

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le 4 Février, à 19h00, le Conseil Municipal de Graimbouville, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle « La Capucine », sous la présidence de Monsieur Sylvain VASSE, Maire.

Ordre du jour :

Appel nominal

Désignation d'un secrétaire de séance

Communications et Informations diverses

Délibérations :

- Salle Polyvalente : renouvellement défibrillateur
- Absence de budget voté : engagement des dépenses d'investissement
- Communauté Urbaine : modification attribution de compensation déchets
- S.I.V.O.S de l'Union : modification statuts
- S.D.E.76 : Renouvellement adhésion groupement de commande

Point Ecoles

Questions diverses

• Appel nominal

Etaient présents :

M. VASSE Sylvain, Maire

M. LEMAIRE Laurent, M. PION Rémi, Adjoints au Maire

Mme BUREL Ghislaine, M. DUBOC Etienne, M. DUMESNIL Luc, Mme HAUCHECORNE Céline, Mme LETESTU Christine, M. RAGNEAU Daniel, Mme ZEGGAI Marie-Laure, conseillers municipaux.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :

Mme ESTRIER Brigitte a donné pouvoir à M. VASSE Sylvain

M. TROUVAY Jean-Charles a donné pouvoir à M. LEMAIRE Laurent

Était excusée mais non représentée:

Mme SAMPIC Caroline

Etaient absents et non représentés :

Mme DELORY Dorothée

M. RECHER Jonathan

- **Désignation du secrétaire de séance**

Mme BUREL est nommée secrétaire de séance par 12 voix.

M. VASSE : Pour information, le procès-verbal de la séance du 26 novembre dernier n'est pas encore terminé. Nous l'approuverons lors de notre prochaine réunion. Nous testons actuellement une autre version d'écriture électronique, afin d'essayer de gagner un peu de temps.

- **Communications et informations diverses**

→**Remerciements** :

M. VASSE : Je voudrais remercier Mme LETESTU et M. CHARDEY pour les décorations de Noël ainsi que ceux qui les ont aidés à les installer.

Mme LETESTU : C'est Mme BOQUET qui nous a aidés.

M. VASSE : Je compte sur vous Mme LETESTU pour passer ce message. Les décorations s'étoffent d'année en année.

Mme LETESTU : Avez-vous eu des échos des habitants ?

M. VASSE : Cela a bien plu et cela égaye bien notre village.

Mme LETESTU : Il faut aussi remercier M. DUMESNIL qui a fourni les palettes et Mme HAUCHECORNE pour le houx.

→**Soutien financier** :

M. VASSE : Je l'ai déjà dit lors de la cérémonie des vœux mais, je souhaite le redire en réunion de conseil municipal. Le conseil d'administration du C.C.A.S étant plus facile à réunir, nous sommes passés par ce conseil pour attribuer, par délibération, suite à la demande de soutien financier de l'association des Maires de France, la somme 1.000 euros pour soutenir la population de Mayotte, Territoire Français. Cette aide sera versée, par mandat, à la protection civile.

Arrivée de Mme DELORY Dorothée à 19h05

→**Communauté Urbaine** :

→**Voirie**

M. VASSE : Nous sommes allés M. RAGNEAU et moi-même, le 27 novembre 2024 à Criquetot l'Esneval pour une rencontre concernant la mobilité. Différents sujets ont été abordés : le nouveau réseau de transport, les économies d'énergie grâce aux changements des

PV conseil municipal du 4 Février 2025

armoires et des éclairages led, et la présentation du plan vélo. Nous avons mis, à votre disposition, les documents sur la plateforme Omnispace.

M. RAGNEAU : Cette rencontre concernait surtout la circulation des bus.

M. VASSE : En effet, la modification des réseaux de transport est à la une des journaux, puisque des lignes et des fréquences ont été modifiées et que cela pose problème pour les communes périurbaines. Ce changement de cadencement est lié au tracé du futur tramway.

→PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

M. VASSE : Nous avons déjà eu plusieurs réunions, dont une réunion communale. La dernière réunion de calage avec les 54 communes s'est tenue à Angerville l'Orcher. Elle a duré une heure et demi. Chaque commune a pu ensuite vérifier avec les services concernés si cela correspondait à leurs attentes. Pour notre part, nous avons redemandé l'ajout de la parcelle d'environ 2 hectares située à côté de la ligne de chemin de fer afin de la passer en zone artisanale.

M. DUBOC : La parcelle située au-dessus de l'antenne ?

M. VASSE : Oui, derrière l'antenne, une fois le pont passé. À priori, cette zone pourrait y être, mais nous devons attendre que ce soit validé. Lors de notre réunion communale, nous avons regardé pour la moitié de la parcelle, mais ce n'était pas suffisamment grand, par rapport aux distances de sécurité. Donc, ce sera la parcelle entière. Il restera un interstice entre la zone d'Étainhus et celle-ci. À terme, cela deviendra peut-être une zone logistique.

Mme LETESTU : De l'autre côté de la voie ?

M. VASSE : Cette parcelle est située à droite, quand nous prenons la direction de Saint-Romain après le pont qui passe sur la voie SNCF. Il y a une première parcelle en pointe puis une seconde, et nous arrivons sur la zone dite TCX. Nous pourrions avoir une deuxième zone qui pourrait être en zone d'activités. Je ne savais pas qu'elle était située sur Graimbouville, je l'ai découvert lors de la réunion. Quand vous prenez l'autoroute, il y avait une zone où étaient stockés des tas de cailloux notamment lors des réfections de l'autoroute. Une petite partie de cet endroit est sur Graimbouville, et est utilisée par la S.A.P.N.

M. LEMAIRE : C'est à cet endroit qu'il y avait eu une centrale à enrobé ?

M. VASSE : Oui effectivement il y avait eu une centrale à enrobé à cet endroit. Cette zone va devenir « zone d'activités » et sera située sur notre commune. Je ne sais pas exactement où est la limite entre Étainhus et Graimbouville, mais une partie sera sur Graimbouville, c'est sûr. Une rencontre PLUi à destination de tous les habitants de la Communauté Urbaine a lieu ce soir sur la commune de Rolleville. La communication est passée sur Panneau Pocket. Il y a déjà eu des consultations, où des personnes de la commune avaient souhaité ajouter des demandes de terrains constructibles. L'idée, c'est que le PLUi soit arrêté en avril 2025 afin que toute la procédure et les enquêtes publiques puissent être mises en place avant les prochaines PV conseil municipal du 4 Février 2025

échéances électorales car après les prochaines élections, il y aura encore des adaptations à apporter au PLUi. Actuellement, certaines communes ne peuvent plus rien entreprendre, puisqu'elles n'ont plus de documents d'urbanisme à jour. Il faut que ce PLUi soit arrêté avant mars 2026 afin que les futurs élus ne remanient pas tout ce qui a été travaillé.

J'ai dit à M. Florent Saint-Martin, vice-président en charge de ce dossier lors de cette réunion, que les débats étaient plus constructifs qu'au début du processus. Ils se sont aperçus qu'à la campagne, nous connaissions notre territoire, et nous avons prouvé que nous savions largement de quoi nous parlions.

→Collecte des déchets

M. VASSE: Le changement de jour de la collecte des déchets se met tranquillement en place. Il faut des adaptations et régler les problèmes ponctuels, comme des oublis de collecte parfois. Le nouveau prestataire doit se caler, aussi bien sur les circuits que sur les horaires. Jusqu'à maintenant, les horaires de passage n'étaient jamais les mêmes. Ils passaient à 5 heures du matin, à 7 heures voire à 10 heures. Nous sommes en délégation de service public, c'est juste un changement de prestataire (SEPUR), qui a eu aussi l'obligation de reprendre l'intégralité du personnel (mêmes chauffeurs) mais nous n'avons peut-être pas les mêmes équipes sur notre village car d'autres communes sont forcément collectées également le mercredi. N'hésitez pas à préciser aux personnes qu'ils peuvent se connecter directement sur la plateforme de la Communauté Urbaine :

<https://mesdemarches.lehavreseinemetropole.fr>

Ou contacter leur centre d'appel au 02 35 22 25 25.

Il faut le temps que tout se cale car nous avons eu déjà des petites remarques par le bruit engendré par la collecte à 6h du matin, dû peut-être aussi au changement de bacs qui ne sont pas de la même qualité et font plus de bruit en retombant de la benne, mais aussi du fait des travaux d'effacement route de la Golette où le chauffeur n'a pas voulu passer à la vue du panneau « route barrée » alors que celle-ci était ouverte. Il n'y a donc pas eu de collecte. Mais, ce problème est maintenant résolu. Toujours est-il qu'il faut continuer à sortir ses bacs dès le mardi soir.

M. DUBOC : Le nombre de décibels est écrit sur le bac.

Mme HAUCHECORNE : Oui mais seulement sur les nouvelles poubelles.

M. DUBOC : En effet, sur les anciennes je ne sais pas.

Mme HAUCHECORNE : Un seul bac a été changé sur les deux chez moi.

M. VASSE : Dans un premier temps, le changement des poubelles concernait les bacs de 90 litres je crois, car les éboueurs n'arrivaient pas à les crocher sur l'appareil de levage, donc c'était le ripeur qui devait lever la poubelle et la crocher sur le dispositif. Désormais, les bacs

sont plus grands. Ils ont aussi changé toutes les poubelles abîmées et après ils les changeront au fur et à mesure. Les nouvelles poubelles que vous avez maintenant, sont munies de puces électroniques ce qui permet de savoir si le bac a été collecté ou pas.

M. LEMAIRE : Les poubelles doivent être sorties la veille au soir et rentrées, dès que possible, le jour de la collecte afin qu'elles ne restent pas sur les trottoirs servant aux piétons.

M. VASSE : Oui et en cas de gros coup de vent, nous retrouvons des détritux un peu partout sur les routes.

M. DUBOC : C'est difficile de faire des remarques aux gens si c'est le mercredi qu'il y a un coup de vent...

M. VASSE : Oui, si c'est le mercredi. Mais les bacs doivent être absolument rentrés car des personnes les laissent systématiquement dehors.

M. LEMAIRE : Chez certaines personnes, les bacs peuvent rester 3 mois !

→Ruissellement carrefour Grande Epine

M. VASSE : Nous avons rencontré avec M. LEMAIRE, les services concernés de la communauté urbaine et moi-même, l'agriculteur de la GAEC « BOULLEN » exploitant de la parcelle au carrefour du chemin de la Grande Epine et de la route d'Angerville l'Orcher, le 14 janvier dernier concernant des ruissellements de limons sur la route. Des aménagements seront proposés à l'exploitant pour éviter ces ruissellements. Je reste quand même dubitatif sur la réalisation de ces aménagements puisque les derniers échanges entre l'exploitant et les services de la Communauté Urbaine datent de plus de 4 ans. Des travaux avaient déjà été proposés mais rien n'avait été fait. Nous suivrons ce dossier pour que des aménagements soient enfin réalisés.

Mme LETESTU : C'est au niveau du carrefour après le city stade ?

M. VASSE : Oui, c'est la parcelle située sur la droite lorsque nous prenons la route de la Grande Epine, après le city stade.

→Partenariat Saint Thomas Basket Le Havre

M. VASSE : Nous avons eu l'opportunité d'emmener dans le cadre d'un partenariat avec Saint Thomas Basket et le C.C.A.S., des jeunes, en bus, assister à un match de basket. Je laisse la parole aux élus présents.

Mme HAUCHECORNE : Nous avons emmené 25 enfants des écoles du R.P.I Saint Gilles de la Neuville/Graimbouville. C'est le bus officiel des joueurs qui est venu chercher les enfants.

M. VASSE : C'était vraiment le bus de Saint Thomas Basket ?

Mme HAUCHECORNE : Oui tout à fait et c'était vraiment sympathique.

M. VASSE : Nous avons vu des photos des enfants dans les tribunes mais pas celle du bus !

M. LEMAIRE : Avec le temps qu'il faisait, nous ne nous sommes pas attardés dehors.

Mme HAUCHECORNE : C'était bien planifié. Un organisateur nous a accueilli et nous a installés. La mascotte est venue plusieurs fois voir les enfants.

Mme ZEGGAÏ : Nous avons bien eu un panier repas par enfant et nous avons pu prendre des photos à la fin du match avec les joueurs.

M. VASSE : Le coût du car et des repas panier a été reparté, par moitié, entre le CCAS de Graimbouville et la commune de Saint-Gilles-de-la-Neuville. Quand nous voyons les photos des enfants heureux avec le sourire, c'est notre récompense. Je souhaite remercier les élus qui ont accompagné cette sortie mardi dernier.

M. LEMAIRE : C'était un très beau match avec beaucoup de suspens.

→ Travaux

→ Construction bâtiment technique

M. VASSE : Je donne la parole à M. RAGNEAU en charge de ce dossier.

M. RAGNEAU : Les travaux sont terminés. La porte a été retouchée proprement. Il subsistait des problèmes d'infiltration d'eau. L'entreprise Bellet est revenue et a repris les joints et l'étanchéité des appuis de fenêtre. L'entreprise qui avait posé les fenêtres est aussi revenue car il y avait quelques infiltrations au bas des fenêtres lorsqu'il pleuvait et qu'il y avait du vent. Ce problème est également résolu. Il reste une défaillance sur le raccord de la pompe de récupération d'eau de pluie, ce serait une connexion et cela devrait être réglé dans la semaine.

M. VASSE : Il faudrait voir avec l'architecte pour faire les levés de réserve afin d'obtenir le DGD (Décompte Général Définitif) afin de finaliser l'opération et pouvoir demander les subventions car nous avons besoin de cet argent pour financer les travaux d'économies d'énergie.

M. RAGNEAU : J'appellerai l'architecte dans la semaine.

M. VASSE : Nous attendons encore les devis pour les extincteurs. Le bâtiment s'organise. Des étagères ont été achetées, il reste encore quelques affaires à déménager et un travail d'aménagement de l'intérieur, mais en cas de mauvais temps. Pour le moment, il faut mieux se concentrer sur les espaces extérieurs comme le temps le permet (taille de haies, entretien d'espaces verts, nettoyage...). Nous aiderons l'agent technique pour l'organisation de l'atelier afin de créer un bon poste de travail, faire un peu de la mécanique...

M. RAGNEAU : Oui car actuellement les outils sont au sol.

M. VASSE : Oui, il faut prévoir des aménagements, notamment poser des crochets au mur.

→Aménagement - route d'Angerville l'Orcher

M. VASSE : Le déplacement du compteur d'eau est prévu prochainement, suite à la haie retirée sur le terrain où est prévue la réalisation d'un trottoir. Je vais reprendre contact avec les services de la Communauté Urbaine car nous avons eu rendez-vous avec eux, mais il y a bientôt 2 à 3 mois, sans nouvelle depuis, et, la semaine dernière nous recevons la D.I.C.T (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) pour la réalisation du trottoir. Cela est surprenant car nous n'avons pas eu connaissance de l'avant-projet.

→Effacement réseaux route de la Golette

M. VASSE : Les travaux ont débuté le 13 janvier 2025 et avancent bien. Ils travaillent à deux sur le chantier et ils auraient dû finir le linéaire la semaine dernière mais j'avais oublié le tas de betteraves situé à l'arrière. La sucrerie me l'a fait remarquer et tout s'est arrangé, les betteraves ont été retirées vendredi.

Et, ensuite, il y a eu 3/4 jours de pluie où ils n'ont pas pu travailler car les tranchées étaient remplies d'eau jusqu'en haut et ils devaient pomper l'eau. J'ai fait reprendre une portée de France Télécom en plus de ce qui était initialement prévu car l'effacement de réseau s'arrêtait à peu près au niveau de la haie du terrain de loisirs.

J'ai reçu un appel téléphonique d'un riverain signalant la pose d'éclairage au niveau de la courbe et en me rendant sur place, j'ai vu qu'il restait un fil dans la haie. Au départ, ces travaux étaient un projet communal mais ils ont été repris par la Communauté Urbaine et celle-ci a décidé d'inclure de l'éclairage public pour signaler le virage. J'ai négocié pour qu'ils prennent en charge la dernière portée de télécom qui n'était pas prévue. La tranchée a été réouverte pour passer des fourreaux et ce, normalement sans supplément pour la commune. La partie terrassement est en cours, après nous aurons les parties privatives et les poteaux seront enlevés dans un, voire, deux ans. Les poteaux EDF en support simple pourront être enlevés mais ceux en appui commun, c'est-à-dire avec du télécom dessus, ils ne peuvent être retirés. Certaines communes ont même, pour accélérer l'enlèvement de ces poteaux, décroché tous les fils en les laissant par terre.

→Rénovation énergétique des bâtiments communaux

M. VASSE: La consultation du marché public s'est terminée le 31 janvier 2025 à 12h, l'analyse des offres va suivre. Je laisse la parole à M. LEMAIRE en charge de ce dossier.

M. LEMAIRE : Je remercie M. RAGNEAU qui m'a accompagné et aidé sur ce projet. Nous avons eu quatre rendez-vous pour l'isolation extérieure, quatre rendez-vous pour les pompes à chaleur et la V.M.C, et cinq rendez-vous pour l'électricité. Je ne peux pas vous donner encore PV conseil municipal du 4 Février 2025

les résultats du marché, car la synthèse n'est pas terminée et l'analyse est encore confidentielle. Nous allons rentrer dans la phase de choix des entreprises. Nous allons déposer une déclaration préalable avant d'entreprendre ces travaux pour obtenir l'avis des Bâtiments de France ainsi que la demande de subvention auprès du Département de manière à débiter les travaux avant le 19 juin, date limite pour l'utilisation du fonds vert, qui je vous rappelle, est de 100.000 euros, soit la moitié de l'estimatif, donc il ne faut pas les négliger.

M. VASSE : En fait, nous devons signer l'ordre de service avant cette date. Ensuite nous devons réfléchir sur le financement de cette opération, et je ne vous cache pas que je suis un peu inquiet.

M. LEMAIRE : Cela nécessitera peut-être des ajustements dans les dates de réunions du conseil municipal afin d'autoriser le maire, à signer les délibérations nécessaires, mais nous en parlerons.

→ Personnel communal :

M. VASSE : Le nouvel agent technique a pris ses fonctions le 6 janvier 2025, il était en binôme, tout le mois de janvier, avec notre ancien agent qui a terminé son activité le 31 janvier dernier. Les missions ne sont plus les mêmes car il fait un mi-temps sur la partie technique et un autre mi-temps pour l'entretien des locaux. Nous avons fait appel à l'entreprise MARINE NETTOYAGE pour l'entretien des locaux, puis à l'association ATOUTS FAIRE depuis septembre dernier et ce, jusqu'au 31 janvier dernier.

M. DUBOC : Cela fait une personne en moins ?

M. VASSE : Non, pas une personne en moins, puisque l'agent d'entretien de l'association n'intervenait que douze heures par semaine.

M. DUBOC : Demanderons-nous souvent à des prestataires extérieurs d'intervenir pour l'entretien des espaces verts ?

M. VASSE : Peut-être, mais ce n'est pas certain. Pour le moment, nous avons préparé un premier planning pour l'agent. Un second sera élaboré pour les périodes scolaires puis un autre encore pour la période des vacances scolaires, car il n'y a aucun intérêt de faire travailler l'agent jusqu'à 19 heures hors périodes scolaires.

L'entretien de l'école se fera sur une journée complète durant les vacances scolaires et le vendredi avant la reprise de l'école. Nous modulerons sur la période estivale car il n'y aura pas de ménage à l'école, peut-être un peu d'entretien. Ainsi, il pourra entretenir les espaces verts. Mais, nous sous-traiterons certainement une partie de la tonte et les tailles de haies, comme nous le faisons déjà. Des devis ont été demandés aux entreprises pour comparer les prix. Une entreprise est intervenue la semaine dernière pour le taillage des arbres le long du chemin du moulin. Pour les espaces verts, nous travaillons actuellement avec deux entreprises, Benoît LE MAITRE pour l'entretien des bords de route et la taille des arbres et PV conseil municipal du 4 Février 2025

TERRE CAUX PAYSAGE pour les tontes. Je pense que c'est bien de fonctionner ainsi car les entreprises possèdent le matériel nécessaire pour cet entretien.

M. DUMESNIL : D'ailleurs, l'entreprise Terre Caux Paysage m'a précisé qu'elle attendait une réponse de la Mairie.

M. VASSE : Oui, mais nous devons nous réorganiser avec notre nouvel agent car ses fonctions ne sont plus les mêmes que celles de notre ancien agent. Certes il y a toujours le ménage à la salle polyvalente, à la salle de motricité de la Capucine et l'agent d'entretien faisait toute l'école jusqu'aux sanitaires de la Capucine. L'entreprise Atouts Faire entretenait toute l'école jusqu'aux sanitaires de la salle La Capucine ainsi que la Mairie. Ce qui est gênant, c'est pour l'entretien de l'école en cas d'absence de notre agent, nous serons obligés de faire appel à l'association Atouts Faire comme nous l'avons déjà fait.

Mme HAUCHECORNE : Et l'entretien de la salle polyvalente, c'est aussi notre agent ?

M. VASSE : Oui, c'est lui également. Nous en avons profité pour remettre à plat certaines habitudes. Nous réfléchissons aussi pour changer le matériel à la salle polyvalente, notamment ces tables qui sont très lourdes. L'agent ne doit pas faire de manutention quand la salle est louée ou mise à disposition. Nous avons affiché des photos sur les murs pour que les personnes remettent exactement le matériel à sa place et comme ils l'ont trouvé.

M. LEMAIRE : Les chargements de chariot me semble dangereux.

Mme LETESTU : Les personnes qui louent sont-elles capables de ranger sur les chariots ?

M. LEMAIRE : Pour le moment c'est ainsi, et c'est pour cela que nous réfléchissons pour changer les tables.

M. VASSE : Les tables actuelles effectivement sont trop lourdes. Nous allons en acheter des moins lourdes afin qu'elles soient rangées comme il se doit sur les chariots. Le temps gagné par la manipulation, sera du temps pour une autre tâche. Actuellement, nous sommes vraiment en période de « rodage » et, quoi qu'il en soit, l'organisation sera différente.

Mme HAUCHECORNE : C'est également notre agent qui gère les locations de la salle polyvalente ?

M. VASSE : Oui et c'est pour cela que notre agent travaille le samedi matin.

Mme HAUCHECORNE : Cela lui fait une bonne amplitude horaire !

M. VASSE : Il travaille le lundi, mardi, jeudi, vendredi et le samedi matin. Lors de location de la salle, les clés sont remises comme prévu dans le contrat, le samedi matin.

Mme LETESTU : C'est bien de connaître ses missions car je ne savais pas qu'il s'occupait de l'entretien des locaux.

M. VASSE : Nous nous sommes réorganisés par rapport à ce que l'ancien agent faisait et ce qu'il ne devait pas forcément faire. C'était le moment de remettre tout à plat. Pour l'entretien des locaux, la personne d'Atouts Faire l'a formé notamment pour l'entretien de l'école. Cette personne a très bien travaillé, et pour la remercier, nous lui avons offert une plante.

Mme LETESTU : Elle a dû être déçue que son contrat s'arrête ?

M. VASSE : Effectivement, elle serait bien restée. Les personnes de l'association Atouts Faire ont l'habitude de travailler sur de courtes périodes pour des remplacements.

Mme LETESTU : Pourquoi ne pas rester avec une femme de ménage pour l'école et donner d'autres fonctions à l'agent technique ?

M. VASSE : Tout simplement pour faire des économies, parce que la sous-traitance, notamment au niveau des espaces verts, nous coûte moins cher.

M. LEMAIRE : Nous en avons la preuve avec la taille des arbres.

Mme LETESTU : Cela coûte moins cher de faire appel à une entreprise que de faire travailler notre agent ?

M. VASSE : Oui. Par exemple, pour la tonte du lotissement, cela nous aurait coûté quasiment le double si c'était notre agent qui l'avait fait en comptant son salaire, l'investissement dans l'achat d'un tracteur tondeuse. Dernièrement, notre ancien agent a eu un souci de roue avec la grosse tondeuse qui ne fonctionnait plus, donc, l'agent ne pouvait plus tondre. Il s'est rendu à l'entreprise (frais de déplacements) afin de récupérer une roue qui finalement n'était pas la bonne. L'avantage de faire appel à une entreprise, c'est que nous ne gérons pas ces aléas. Pour la tonte et la taille, nous allons externaliser certainement un peu plus comme nous l'avons fait cette année. Nous verrons si cela est rentable pour la commune.

Mme LETESTU : C'est dommage pour la femme de ménage si elle travaillait bien.

M. VASSE : Oui, c'est certain c'est dommage pour cette personne.

Mme LETESTU : A quelle heure termine notre agent ?

M. VASSE : Il termine à 19 heures. Les collectivités devraient pouvoir embaucher, mais les moyens ne sont pas donnés. Il ne faut pas hésiter à poser des questions si vous constatez certains travaux qui n'ont pas été réalisés. Je le répète, l'agent n'a pas les mêmes consignes qu'auparavant. Pour l'entretien des bâtiments, c'est « calé », et pour le nettoyage des bords de route, l'agent s'en chargera également. A ce jour, reste à voir pour les tontes du terrain de sport mais nous allons certainement repasser au fauchage en gestion différenciée. Ses horaires seront mis sur la plateforme OMNISPACE afin que vous sachiez quand il est présent.

Mme LETESTU : A-t-il aussi récupéré le téléphone ?

M. VASSE : Oui, et c'est toujours le même numéro. Son lieu d'embauche, c'est à 9 heures et ce, au bâtiment technique.

PV conseil municipal du 4 Février 2025

→Manifestations communales / associations :

M. VASSE : Je donne la parole à M. LEMAIRE.

M. LEMAIRE : Je tiens à vous remercier pour l'aide apportée lors de la cérémonie des vœux du Maire, tout s'est très bien passé et la soirée fût agréable.

Je vous communique les prochaines dates à venir :

- soirée du Comité des fêtes en partenariat avec la Mairie, le samedi 1^{er} mars 2025 dès 16 heures à la salle polyvalente
- repas des aînés offert par le C.C.A.S le dimanche 9 mars 2025, vous avez d'ailleurs reçu l'invitation
- concert cabaret à l'image de Chet Baker trompettiste, organisé par le Havre Seine-Métropole et l'école de musique de Saint Romain le samedi 15 mars 2025 à la salle polyvalente soit à 19h ou 20h, l'horaire reste à confirmer. Ce sera sur inscriptions.

Cette animation vient en lieu et place des « rendez-vous de l'été » car cette année, nous n'avons pas été retenus mais nous en avons bien profité durant 6 ans. Cela changera et c'est aussi totalement gratuit. Nous aurons juste, à notre charge, les droits de SACEM et SPRE. Nous aurons besoin du parking de M. DUMESNIL.

M. DUMESNIL : C'est d'accord.

Mme BUREL : Pour information, si la demande auprès de la SACEM est faite en amont, une remise peut être effectuée.

M. LEMAIRE : Nous avons aussi une remise via l'adhésion à l'A.D.M. Le Comité des fêtes se chargera, lors de cette soirée, des boissons et des sandwiches.

M. VASSE : Une deuxième journée en partenariat avec l'association Graine en Main et l'école de Graimbouville, aura lieu dans la matinée du vendredi 21 mars 2025. La première en décembre s'est bien passée, avec un bon retour des enseignants. Cette nouvelle journée sera plus accès sur les gâteaux.

M. DUMESNIL : La commune engage-t-elle des frais ?

M. VASSE : Non, c'est un partenariat. Nous avons délibéré pour le prêt de la cuisine. Nous nous sommes rencontrés pour la convention d'occupation. L'association vient de se doter d'un Food truck et ils doivent se réorganiser. Ils ne viendront peut-être pas souvent mais ils souhaitent garder ce partenariat-là avec nous et les enfants de l'école.

M. VASSE : Je donne la parole à Mme BUREL concernant le partenariat entre notre C.C.A.S et Kiné Ouest.

Mme BUREL : Lors de la conférence publique du 24 janvier dernier qui était ouverte à tous les Graimbouvillais de plus de 65 ans, 22 personnes étaient présentes. Sur les 6 communes avoisinantes invitées, aucune personne n'est venue. Nous avons nos 12 personnes inscrites pour les ateliers qui ont commencé le vendredi 31 janvier dernier, car pour que ceux-ci aient lieu, il fallait un groupe composé de 12 à 14 personnes.

Mme HAUCHECORNE : Il y a aussi des critères pour pouvoir assister ou non à ces ateliers. Certaines personnes sont peut-être intéressées mais ne peuvent pas y participer.

Mme BUREL : Oui, par exemple les personnes qui ont déjà une aide à la marche, style canne, déambulateur...ne peuvent pas y participer ni les personnes trop valides.

M. VASSE : Les retours que j'en ai, c'est que les gens sont fatigués en rentrant chez eux car ils font beaucoup de mouvements mais ils sont très contents. Franchement c'est une belle action et il faudra continuer à la promouvoir afin de donner envie à d'autres personnes d'y participer.

La dernière information concerne les foulées scolaires sur la commune d'Etainhus. Elles auront lieu le samedi 29 mars prochain. Nous voterons au moment du budget une subvention pour aider à offrir le goûter. C'est toujours une belle manifestation qui existe depuis longtemps grâce au G.A.C.C.S.R (Groupement Athlétique de la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc). Quelqu'un d'entre nous ira à la remise des médailles.

- **Délibérations**

→ **RENOUVELLEMENT DÉFIBRILLATEUR SALLE POLYVALENTE - DEMANDE DE SUBVENTION - DÉPARTEMENT SEINE-MARITIME :**

M. VASSE : Le défibrillateur a été installé, au niveau de la salle polyvalente, en 2010 car le Département de Seine-Maritime en avait doté les communes intéressées. Le décret de 2018 faisant obligation de détenir, pour les E.R.P de 4^{ème} catégorie, un défibrillateur à partir du 1^{er} janvier 2021 et un règlement de l'Union Européenne entré en application en mai 2021, ont fait évoluer la classe de certains dispositifs médicaux, ce qui est le cas des défibrillateurs automatiques externes (D.A.E) initialement catégorisés en classe IIb, il relèvent désormais de la classe III.

A ce jour, il n'y a aucune obligation réglementaire à les renouveler car ils restent conformes jusqu'à leur fin de vie (durée estimée par le fabricant). Le D.A.E actuel a 14 ans et des frais d'environ 500 euros sont à prévoir prochainement concernant le remplacement d'électrodes et d'une batterie. Aussi, il vous est proposé, ce soir, de changer ce D.A.E sachant que le Département de Seine-Maritime alloue une subvention au taux de 50% de la dépense subventionnable avec un plafond de dépenses à 2 000 euros H.T.

Actuellement nous le mettons à disposition du centre équestre « Ecurie Carole JEGOU » qui nous en a fait la demande. Le second centre « Le P'tit Haras » devrait certainement suivre.

Lorsque plusieurs E.R.P sont situés sur un même site géographique, l'équipement peut être mutualisé, si on peut y accéder en moins de 5 minutes. Nous avons deux solutions : soit nous rachetons des électrodes et une batterie, soit nous faisons l'acquisition d'un équipement neuf. En termes de responsabilité, l'appareil doit fonctionner correctement pour sauver une vie en cas d'urgence.

Mme HAUCHECORNE : Nous l'avons acheté le défibrillateur actuel ?

M. VASSE : Non, c'était une dotation du Département qui avait équipé les communes qui le souhaitent.

Mme LETESTU : Est-il régulièrement contrôlé ?

M. VASSE : Non, mais nous pourrions le faire via un prestataire. Actuellement, nous le vérifions, changeons la batterie et les électrodes suivant les dates de validité apposées sur le défibrillateur.

Mme LETESTU : Personne ne passe le tester ?

M. VASSE : Non. Si nous en achetons un neuf, nous avons la possibilité d'être subventionnés par le Département à hauteur de 50 % car cette participation ne rentre pas dans les trois dossiers annuels subventionnés.

M. LEMAIRE : En effet, avec le Département, nous avons le droit à deux dossiers importants et plusieurs dossiers de moindre coût.

M. DUMESNIL : Quels sont les montants des différents dossiers ?

M. LEMAIRE : Les gros dossiers, ce sont ceux au-dessus de 40.000 euros.

M. VASSE : La proposition de devis que nous avons ce soir pour un défibrillateur neuf est de l'ordre de 1.698,24 euros TTC, installé. Avec la subvention de l'ordre de 707,60 euros, nous repartons sur un équipement neuf, ce qui est mieux en termes de responsabilité. Sinon pour changer seulement les pièces, cela nous revient à 500 euros. Je vous propose ce soir, si vous en êtes d'accord, de changer l'appareil et de faire une demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime. Nous allons déposer notre demande de subvention et nous achèterons le défibrillateur quand le budget sera voté. Sur ce dossier-là, nous ne sommes pas obligés, à priori, de signer le devis avant de faire la demande de subvention.

M. PION : L'ancien équipement est-il repris ?

M. VASSE : Oui, la reprise de l'ancien est prévue dans le devis et ce, à hauteur de 100 euros. Le nouveau défibrillateur avec une garantie de 10 ans, sera installé toujours à la même place, sur le côté droit à l'entrée de la salle polyvalente.

Mme LETESTU : Nous repartons ainsi avec une nouvelle garantie.

M. VASSE : Quoi qu'il en soit nous changeons la batterie et les électrodes quand c'est nécessaire.

Mme DELORY : Ce n'est pas tous les 2 ans que ces pièces doivent être changées ?

M. VASSE : Nous les changeons par rapport à leur date de validité.

Mme DELORY : Les pièces ne sont pas comprises dans la garantie ?

M. VASSE : Dans le pack sont inclus une paire d'électrodes adultes, une batterie, une paire d'électrodes enfants, l'installation et la mise en service par un technicien avec un contrat de maintenance offert la première année.

M. LEMAIRE : Nous pouvons contrôler par nous-mêmes ?

M. VASSE : Oui, il suffit de regarder le voyant qui doit être allumé.

Mme DELORY : Oui, il y a un voyant vert qui clignote.

M. VASSE : C'est à nous de bien faire attention en surveillant l'équipement ainsi que les dates de validité des pièces.

Etes-vous d'accord pour que nous demandions une subvention auprès du Département et que nous procédions au remplacement de notre appareil ? **Oui.**

Vu la dotation en 2009 d'un défibrillateur entièrement automatique par le Département de Seine-Maritime,

Vu l'installation du défibrillateur en 2010 devant la salle polyvalente sise au N° 144, Route d'Étainhus,

Vu le décret N°2018-1186 du 19 décembre 2018 précisant l'obligation de détenir un Défibrillateur Automatique Externe (D.A.E) pour les E.R.P 4^{ème} catégorie à partir du 1^{er} Janvier 2021,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de renouveler cet équipement datant de plus de 10 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- *Approuve le renouvellement du défibrillateur automatique externe situé devant la salle polyvalente*

Le montant total s'élève à 1 415.20 euros H.T ;

Il sera fait face à la dépense au Budget communal, section d'investissement, opération N°12
Et

- *Décide de solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime avant d'entreprendre ce renouvellement*

Le Conseil Municipal autorise le renouvellement du défibrillateur et décide de solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime par 13 voix POUR (Mme SAMPIC étant excusée mais non représentée et M. RECHER étant absent et non représenté).

→ABSENCE DE BUDGET VOTÉ - ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

M. VASSE : Avant le vote du budget de l'exercice 2025, nous avons la possibilité de mandater, en section d'investissement et au vu d'une délibération, m'autorisant à ouvrir des crédits dans la limite du quart de ceux inscrits en 2024 (hors restes à réaliser 2023). Dans un budget, nous avons des restes à réaliser en début d'année, qui correspondent aux dépenses engagées l'année passée et non encore payées. La règle a changé, parce qu'avant, dans les restes à réaliser, nous pouvions inclure les projets futurs. Maintenant, la trésorerie ne veut plus que nous procédons de cette façon, seuls les devis déjà signés sont concernés. Nous avons donc les travaux concernant le bâtiment technique et la mise aux normes électriques de la Mairie qui ne sont pas encore réglés en totalité. Il est nécessaire de prévoir ces crédits en amont du vote du budget. En prenant en compte les 25% des crédits engagés l'année dernière, nous arrivons à un montant de 77.170,47 euros. Comme déjà précisé, je souhaite attendre l'analyse financière pour engager de nouvelles dépenses car nous sommes encore sur une année de gros travaux avec le bâtiment technique. Nous devons attendre d'y voir plus clair sur la situation avant d'engager les autres travaux comme l'isolation des bâtiments, les travaux prévus au cimetière et le renouvellement du défibrillateur. Toutefois, nous pouvons inscrire, pour chaque opération, 25% de ce que nous avons dépensé en 2024, opération par opération.

Je vous propose donc ce soir de délibérer pour m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 avec une ventilation par opération et par article.

Etes-vous d'accord pour m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 ?
Oui.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération N°12 « mobilier & matériel bâtiments commune »
(article 2181) = 2 500 €
(article 2188) = 500 €
- Opération N°22 « achat matériel entretien » (article 2158) = 1 250 €
- Opération N°38 « achats et travaux communaux » (article 2131) = 1 250 €
- Opération N°41 « voirie et réseaux » (article 2151) = 500 €
- Opération N°53 « aménagement entrée de bourg RD N°434 » (article 212) = 1 250 €
- Opération N°56 « construction bâtiment technique »
(article 2181) = 624.43 €
(article 231) = 77 113.75 €
- Opération N°59 « rénovation énergétique bâtiments communaux »
(article 2188) = 28 626.54 €

- Opération N°60 « travaux défense incendie »
(article 2156) = 17 000 €
(article 2181) = 1 750 €
- Opération N°62 « aménagement cimetière » (article 2158) = 1 750 €
- Opération N°64 « aménagement terrain de loisirs » (article 2188) = 10 919.50 €
- Opération N°65 « effacement réseaux : route de la Golette »
(article 2041512) = 1 875 €
(article 204182) = 2 375 €
- Opération N°66 « aménagement paysage route d'Angerville l'Orcher »
(article 212) = 2 500 €
- Opération N°67 « mises aux normes de la Mairie »
(article 2181) = 1 125 €
(article 2183) = 1 375 €

TOTAL = 77 170.47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ouvrir des crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2024, par 13 voix POUR (Mme SAMPIC étant excusée mais non représentée et M. RECHER étant absent et non représenté).

Arrivée de Mme ESTRIER Brigitte à 20h00

→ **COMMUNAUTÉ URBAINE – MODIFICATION ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉCHETS**

M. VASSE : La Communauté Urbaine avait décidé d'harmoniser les taux (taux unique par zone) de la T.E.O.M (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) avec un lissage sur quatre ans. Sur Saint-Romain, nous avons déjà un taux unique, sur Criquetot-l'Esneval il y avait plusieurs taux, ainsi que sur Le Havre.

Il a été décidé qu'il n'y aurait plus que trois taux sur le territoire : un taux ville-centre (pour le Havre), un taux ville périphérique (pour Octeville, Harfleur, Montivilliers, Sainte-Adresse), et un taux pour les communes rurales. Pour nous, cela ne change quasiment rien. A l'époque des Communautés de Communes, certaines communes payaient à la place habitants, comme Montivilliers et Gonfreville l'Orcher.

En ce qui nous concerne, nous avons repris les dépenses engagées sur l'année N, (nous étions à l'époque en 2001) et nous avons comparé avec le coût réel. Il pouvait de ce fait y avoir un delta, soit positif soit négatif (dans ce cas, attribution de compensation), car c'était la collectivité qui reprenait à sa charge la facture. En l'occurrence, pour Graimbouville, la commune réglait en 2001, 2.400 euros pour le traitement des déchets à la place des habitants.

Mme HAUCHECORNE : Seulement en 2001 ?

M. VASSE : En fait, à cette date, en 2001 il y avait un coût de collecte et de traitement, et nous aurions dû augmenter le taux pour couvrir la charge, mais cela a été un choix, car c'était les élections municipales avec le renouvellement de l'équipe et nous, les nouveaux élus, nous ne connaissions pas encore bien le fonctionnement de ce principe. Nous aurions dû augmenter le taux de TEOM pour pallier mais c'est la collectivité qui a donc réglé les 2.415€ restant à charge. Ainsi depuis 2001, nous continuons de payer ce transfert de charges. Maintenant, nous tendons vers une harmonisation des taux, pour que toutes les communes soient identiques et le taux pour Graimbouville (commune rurale) reviendra à celui que nous avons dans les années 2000 équivalent au taux proposé actuellement ainsi, nous n'aurons plus de transfert de charge. Ce lissage se fera sur quatre années. Cette année nous récupérerons 603.75 euros, le double l'année prochaine et ainsi de suite.

Ce qui vous est proposé ce soir, c'est la modification des attributions de compensation, au lieu de payer 33.424,22€ à la Communauté Urbaine, nous allons payer 32.820,47€ soit 603.75 euros de moins. Pour d'autres communes, par exemple, Gonfreville ou Montivilliers ce sont des centaines de milliers d'euros. Des habitants de ces communes ont été mécontents en pensant payer le ramassage plus cher mais c'est qu'en fait, ils ne payaient pas le juste prix.

PV conseil municipal du 4 Février 2025

J'ai été six ans Vice-président en charge des déchets sur notre ancienne Communauté de Commune et nous sommes toujours partis sur le principe du pollueur/payeur, chacun paie le traitement de ses déchets. Pour notre commune cela est donc passé inaperçu, parce qu'il n'y a eu d'augmentation.

Etes-vous d'accord pour la révision de l'attribution de compensation pour la commune de Graimbouville comme exposé ? **Oui.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget de l'exercice 2025 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment le 1° du V de l'article 1609 nonies ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20230401 du 5 octobre 2023 instaurant un régime harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20240020 du 15 février 2024 révisant les montants des attributions de compensation de la compétence de gestion des déchets pour 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20240470 du 19 décembre 2024 communiquant le montant définitif 2024 et prévisionnel 2025 de l'attribution de compensation aux communes ;

VU le dernier rapport de la C.L.E.C.T. du 15 juin 2023 ;

VU le rapport de Monsieur Le Maire ;

CONSIDÉRANT

- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite maintenir les équilibres budgétaires en corrigeant les attributions de compensations des communes issues de la CODAH et de la Communauté de Communes de Caux Estuaire dans le cadre du vote de ces nouveaux taux harmonisés par zone,

- que la révision libre des attributions de compensation ne nécessite pas la convocation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

- que la révision libre des attributions de compensation nécessite que Graimbouville délibère à la majorité simple sur le montant de l'attribution de compensation révisée suite à la délibération prise par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de valider pour 2025, à compter du 1^{er} janvier 2025, la modification de l'attribution de compensation 2025 afférente à la compétence gestion des déchets de
PV conseil municipal du 4 Février 2025

Graimbouville, dans le cadre de la procédure de révision libre selon le tableau suivant ;

<i>AC de fonctionnement négatives</i>	<i>Montant de l'AC de fonctionnement 2024</i>	<i>AC relatives à la gestion des déchets (pour information, reversement sur 4ans)</i>	<i>Modification des AC pour 2025 (1/4)</i>	<i>Montant provisoire 2025 de l'AC de fonctionnement</i>
Graimbouville	33 424,22 €	2 415,00 €	603,75 €	32 820,47 €

Le Conseil Municipal décide de valider à compter du 1^{er} janvier 2025, la modification de l'attribution de compensation 2025 afférente à la compétence gestion des déchets, par 13 voix POUR (Mme SAMPIC étant excusée mais non représentée et M. RECHER étant absent et non représenté).

→ **S.I.V.O.S DE L'UNION – MODIFICATION DES STATUTS**

M. VASSE : Nous avons été destinataire d'un courrier du SIVOS de l'Union, le 16 décembre 2024, proposant aux communes membres, de modifier les statuts du 4 août 2014 suite à des évolutions statutaires.

Je donne la parole à Mme Brigitte ESTRIER, présidente du S.I.V.O.S de l'Union.

Mme ESTRIER : Dans nos précédents statuts, c'est la trésorerie de Saint Romain qui était indiquée alors que maintenant, nous sommes gérés par celle d'Harfleur. Ce fût l'occasion de revoir certains articles. Pour cela, nous avons interrogé le bureau de l'intercommunalité et le contrôle de légalité de la Préfecture qui nous ont proposés de modifier aussi d'autres formulations, en particulier, de clarifier l'objet de l'organisation du regroupement pédagogique. Il n'y a pas de grosses modifications, c'est juste une question de terminologie. Dans les précédents, nous parlions d'activités périscolaires, et cela avait été acté lors de la modification des horaires scolaires. En fait, nous devons parler de garderie périscolaire. Je peux vous donner lecture des statuts.

M. VASSE : Oui, mais seulement les articles modifiés.

Mme ESTRIER : Article 2 : objet de l'organisation d'un regroupement pédagogique entre les deux communes et notamment, le service des écoles, (mobilier, fournitures, recrutement et gestion des personnels de service), la restauration scolaire, la garderie. L'accompagnement des élèves de maternelle dans les transports scolaires, relevant de la compétence d'organisation et de la mobilité exercée par la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole a été ajouté car ce n'était pas indiqué dans les précédents statuts.

Il nous a également été précisé qu'en l'application des dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat assure l'intégralité de la couverture des dépenses de fonctionnement, y compris la gestion des personnels et d'investissement rattachés aux compétences transférées par les communes membres soit Graimbouville et Saint Gilles. Donc une phrase a été reformulée comme suit : « les communes conservent la compétence, acquisition immobilières, de construction réparation et entretien des bâtiments scolaires ».

Article 6 : La composition du bureau a été reformulée en d'autres termes. « *le bureau est composé d'un président et en application des dispositions de l'article L.5211-10, le nombre de vice-présidents dont le nombre est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif* ». Auparavant, il été juste indiqué : un président, un vice-président. La formulation est différente et nous permet d'augmenter le nombre de vice-présidents si un jour nous avons envie de l'augmenter sans dépasser plus de 30% des effectifs.

Article 7 : Nous avons fait une formulation plus générique : « *Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le responsable du centre des finances publiques attaché à l'établissement* » plutôt que de nommer la trésorerie qui peut changer.

Article 8 : La contribution des communes est restée identique soit 50% selon le nombre d'habitants de chaque commune et 50% selon le nombre d'élèves domiciliés dans chacune des communes et fréquentant les classes du RPI.

Pour les bâtiments partagés a été ajoutée : « la répartition des dépenses de fonctionnement/investissement partagée entre les communes et le SIVOS est déterminée par clé de répartition spécifique et fait l'objet d'une délibération annuelle du Comité Syndical prise à l'issue d'une concertation avec les communes membres ». (Par contre, la restauration scolaire reste une compétence exclusive du S.I.V.O.S). A ce jour, ces dépenses étaient prises en charge par les communes et doivent être affectées dans le budget du S.I.V.O.S. Nous avons décidé que cette répartition serait décidée par la commission finances, composée de trois membres de chaque commune dont le maire afin de déterminer le taux de la dépense affecté au budget du S.I.V.O.S, et de façon reproductive chaque année, le but étant d'avoir, tous les ans, une clé de répartition à appliquer au chiffre de l'année N-1, sans avoir à tout recalculer à chaque fois.

L'article 9 a été reformulé de la façon suivante : « *les recettes du budget du S.I.V.O.S sont celles prévues au code général des collectivités territoriales notamment dans son article L.5212-19* ». Nous avons oublié une recette importante : la contribution des familles représentant 30% des recettes. Auparavant, été indiqué seulement la contribution des communes, les subventions et les legs, mais la contribution des familles n'était pas mentionnée. La dernière modification des statuts date de 2014. La démarche prévoit la rédaction des statuts, le vote du S.I.V.O.S, puis le vote au sein de chaque conseil municipal des communes membres pour être ensuite déposés en Préfecture et être appliqués.

M. VASSE : Avez-vous des questions ? **M. DUMESNIL**

PV conseil municipal du 4 Février 2025

M. DUMESNIL : Je n'ai pas bien compris la partie « loyer ». C'est au S.I.V.O.S de définir le loyer des salles ?

Mme ESTRIER : Non. Les dépenses, relevant de la compétence du S.I.V.O.S, comme l'achat de tous les matériels, par exemple, sont réglées par le SIVOS. Mais, quand il y a des locaux partagés, comme cette salle « La Capucine », aujourd'hui, c'est la commune qui paie toutes les charges, alors que celle-ci est utilisée pour l'école et aussi pour la garderie (compétence S.I.V.O.S). Nous devons donc déterminer dans les dépenses de fonctionnement, en particulier les fluides, l'électricité et le chauffage, quelle est la part dépensée par la commune à affecter au budget du S.I.V.O.S. Par exemple, si cette salle est utilisée à 80% par l'école et à 20% pour les activités communales, 80% des dépenses de fonctionnement doivent être affectées au budget du S.I.V.O.S. Après à celui-ci de les répartir.

M. DUMESNIL : La commune va donc facturer une location avec les frais de fluides au SIVOS ?

Mme ESTRIER : Ce n'est pas une location. Dans le budget du S.I.V.O.S, une ligne supplémentaire sera ajoutée et concernera le chauffage. Par exemple, le chauffage de cette salle « La Capucine » sera évalué à X euros.

M. DUMESNIL : Mais elle est offerte par la commune ?

Mme ESTRIER : Non, parce que cela va être dans le budget du S.I.V.O.S, celui-ci sera augmenté car nous ne payons pas certaines charges. Les recettes du S.I.V.O.S proviennent des communes, mais sur la clé de répartition 50%, 50%. Cela veut dire concrètement que ces dépenses qui aujourd'hui étaient assumées de chaque côté par les communes, de façon peut être inégalitaire, vont être financées de façon plus juste, selon la clé de répartition qui a été votée.

M. DUMESNIL : Nous allons redonner de l'argent à Saint Gilles ?

Mme ESTRIER : Ou l'inverse.

M. VASSE : Cela va dépendre car à Saint-Gilles, la salle des fêtes est mise à disposition du SIVOS.

M. DUMESNIL : Et la garderie, c'est chez nous ?

M. VASSE : Oui, mais à Saint-Gilles, ils ont la cantine mais elle ne compte pas dedans, parce que normalement ce n'est pas un bâtiment partagé.

Mme ESTRIER : Oui, la cantine est un bâtiment partagé, et cette salle est aussi en bâtiment partagé. Nous avons regardé ce qui était dépensé pour l'école dont la compétence revient aux communes. C'est normal que ce soient les communes qui financent puisqu'elles ont cette compétence. En revanche, c'est intéressant de pouvoir chiffrer pour savoir quel est le coût réel d'un élève. Généralement, nous disons qu'un élève revient à environ 1.000 euros par an, mais nous ne comptons que les coûts directs pédagogiques (frais de personnels ou autres) mais pas

PV conseil municipal du 4 Février 2025

les autres coûts liés aux bâtiments. Cela nous permettra d'avoir un chiffre et de voir si c'est équilibré dans les deux communes ou si l'élève coûte plus cher d'un côté ou plus cher de l'autre. C'est une démarche intéressante.

M. DUMESNIL : Il faudra donc, même si c'est au budget, le facturer. S'il faut le facturer il faut le financer et entre les deux écritures, est ce qu'il y a de l'imposition, de la TVA ?

Mme ESTRIER : Non. En fait, c'est juste un jeu d'écriture. La Préfecture demande que cela soit fait ainsi parce qu'ils veulent pouvoir avoir les coûts des élèves. Je pense que c'est à titre indicatif, mais c'est aussi que lorsque nous accueillons des enfants d'autres communes nous pourrions demander le remboursement (mais nous ne le faisons pas) et il faut bien en connaître le coût. C'est une démarche un peu fastidieuse.

M. VASSE : C'est fait et cela va nous permettre d'y voir plus clair.

Mme ESTRIER : Nous n'avons pas encore les résultats du côté de Saint-Gilles, nous devons nous revoir la semaine prochaine, nous nous sommes mis d'accord sur la méthode, nous ferons un tableau pour mettre tous les chiffres en commun et nous vérifierons que nous avons utilisé les mêmes méthodes et puis après la commission finances validera ou pas la démarche.

M. VASSE : C'est intéressant, nous sommes presque dans une comptabilité analytique. Nous allons vraiment avoir le coût exact d'un élève car actuellement, c'est plutôt de la peu près, là, nous allons pouvoir sortir le vrai coût de la restauration scolaire. Le prix des repas payé par les familles est de 4,95 euros, alors que le coût réel du repas est peut-être de 10 ou 12 euros.

Mme ESTRIER : Hors fluides, le coût était de moins de dix euros.

M. VASSE : La démarche est intéressante même si ce n'est pas toujours simple, mais cela a le mérite au moins de parler avec de vrais chiffres.

Mme ESTRIER : De la même façon, pour le secrétariat, aujourd'hui englobé dans les coûts de fonctionnement de la Mairie, nous allons mettre une clé de répartition pour les dépenses afin d'avoir le pourcentage des dépenses qui doivent être affectés aux S.I.V.O.S, et pas uniquement sur la Mairie. Nous avons cherché à ne pas faire une « usine à gaz » pour que ce soit reproductif d'une année sur l'autre et ne pas avoir besoin de refaire le même travail tous les ans.

M. LEMAIRE : Cela sera indexé ou ce sera un coût fixe ?

Mme ESTRIER : Ce ne sera pas un coût fixe. Aujourd'hui, en prenant les coûts des années 2023 et 2024, nous avons identifié un pourcentage que nous devons valider ensemble et l'année prochaine, pour faire le budget de 2026, nous appliquerons ce pourcentage aux dépenses N-1. Il faudra aussi regarder si d'une année sur l'autre, il n'y a pas eu de dépenses exceptionnelles ou d'événements imprévus.

M. VASSE : Avez-vous d'autres questions ? **M. LEMAIRE**

M. LEMAIRE : Si nous ne votons pas ces modifications, que fera la Préfecture ?

Mme ESTRIER : Pas grand-chose car cela ne la concerne pas.

M.VASSE : Etes-vous êtes d'accord pour la modification des statuts tels qu'ils vous ont été présentés ? **Oui.**

Vu les évolutions statutaires du SIVOS de l'union,

Vu la nécessité d'apporter des modifications aux statuts du SIVOS de l'union, validés par l'arrêté préfectoral du 04 août 2014,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIVOS de l'union décide :

D'annuler les statuts validés par l'arrêté préfectoral du 04 août 2014 et de les remplacer par les statuts suivants :

Article 1^{er} : *En application des articles L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de :*

- *Saint-Gilles-de-la-Neuville*
- *Graimbouville*

Un syndicat qui prend la dénomination de « Syndicat intercommunal à vocation scolaire de l'Union ».

Article 2 : *Le syndicat a pour objet l'organisation d'un regroupement pédagogique entre les deux communes et notamment :*

- *Le service des écoles (mobilier, fournitures, recrutement et gestion des personnels de service) ;*
- *La restauration scolaire ;*
- *La garderie ;*
- *L'accompagnement des élèves de maternelle dans les transports scolaires relevant de la compétence d'organisation de la mobilité exercée par la communauté urbaine Le Havre Seine-Métropole ;*

En application des dispositions des articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT, le syndicat assure l'intégralité de la couverture des dépenses de fonctionnement (comprise la gestion des personnels dédiés) et d'investissement rattachées aux compétences transférées par ses communes membres énumérées ci-dessus.

NB : les communes conservent la compétence, acquisition immobilière, de construction, réparation et entretien des bâtiments scolaires.

Article 3 : *Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Graimbouville, 90 Route d'Etainhus.*

Article 4 : *Le syndicat est institué pour une durée indéterminée.*

PV conseil municipal du 4 Février 2025

Article 5 : *Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes à raison, pour chaque commune de :*

- 6 délégués titulaires
- 1 délégué suppléant

Le comité peut, le cas échéant, s'adjoindre des représentants du corps enseignants ou des parents d'élèves avec simple voix consultative.

Article 6 : *Le bureau est composé d'un président et en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents – dont le nombre est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci –, et, éventuellement, des autres membres du bureau est fixé par le comité syndical lors de son installation suivant le renouvellement général des conseils municipaux.*

Article 7 : *Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le responsable du centre des finances publiques attaché à l'établissement.*

Article 8 : *La contribution des communes est déterminée de la façon suivante :*

- 50 % selon le nombre d'habitants de chaque commune (population légale)
- 50 % selon le nombre d'élèves domiciliés dans chacune des communes et fréquentant les classes du regroupement (situation au 1^{er} janvier).

Pour les bâtiments à usage partagé communes/SIVOS

La répartition des dépenses de fonctionnement/investissement des bâtiments à usage partagé entre les communes et le SIVOS est déterminé par clé de répartition spécifique et fait l'objet d'une délibération annuelle du comité syndical prise à l'issue d'une concertation avec les communes membres.

Article 9 : *Les recettes du budget du SIVOS sont celles prévues au CGCT, notamment dans son article L. 5212-19.*

Article 10 : *Les présents statuts se substituent aux précédents statuts du syndicat tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 4 août 2014.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification des statuts exposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du S.I.V.O.S, par 13 voix POUR (Mme SAMPIC étant excusée mais non représentée et M. RECHER étant absent et non représenté).

M. VASSE : Pour information, comme nous parlons de restauration scolaire, nous avons accueilli dans la salle polyvalente, il y a environ 15 jours, les rencontres de la Communauté PV conseil municipal du 4 Février 2025

Urbaine sur les P.A.A.T, (Plan Agriculture Alimentation Territoriale) où tous les acteurs de la restauration collective et producteurs étaient présents pour expliquer les démarches entreprises par chacun. Il y avait la Région, le Département, tous les services de la Communauté Urbaine, les C.I.V.A.M (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural), la chambre de l'agriculture, le lycée agricole d'Yvetot, la Maison Familiale Rurale de La Cerlangue, les Maires ainsi que tous les acteurs de la restauration scolaire. C'était une journée riche où nous avons pu constater que des initiatives se mettent en place sur la restauration collective, et notamment sur l'approvisionnement en filière courte. Ces rencontres sont annuelles et obligatoires. Chaque collectivité explique ce qu'elle fait. Le Département expliquait, par exemple, qu'il avait déjà une vingtaine de collèges en filières courtes pour la restauration. La Région, elle, expliquait les aides apportées pour l'agriculture.

Mme ESTRIER : Il y avait-il un représentant de la santé de la Communauté Urbaine ?

M.VASSE : Oui, le service santé était présent, c'est l'une des premières fois où le « volet santé » était représenté, d'habitude c'est plus le volet production/ alimentation.

Une action a été lancée la semaine dernière. En novembre ou décembre prochain, vous pourrez déguster du pain fait en filière courte, bio production Communauté Urbaine mais je ne sais pas à quel endroit encore. Les quatre premiers hectares de blé ont été semés cet hiver, à Octeville-sur-Mer, sur une ferme en bio. C'est un partenariat entre agriculteurs et trois boulangers du Havre pour le moment. Nous en espérons d'autres, pour lancer le pain de la Communauté Urbaine le Havre Seine-Métropole, filière courte, blé ancien.

M. DUMESNIL : Aurons-nous un bilan économique de cette initiative ?

M. VASSE : Non car il n'y aura pas de subvention, le fonctionnement réside sur une mise en réseau. Le boulanger a précisé que le pain coûterait peut-être un peu plus cher mais qu'il travaille déjà avec des farines anciennes. C'est fait avec l'association TRITICUM.

→ **S.D.E76 (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE) – RENOUVELLEMENT ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES ACHAT FOURNITURE D'ENERGIE ET DE SERVICES ASSOCIÉS**

M. VASSE : Le groupement de commandes d'achat d'énergie du 1^{er} janvier 2019 arrive à échéance en fin d'année. Il nous est proposé, dès à présent, de renouveler notre adhésion et ce, afin de préparer au mieux les achats pour l'année 2026 via un accord cadre de « fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel pour les sites du groupement d'achat et prestations associées » pour la période 2026-2029. Il y a 7 ans, nous avons décidé de nous engager dans cette démarche, la loi précisant que nous étions soumis au marché public pour l'achat d'électricité. Nous avons donc fait le choix de nous associer avec le Syndicat Départemental d'Énergie. Ce choix s'est avéré judicieux car les communes qui n'ont pas

adhéré, ont subi l'augmentation de l'électricité comme les particuliers tandis que nous, nous avons eus à peu près la moitié de l'augmentation appliquée.

Je vous propose donc ce soir, si vous en êtes d'accord, que nous renouvelions notre candidature pour faire un marché groupé. Nous sommes plus de 550 collectivités dans le groupement et ce marché sera un peu plus court. Le précédent marché était de sept ans, celui-là sera de trois ans (2026/2029), les prix étant très fluctuants, je pense qu'ils veulent partir sur des marchés plus courts.

Par ailleurs, les prix de fourniture d'énergie baisseront en 2025 de 12,58% pour l'électricité, et de 16,48% pour le gaz (mais notre commune n'est pas concernée). Cette baisse sera toutefois compensée en partie, par l'augmentation des taxes. Pour le budget 2025, le prix de l'électricité devrait donc diminuer de 0,39% par rapport à l'année 2024 mais avec aussi 12% de taxes en plus.

Mme HAUCHECORNE : Comment est justifié ce montant de taxes ?

M. VASSE : Le montant des taxes est fixé par l'État.

Etes-vous d'accord pour renouveler notre adhésion à ce groupement ? **Oui**.

Sachant que le bâtiment a bien été intégré, car nous avons informé le Syndicat d'un nouveau point de livraison. Cela sera le cas après l'installation de la borne festive.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Graimbouville d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci jointe,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Décide**, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires.

Le Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes du SDE76 ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés, par 13 voix POUR (Mme SAMPIC étant excusée mais non représentée et M. RECHER étant absent et non représenté).

- **Point Écoles**

M. VASSE : Je donne la parole à Mme ESTRIER, présidente du S.I.V.O.S de l'Union.

Mme ESTRIER : Nous avons avancé la campagne des inscriptions scolaires pour la rentrée prochaine. Nous avons eu dix inscriptions mais nous en espérons un peu plus. Celle-ci a été avancée dans la mesure où les directeurs doivent transmettre une proposition de leurs effectifs pour l'année prochaine. Nous voulions nous assurer du nombre de petits que nous sommes susceptibles d'accueillir. Nous aurons, après les vacances, l'arrivée de deux nouveaux enfants domiciliés sur Saint-Gilles, le nombre de Saint-Gillais augmente !

M. DUMESNIL : Combien d'enfants de CM2 partent vers le collège ?

Mme ESTRIER : Cette année, le nombre est important. Il y a 26 enfants en CM2 ce qui représente l'effectif d'une classe. C'est pour cela que les prévisions sont extrêmement difficiles à faire. Quand ces enfants sont arrivés en maternelle, c'était un groupe de 19 qui est monté jusqu'à 28 et là ils sont arrivés à 26. Nous ne pouvons pas nous fier au nombre de naissances, PV conseil municipal du 4 Février 2025

car parmi les enfants nés, certains sont déjà partis et d'autres sont arrivés, donc, nous n'avons pas d'indicateur fiable pour faire des prévisions.

M. DUBOC : Avec ces nouveaux dix enfants, une classe peut être maintenue ?

Mme ESTRIER : A Graimbouville, il y a peu de risque de fermeture de classe dans la mesure où l'académie ne veut pas d'école à classe unique avec un seul instituteur isolé. L'idéal serait d'avoir 14 ou 15 enfants. Le risque est plus sur l'école de Saint-Gilles, et c'est pour cela qu'il y a une réflexion sur la répartition des enfants et en particulier les CP.

M. DUBOC : Pourquoi ne pas scinder le CP sur les deux écoles ?

Mme ESTRIER : C'est embêtant car, sur quels critères s'appuyer ?

M. DUMESNIL : Cela s'est déjà été fait pourtant !

Mme ESTRIER : Oui, mais c'est toujours embêtant pour les enfants. Quels CP restent dans l'école maternelle et lesquels vont dans la grande école ? La réflexion se porte plus sur tous les CP ou aucun.

M. LEMAIRE : La réflexion de M. DUBOC, c'était peut-être de scinder en deux les enfants pour compenser le nombre d'élèves. Mais il est vrai, qu'il n'est pas judicieux de séparer les CP dans deux endroits différents.

Mme ESTRIER : Oui, les directeurs ne savent pas sur quels critères non plus. Nous pourrions prendre le critère du domicile mais ils ne sont pas forcément équilibrés. De plus, pour les animations scolaires ce n'est pas non plus l'idéal.

M. DUMESNIL : Y-a-t-il une kermesse, un voyage scolaire ou une sortie scolaire de prévus ?

Mme ESTRIER : Oui, il y aura des animations mais c'est encore un peu tôt. Nous avons uniquement la date de la remise des prix sur Graimbouville par rapport au partenariat avec Graine en Main.

• Questions diverses

M. VASSE : Avez-vous des questions ? M. RAGNEAU

M. RAGNEAU : Où en est la réunion qui devait être programmée avec ALCÉANE pour le Clos Lepinay ?

M. VASSE : Une réunion avait été programmée pour la semaine dernière mais a été décalée, nous reviendrons vers vous dès la connaissance de la nouvelle date. Ils sont venus refaire des investigations aujourd'hui, c'est M. PION qui est allé ouvrir. Nous devrions avoir une réunion d'ici 15 jours à 3 semaines. Ils sont sur la phase opérationnelle où ils travaillent avec des architectes, le but étant de bien redéfinir le projet. L'objet de la prochaine réunion sera de redéfinir la typologie des logements, si nous souhaitons vraiment des T3 / T4 et vérifier aussi

que nos consignes soient transmises à l'architecte qui fera le dessin des bâtiments. Nous voulions voir aussi l'endroit exact pour le kiosque car l'architecte a besoin de plans précis pour le dépôt de permis de construire. Le contrôle amiante et le diagnostic phytosanitaire des arbres (à priori tous en bon état) ont été réalisés.

M. PION : La toiture a aussi été vérifiée.

M. VASSE : Avez-vous d'autres questions ? **M. DUMESNIL**

M. DUMESNIL : La date de la Commission Finances est-elle fixée?

M. VASSE : Je vais regarder les dates, ce sera un soir, à 19 heures. Le budget sera voté le 8 avril.

M. VASSE : Avez-vous d'autres questions ? **Non**

La séance est levée à 20h40.

Le Maire,
M. Sylvain VASSE

La secrétaire de séance,
Mme Ghislaine BUREL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le 11 Mars, à 19h00, le Conseil Municipal de Graimbouville, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle « La Capucine », sous la présidence de Monsieur Sylvain VASSE, Maire.

Ordre du jour :

Appel nominal

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation des procès-verbaux des 26 Novembre 2024 et 4 Février 2025

Communications et Informations diverses

Délibérations :

- Finances :
 - Compte Financier Unique 2024
 - Vote taux communaux 2025
- Travaux rénovation énergétique :
 - Attribution marché
 - Demande de subvention Département Seine-Maritime

Point Ecoles

Questions diverses

- **Appel nominal**

Etaient présents :

M. VASSE Sylvain, Maire

M. LEMAIRE Laurent, M. PION Rémi, Mme ESTRIER Brigitte, Adjointes au Maire

Mme BUREL Ghislaine, Mme DELORY Dorothée, Mme HAUCHECORNE Céline, M. RAGNEAU Daniel, conseillers municipaux.

Étaient excusées et ont donné pouvoir :

Mme LETESTU Christine a donné pouvoir à M. LEMAIRE Laurent

Mme ZEGGAI Marie-Laure a donné pouvoir à Mme HAUCHECORNE Céline

Etaient excusés mais non représentés :

M. DUBOC Etienne

M. DUMESNIL Luc

Mme SAMPIC Caroline

M. TROUVAY Jean-Charles

Etait absent et non représenté :

M. RECHER Jonathan

- **Désignation du secrétaire de séance**

Mme BUREL Ghislaine est nommée secrétaire de séance par 10 voix.

- **Approbation du procès-verbal du 26 Novembre 2024 et 4 Février 2025**

M. VASSE : Les procès-verbaux ont été mis en ligne sur la plateforme « Omnispace ».

Avez-vous des remarques ou des observations sur le procès-verbal du 26 Novembre 2024 ? **Non.**

Le procès-verbal du 26 Novembre 2024 est adopté par 10 voix (M. DUBOC, M. DUMESNIL, Mme SAMPIC, M. TROUVAY étant excusés mais non représentés, M. RECHER Jonathan étant absent et non représenté)

Avez-vous des remarques ou des observations sur le procès-verbal du 4 Février 2025 ? **Non.**

Le procès-verbal du 4 Février 2025 est adopté par 10 voix (M. DUBOC, M. DUMESNIL, Mme SAMPIC, M. TROUVAY étant excusés mais non représentés, M. RECHER Jonathan étant absent et non représenté)

- **Modification de l'ordre du jour**

M. VASSE : Je sollicite votre autorisation afin de retirer de l'Ordre du Jour, la délibération concernant le vote des taux communaux 2025. En effet, ceux-ci doivent d'abord être examinés par la Commission des Finances avant d'être présentés en conseil municipal.

Etes-vous d'accord pour modifier notre ordre du jour ? **Oui.**

Le conseil municipal autorise la suppression de la délibération concernant le vote des taux communaux 2025 par 10 voix POUR (M. DUBOC, M. DUMESNIL, Mme SAMPIC, M. TROUVAY étant excusés mais non représentés, M. RECHER étant absent et non représenté)

19h10 - arrivée de M. TROUVAY

- **Communications et informations diverses**

→ **Pouvoirs de Police :**

M. VASSE: Je souhaitais vous faire part d'un article de presse du 3 mars 2025 annonçant la condamnation de la Maire de Rogerville suite à un accident mortel survenu en juillet 2021 sur sa commune. A moto, la victime avait été gênée par une branche et de la végétation venant d'un terrain

privé. Une liane pendait d'un arbre surplombant la route, le pilote voulant l'éviter, s'est trouvé déséquilibré et est venu percuter une voiture qui arrivait en face. Le propriétaire du terrain, quelques jours avant ce terrible accident, était venu en Mairie et le sujet de l'élagage des branches avait été abordé mais seulement oralement. Un premier procès s'est tenu en octobre 2023 où le propriétaire du terrain et la commune étaient poursuivis pour homicide involontaire. Puis, en décembre 2023, seul le propriétaire du terrain d'où la végétation dépassait a été condamné. Après dépôt de plainte de la famille du défunt à l'encontre de la Maire de Rogerville, cette dernière a été jugée en janvier 2025, elle a été condamnée, à titre personnel, à 6 mois de prison avec sursis lors du délibéré du 27 février dernier.

Je souhaite attirer votre attention sur ce fait. Nous connaissons ce genre de situation sur notre commune. J'ai dû, moi-même, intervenir plusieurs fois route de Saint-Romain afin de couper des branches malgré l'envoi d'une lettre en recommandé au propriétaire concerné. Dès que nous constatons ce genre d'incident, il ne faut pas hésiter à le signaler en Mairie, et envoyer un courrier en recommandé, pour laisser une trace écrite. Un échange oral ne suffit pas et ce, même devant témoin. En cas d'absence, je laisserais les consignes nécessaires si un jour, il y avait besoin d'intervenir rapidement car il ne faut pas hésiter à entamer la procédure de mise en demeure en précisant une date de fin de travaux. Ce sujet a été abordé lors de la conférence des Maires. Nous pensons beaucoup à notre collègue élue. Les fonctions d'élus n'étant pas toujours simples et il y a de moins en moins de candidats intéressés par ces postes. Il était important pour moi de vous en informer ce soir afin de vous sensibiliser sur les conséquences qui peuvent découler d'un tel incident.

→ Communauté Urbaine :

→ Travaux de signalisation

M. VASSE : Un arrêté permanent va être pris afin d'interdire la route de la Grande Epine aux véhicules de plus de 3.5 tonnes, sauf engins agricoles et services. Les panneaux seront installés prochainement. J'ai pris cette décision suite aux passages de camions qui prennent cet axe en suivant leur GPS, et, lorsqu'ils arrivent dans le virage à angle droit, ils ont dû mal à tourner, leurs remorques étant assez longues. Aussi, la terre arrive sur la route et un jour, le poteau électrique en béton sera déchaussé et tombera. Nous pourrions faire une dérogation ponctuelle lors du ramassage des betteraves par exemple. D'autres panneaux de signalisations vétustes vont être remplacés prochainement sur certaines voies communales notamment Hameau de la Brière, Impasse des Trois Fermes et Chemin de la Grande Epine.

19h15 - arrivée de M. DUMESNIL

→ Travaux

→ Construction bâtiment technique

M. VASSE : Je donne la parole à M. RAGNEAU en charge de ce dossier.

M. RAGNEAU : La semaine dernière la pompe du surpresseur s'est mise en défaut. Le fabricant n'a pas voulu faire jouer la garantie, car apparemment, le câble d'alimentation avait été tiré lors de la

mise en place. C'est l'entreprise GAGNERAUD qui est intervenue vendredi dernier et a pris à sa charge la réparation. Une chaîne a été installée pour éviter de tirer, à nouveau, sur le câble.

M. VASSE : Nous sommes à ce jour, toujours en attente de deux DGD (décompte général définitif).

M. RAGNEAU : J'ai relancé l'architecte sur cette question.

→Effacement réseaux route de la Golette

M. VASSE : Les travaux avancent, les maçonneries sont en cours, restera après les câblages des réseaux de télécommunication.

→Manifestations communales / associations :

M. VASSE : Nous allons vous dresser le bilan des manifestations passées et à venir.

- Soirée du Comité des fêtes en partenariat avec la Mairie, le samedi 1^{er} mars 2025

M. VASSE : Je laisse la parole à Mme ESTRIER

Mme ESTRIER : Je suis arrivée vers 18h30 et il y avait environ 25 personnes qui jouaient à différents jeux de société. La pause repas « partage » était très conviviale, et la soirée s'est prolongée jusqu'à 22h30. A voir pour le bilan financier.

Mme BUREL : Les comptes ne sont pas encore faits. Les personnes présentes étaient surtout les familles des membres du Comité des fêtes et de l'association « Totem Roller ». Il n'y a pratiquement pas eu de graimbouvillais sur les 620 habitants que compte notre commune.

M. DUMESNIL : Je n'ai pas vu passer l'information.

Mme BUREL : Celle-ci est passée via nos réseaux, dont Panneau Pocket.

M. DUMESNIL : C'est toujours un problème la communication. Comment la transmettre aux habitants ?

Mme HAUCHECORNE : Ce n'est peut-être pas juste un problème de communication, il faut voir si cela les intéresse vraiment.

Mme ESTRIER : La publication de cette soirée sur panneau Pocket a été consultée 259 fois. Cette proposition ne correspondait peut-être pas, à l'attente sur le moment.

M. DUMESNIL : Est-ce que la communication doit passer par une distribution dans les boîtes aux lettres ?

M. LEMAIRE : Les flyers vont directement dans les poubelles.

M. VASSE : De toute façon, c'est une décision propre au Comité des fêtes. Nous constatons que suite à la période covid, les manifestations ont beaucoup moins d'engouement. Il faut néanmoins poursuivre et accompagner le comité des fêtes. Il y a eu cette soirée, et c'est déjà bien.

Autre manifestation à venir, le samedi 15 mars 2025 à la salle polyvalente, aura lieu un concert « Hors les murs ».

M. LEMAIRE : Oui ce sera une soirée cabaret à l'image de Chet Baker trompettiste, organisé par la Communauté Urbaine le Havre Seine-Métropole. En première partie, ce sera l'école de musique de Saint Romain qui interviendra. Nous avons commandé vingt places pour les élus mais seulement dix seront distribuées. Les dix autres places ont été rétrocédées à l'école de musique car seulement 92 entrées sont possibles.

M. VASSE : Une autre manifestation à vous communiquer, c'est la date du cross interscolaire le 29 mars prochain. Et une dernière manifestation, c'est la date de la Fête du Ludisports édition 2025 qui se tiendra le samedi 14 juin de 13h30 à 16h30

Délibérations

Finances :

→ Adoption Compte Financier Unique 2024

M. VASSE : L'ordre du jour n'étant pas trop chargé et comme nous n'avons pas encore les chiffres pour travailler sur le budget, afin de ne pas multiplier les réunions, nous allons étudier, ce soir, tous ensemble, le compte financier unique. La commission finances se réunira en Mairie, le 24 mars prochain. Je distribuerai la convocation en fin de séance aux membres concernés. La version « provisoire » du compte financier unique a été contrôlée par la secrétaire et la Trésorerie d'Harfleur. Ces contrôles n'ont pas soulevé d'anomalies.

La première page des documents à disposition sur vos tables est succincte, elle donne le résultat de cette année.

Les recettes en fonctionnement s'élèvent à 368.361,09 euros et les dépenses à 359.016,81 euros. Il en résulte un résultat d'exercice positif de 9.344,28 euros auquel sera ajouté le montant des excédents des années reportées pour 116.760,42 euros. L'excédent total pour le fonctionnement se monte à la somme de 126.104,70 euros.

Pour l'investissement, les recettes s'élèvent à 295.372,37 euros pour un montant de dépenses de 340.309,94. Le résultat d'exercice est négatif : - 44 937,57 euros. Les excédents des années antérieures s'ajoutent également pour la somme de 149.847,05 euros. Aussi, le résultat d'exercice, en investissement, s'élève à 104.909,48 euros.

Voici les chiffres du résultat de notre compte financier unique de l'année 2024. Nous pouvons examiner, plus en détail ce compte car vous avez le dossier sur vos tables. Il reprend la vue d'ensemble du fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes, le détail du fonctionnement (dépenses / recettes) et le tableau synthétique de l'investissement (dépenses / recettes également).

Avez-vous des questions à poser ? M. DUMESNIL

M. DUMESNIL : Il n'y a pas de problème au niveau assurance ?

M. VASSE : Non, nous avons la chance d'être assurés ce qui n'est pas le cas de toutes les communes. Il y a eu un ajustement de la prime dû à la réparation du vitrail de l'église et la déclaration du bâtiment technique.

Avez-vous d'autres questions ? M. RAGNEAU

M. RAGNEAU : Nous avons les charges financières liées au prêt pour le bâtiment technique sur l'ensemble de l'année pour 2025 alors que nous pouvons le rembourser avant l'échéance ?

M. VASSE : C'est la commission finances qui prendra la décision. Nous allons devoir étudier la situation : soit nous remboursons cet emprunt et nous demandons un autre prêt pour débiter les travaux de rénovation, car nous n'aurons peut-être pas d'autre choix ! Nous attendons encore des recettes d'investissement.

M. DUMESNIL : Nous n'avons pas encore commencé à le rembourser cet emprunt ?

M. VASSE : Non, nous rembourserons en une seule fois après avoir perçu toutes les subventions. Nous rencontrons la semaine prochaine Mme HEUZÉ, conseillère aux collectivités de la Trésorerie d'Harfleur.

Avez-vous d'autres questions sur le Compte Financier Unique ? **Non.**

Lors des séances du conseil municipal où le Compte Financier Unique est présenté, c'est au doyen d'âge de notre assemblée que revient la présidence. Notre doyen étant M. RAGNEAU, je lui laisse la place.

Monsieur le Maire quitte la salle des débats

M. RAGNEAU : Le compte financier unique de l'année 2024 a été élaboré par le trésorier principal et a été vérifié par nos soins. Il est conforme en tous points, sections «fonctionnement et investissement». Avez-vous des questions à poser ? **Non.**

Je sou mets donc au vote, et à main levée, le compte financier unique 2024. Celui-ci est adopté par 11 voix POUR.

Monsieur le Maire revient dans la salle des débats et reprend sa place à la présidence.

M. RAGNEAU : Monsieur le Maire, le compte financier unique 2024 a été adopté par 11 voix POUR.

M. VASSE : Je vous en remercie ainsi que notre secrétaire en charge de la comptabilité pour la préparation et le suivi. Un tableau est en cours de réalisation afin de suivre les dépenses au fil de l'eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2023/43 du 28 Novembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 13 Décembre 2023;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de GRAIMBOUVILLE;

Vu le CFU de l'année 2024 de la commune de GRAIMBOUVILLE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Sylvain VASSE, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné M. Daniel RAGNEAU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévu :	634.930,47
	Réalisé :	340.309,94
	Reste à réaliser :	50.452,02
<u>Recettes</u>	Prévu :	634.930,47
	Réalisé :	295.372,37
	Reste à réaliser :	140.214,22

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévu :	489.431,14
	Réalisé :	359.016,81
	Reste à réaliser :	0.00

<u>Recettes</u>	Prévu :	489.431,14
	Réalisé :	368.361,09
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

<u>Investissement :</u>	104.909,48
<u>Fonctionnement :</u>	126.104,70
<u>Résultat Global :</u>	231.014,18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

*- **APPROUVE** le Compte Financier Unique Année 2024 de la commune de GRAIMBOUVILLE,*

*- **DONNE** pouvoir à M. VASSE Sylvain, Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Le Conseil Municipal adopte le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 par 11 voix POUR (M. DUBOC, Mme SAMPIC étant excusés mais non représentés, M. RECHER étant absent et non représenté et M. VASSE ne prenant pas part au vote).

→ Vote taux communaux 2025

Délibération retirée de l'Ordre du Jour.

→ Travaux rénovation énergétique des bâtiments communaux :

Attribution d'un marché

M. VASSE : Je donne la parole à M. LEMAIRE en charge de ce dossier.

M. LEMAIRE : Une réunion du groupe de travail composé de M. VASSE, Mme DELORY, M. TROUVAY, M. RAGNEAU et moi-même a eu lieu le 25 février dernier. Je vous dresse le bilan concernant les 3 lots et vous rappelle que ce projet était corrélé à l'audit énergétique de février 2022.

Lot 1 :

Isolation thermique par l'extérieur des bâtiments communaux
Dépose d'une paroi carreaux de verres et remplacement par une baie vitrée fixe alu
Remplacement des caches moineaux
Remplacement d'une porte de secours (côté ouest) à l'école

Nous avons eu plusieurs visites mais reçu qu'une seule offre, celle de l'entreprise MONTEIRO de Déville les Rouen. Elle répond à tous les critères administratifs, quantitatifs et dans une proposition financière adaptée au budget estimatif. Elle correspond également au choix initial que nous nous étions fixés avec une préférence de finition en bardage par panneau (la version en enduit nous a semblé trop fragile pour une cour d'école). La proposition s'élève à 107.847 euros H.T.

Lot 2 :

Dépose de l'ancienne chaudière et de la cuve fioul
Remplacement de la chaudière fioul par pompe(s) à chaleur et mise en accord circuit de chauffage
Fourniture et pose de PAC en adéquation aux besoins
Fourniture et pose d'une VMC double flux dans le groupe scolaire
Création d'une dalle bétonnée pour la pose des PAC
Pose de robinets thermostatiques
Pose de compteurs énergétiques

Nous avons reçu 4 offres des entreprises ANVOLIA de Saint-Etienne du Rouvray, CRAM du Havre, RIMBERT du Havre et VPC VAUCLIN de Gonfreville l'Orcher.

C'est l'entreprise VPC qui répond à tous les critères administratifs, quantitatifs et dans une proposition financière adaptée au budget estimatif. Leur proposition se détache par la pose de 4 PAC en série, délestage en cascade (l'avantage, si une fait défaut, une autre prend le relai), puissance plus importante que dans les autres offres et la pose de petites VMC dans chaque classe plutôt qu'une unité globale et l'installation de conduits d'alimentations desservant chaque classe. La proposition s'élève à 94.088,55 euros H.T.

Lot 3 :

Modification d'une commande d'éclairage dans la ludothèque
Remplacement des dalles d'éclairage existantes dans la mairie et l'école, par des luminaires en LED
Alimentation électrique dimensionnée, en fonction des préconisations de l'installateur de la PAC, allant du compteur Linky vers le tableau d'alimentation des PAC

Nous avons reçu 5 offres des entreprises : ALLAIN RENOVATION du Havre, DGS de Valliquerville, COURLIS de Saint-Etienne du Rouvray, SFEE de Saint-Léonard et COM ELEC d'Harfleur.

Seule l'entreprise SFEE répond à tous les critères administratifs, quantitatifs et dans une proposition financière adaptée au budget estimatif. Leur proposition se détache par la pose de dalles intégrées au plafond plutôt que la pose de réglettes LED visuellement similaires à celles actuellement en place. La proposition s'élève à 10.436 euros H.T dont 4.536 euros H.T de prévision de travaux de tranchée de

raccordement du compteur ENEDIS vers le tableau général et le changement du câble d'alimentation pour les PAC. Cette prévision de travaux avait été chiffrée afin d'avoir les subventions. Si le projet n'est pas réalisé, nous aurons bien sûr, moins de subvention, mais cela aura été au moins projeté. Actuellement nous ne savons pas le dimensionnement du câble nécessaire.

M. DUMESNIL : Avons-nous besoin de changer d'abonnement ?

M. LEMAIRE : Oui nous allons devoir passer en triphasé. Mais la société SFEE est la seule à avoir proposé de remonter une alimentation en monophasé pour la Mairie.

M. RAGNEAU : En effet, l'entreprise SFEE estime qu'au vu de la puissance de la Mairie, c'était bien suffisant. La prévision des 4.536 euros H.T, c'est au cas où nous n'arriverions pas à repasser le câble dans le fourreau actuel situé au sous-sol.

M. LEMAIRE : Pour les subventions, mieux vaut donner les devis les plus élevés plutôt que d'avoir un surcoût qui, lui, ne sera pas subventionnable.

Le montant total des 3 lots s'élève à 212.371,55 euros H.T. Au vu de l'inflation, il n'y a pas une grande différence avec l'estimatif de 2020 qui s'élevait à 207.000 euros. Par rapport à l'audit énergétique, nous serons dans le scénario E qui nous projette un gain énergétique potentiel de 71%. Nous devrions passer de l'étiquette énergétique E à C avec surtout, des émissions de gaz à effet de serre de G à A. Concernant le financement, sur le montant total des 212.371,55 euros H.T, nous avons toujours le socle communal de 20% soit 42.474,31 euros auquel s'ajoute 101.136 euros de Fonds Vert (48%) et les 32% du Département, soit 68.761,24 euros.

Concernant le certificat d'économie d'énergie, avec l'achat des PAC, VMC et ITE, nous pourrions recevoir 10.287,80 euros des fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul, carburants, GPL...) avec pour principe du « pollueur payeur ».

M. VASSE : Il resterait, à charge de la commune, environ 34.000 euros. Je précise qu'à ce jour, nous retenons seulement les offres, nous ne signons pas les ordres de service. Cette opération sera étudiée lors de la commission finances, et nous avons 2 ans pour réaliser les travaux pour bénéficier d'aide du Fonds vert et du Département. De plus, je ne signerai uniquement le lot n°3 cette année, car nous avons obligation de démarrer les travaux avant début juin 2025.

Au vu de l'exposé de M. LEMAIRE, je vous propose ce soir de retenir les offres suivantes pour lancer les demandes de subventions :

Lot 1 : Entreprise MONTEIRO

Lot 2 : SARL VPC VAUCLIN

Lot 3 : Entreprise SFEE

Etes-vous d'accord avec ces propositions ? **Oui.**

Vu le Code de la commande publique,

Vu la réunion de travail du 25 février 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

D'autoriser M. le Maire à signer les marchés publics suivants :

TRAVAUX RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Lot 1 :

Isolation par l'extérieur des bâtiments communaux

Dépose d'une paroi carreaux de verres et remplacement par une baie vitrée fixe

Remplacement des caches moineaux

Remplacement d'une porte de secours (côté ouest)

Entreprise : MONTEIRO– ZA du grand Aulnay 3 rue Valentin Rawle 76250 DEVILLE LES ROUEN

Montant du marché : 107.847 € HT soit 129.416,40 € TTC

Lot 2 :

Remplacement de la chaudière fioul par pompe(s) à chaleur et mise en accord circuit de chauffage

Pose d'une VMC double flux dans le groupe scolaire

Entreprise : SARL VPC VAUCLIN – 18 avenue Marcel le Mignot 76700 GONFREVILLE L'ORCHER

Montant du marché : 94.088,55 € HT soit 112.906,26 € TTC

Lot 3 :

Remplacement des dalles d'éclairage existantes dans la mairie et l'école, par des dalles LED

Alimentation électrique dimensionnée, en fonction des préconisations de l'installateur de la PAC ; allant du compteur Linky vers le tableau d'alimentation des PAC

Entreprise : SFEE –PA des hautes falaises

Montant du marché : 10.436 € HT soit 12.523,20 € TTC

Montant total du marché = 212.371,55 euros H.T

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal, section investissement, opération n°59.

=>LE MARCHÉ EST APROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Les entreprises non retenues seront prévenues.

Le Conseil Municipal retient les entreprises proposées pour l'opération n°59 en section d'investissement du budget communal à savoir : l'entreprise MONTEIRO, l'entreprise SARL VAUCLIN et l'entreprise SFEE et autorise M. le Maire à signer les marchés publics par 12

voix POUR (M. DUBOC, Mme SAMPIC étant excusés mais non représentés et M. RECHER étant absent et non représenté).

Demande de subvention Département Seine-Maritime

M. VASSE : Comme nous avons retenu les offres, je vous propose maintenant de solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime. Il nous a été précisé que les dépenses d'investissement liées aux logements communaux ne pourront être prises en compte dans la détermination de l'assiette de subvention dans la mesure où ils ne sont pas mis à disposition gratuitement. Les dépenses devront donc être réparties, au mètre carré, entre les bâtiments de l'école, de la Mairie et des logements. La demande de subvention sera scindée en 2 dossiers distincts. Un premier au titre d'aides aux bâtiments administratifs et techniques et le second, au titre d'aides aux établissements scolaires publics du 1^{er} degré.

M. LEMAIRE : Actuellement la subvention du Département représenterait 32% mais nous pouvons demander 40%. Les 8% de delta ne combleront pas les dépenses liées aux logements mais y contribueront.

Mme HAUCHECORNE : Les travaux seront bien entrepris dans les logements ?

M. VASSE : Oui, ils représentent 124m² sur les 550m² de superficie totale.

Etes-vous d'accord pour entamer les démarches pour la demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime ? **Oui.**

Vu l'attribution du marché dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux (Mairie, école, logements),

Le montant total des travaux s'élève à 212.371,55 euros H.T (3 lots confondus).

Il sera fait face aux dépenses au Budget communal, section d'investissement, opération n°59.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime avant d'entreprendre ces travaux.

Le calcul des assiettes de subvention sera réparti suivant le nombre de mètres carrés des bâtiments communaux (superficie totale de 550 m²) comme suit :

Mairie : $212.371,55\text{€ H.T} / 550\text{ m}^2 \times 96\text{ m}^2 = 37.068,49\text{ €}$

Ecole : $212.371,55\text{€ H.T} / 550\text{ m}^2 \times 330\text{ m}^2 = 127.422,93\text{ €}$

Les logements communaux de 124 m² n'entrant pas dans l'assiette de subvention.

Le Conseil Municipal, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime par 12 voix POUR (M. DUBOC, Mme SAMPIC étant excusés mais non représentés et M. RECHER étant absent et non représenté).

→ **Point Écoles**

M. VASSE : Je donne la parole à Mme ESTRIER, présidente du S.I.V.O.S de l'Union.

Mme ESTRIER : Lors du dernier Comité syndical du 5 mars 2025, le Compte Financier Unique a été voté.

Deux nouveaux enfants sont arrivés en février. Nous avons 11 inscriptions pour la rentrée 2025/2026. Le 21 mars 2025 aura lieu la deuxième rencontre avec Graine en Main.

Le prochain conseil d'école sera le 25 mars 2025.

La visite du collège pour les CM2 supprimée l'année dernière sera remise en place en 2025

Questions diverses

M. VASSE : Avez-vous des questions ? M. RAGNEAU

M. RAGNEAU : Nous avons reçu la proposition pour les équipements incendie dans le bâtiment technique. Il est préconisé deux extincteurs ainsi qu'un plan d'évacuation des lieux qui, après vérification, ne serait pas obligatoire dans notre atelier. De plus, celui-ci est facturé 174 euros.

M. VASSE : Il faudrait savoir comment notre bâtiment est classé. Est-ce un ERP ? Et le cas échéant, de quelle catégorie dépend-t-il ? Si vous pouvez vous renseigner Mme DELORY sur ce plan d'évacuation et nous redire.

Avez-vous une autre question ? M. RAGNEAU

M. RAGNEAU : Je suis en contact avec des entreprises pour demander des devis afin de remplacer les gouttières de la salle polyvalente.

M. VASSE : Merci. Vous nous tiendrez également informés.

Avez-vous une autre question ? **NON**

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,
M. VASSE Sylvain

La secrétaire de séance,
Mme BUREL Ghislaine

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le 8 Avril, à 19h00, le Conseil Municipal de Graimbouville, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle « La Capucine », sous la présidence de Monsieur Sylvain VASSE, Maire.

Ordre du jour :

Appel nominal
Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal du 11 Mars 2025

Communications et Informations diverses

Délibérations :

- **Finances :**
 - Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie
 - Demande de subvention aux associations
 - Vote des taux communaux 2025
 - Affectation du résultat – Exercice 2024
 - Budget Primitif 2025
 - Participation S.I.V.O.S de l'Union 2025

Point Ecoles

Questions diverses

- **Appel nominal**

Etaient présents :

M. VASSE Sylvain, Maire

M. LEMAIRE Laurent, M. PION Rémi, Mme ESTRIER Brigitte, Adjoints au Maire

Mme BUREL Ghislaine, Mme DELORY Dorothée, M. DUBOC Etienne, Mme HAUCHECORNE Céline, Mme LETESTU Christine, M. RAGNEAU Daniel, conseillers municipaux.

Était excusée et a donné pouvoir :

Mme ZEGGAI Marie-Laure a donné pouvoir à Mme HAUCHECORNE Céline

Etaient absents et non représentés :

M. DUMESNIL Luc

M. RECHER Jonathan

Mme SAMPIC Caroline
M. TROUVAY Jean-Charles

- **Désignation du secrétaire de séance**

Mme BUREL est nommée secrétaire de séance par 11 voix.

- **Approbation du procès-verbal du 11 Mars 2025**

M. VASSE : Le procès-verbal a été mis en ligne sur la plateforme « Omnispace ».

Avez-vous des remarques ou des observations ? Non.

Le procès-verbal du 11 Mars 2025 est adopté par 11 voix (M. DUMESNIL, M. RECHER, Mme SAMPIC, M. TROUVAY étant absents et non représentés)

19h05- arrivée de M. TROUVAY

- **Ajout d'une délibération à l'ordre du jour**

M. VASSE : Je demande à M. TROUVAY de bien vouloir quitter la salle des débats. Je sollicite l'autorisation d'ajouter une délibération à notre ordre du jour afin d'offrir une carte cadeau à M. TROUVAY pour l'arrivée dans son foyer, d'un nouvel enfant.

Etes-vous d'accord pour l'ajout de cette délibération à notre ordre du jour ? **Oui.**

Le conseil municipal autorise l'ajout d'une délibération concernant l'achat d'une carte cadeau par 11 voix POUR (M. DUMESNIL, M. RECHER, Mme SAMPIC, étant absents et non représentés, M. TROUVAY ne prenant pas part au vote)

M. VASSE : Je vous propose une carte cadeau au rayon puériculture, d'une valeur de 50 euros, à l'Hyper U de Saint Romain de Colbosc.

Etes-vous d'accord avec cette proposition ? **Oui.**

Le conseil municipal autorise l'achat d'une carte cadeau d'un montant de 50 euros à l'Hyper U de Saint-Romain de Colbosc à l'occasion de l'arrivée d'un nouvel enfant au foyer de M. TROUVAY par 11 voix POUR (M. DUMESNIL, M. RECHER, Mme SAMPIC, étant absents et non représentés, M. TROUVAY ne prenant pas part au vote)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR à l'unanimité, Monsieur TROUVAY étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE l'attribution d'une carte cadeau d'une valeur de 50 euros à M. Jean-Charles TROUVAY, conseiller municipal, au rayon puériculture à l'Hyper U de Saint Romain de Colbosc suite à la naissance de son enfant.

Il sera fait face à la dépense au budget communal 2025.

M. TROUVAY revient dans la salle des débats

Communications et informations diverses

→ Communauté Urbaine :

→ Travaux de revêtements de voirie

M. VASSE : Les travaux relatifs au programme 2025 ont été réalisés la semaine passée, Hameau du Bois Martel ainsi qu'une partie de la route de Manneville la Goupil. Il restera des finitions à quelques endroits d'entrée de propriété.

→ Éclairage public

M. VASSE : Nous avons confirmé le maintien des horaires de l'éclairage nocturne public. Du 2 septembre au 14 juin, il sera éteint entre 22h30 et 6h00. Et, entre le 15 juin et le 1^{er} septembre, l'éclairage sera totalement éteint.

→ PLUi

M. VASSE : Le Conseil Communautaire du 3 avril 2025 a arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Le Havre Seine Métropole. Nous devons donner notre avis et nos observations dans un délai de 3 mois. Aussi, cette question sera à l'ordre du jour de notre prochain conseil municipal. Une nouvelle réunion de travail est donc à prévoir pour les membres concernés.

→ Clos Lepinay

M. VASSE : Le dossier est bloqué et Alcéane nous a informés, le 25 mars 2025, de l'envoi d'un nouveau courrier à Monsieur AUCHARD, Directeur du service Cycle de l'eau de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, afin d'obtenir un avis sur la capacité de la lagune de traitement des eaux usées. De notre côté, nous sommes intervenus auprès de Mme MOREL, Vice-présidente de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en charge de l'eau et de l'assainissement et la Directrice Générale en a été également informée après le dernier Conseil Communautaire.

→ Travaux

→ Construction bâtiment technique

M. VASSE : Je donne la parole à M. RAGNEAU en charge de ce dossier.

M. RAGNEAU : Les travaux sont maintenant terminés.

M. PION : Ce matin, la société PARFLAM a posé les 3 extincteurs ainsi que le plan d'évacuation.

M. VASSE : La dernière facture de BA POSE a été payée la semaine dernière et les documents, pour les demandes de subvention, ont été signés.

→Commission sécurité

M. VASSE : Nous avons eu la visite périodique cet après-midi de la salle polyvalente. Celle-ci a lieu tous les 5 ans, la dernière date du 19/08/2020. Je donne la parole à M. PION qui était présent.

M. PION : Le groupe de visite a émis un avis favorable, mais nous avons néanmoins des prescriptions à réaliser à savoir :

- suite aux travaux d'amélioration énergétique, un rapport de vérification réglementaire par un organisme agréé doit être dressé

- suite aux travaux réalisés dans la cuisine, une attestation doit être fournie par une entreprise précisant que la puissance totale des appareils de cuisson ne dépasse pas 20kW.

L'entreprise PARFLAM était intervenue le matin pour le système de désenfumage. Les vérins ont pu être changés mais un devis complémentaire nous sera proposé pour poser des lamelles d'éjection pour aider à l'ouverture. Dans la cuisine, un devis a été demandé pour le remplacement du câble. Le système de désenfumage n'est pas obligatoire dans notre salle mais quand celui-ci existe, il doit être entretenu.

M. VASSE : Normalement il ne doit pas y avoir de souci pour la puissance des appareils de cuisson. Cette précision avait été soulevée au moment du projet de rénovation de la cuisine.

M. RAGNEAU : Dans le dossier, nous avons l'étude des délestages faite par l'électricien. La puissance des appareils est donc connue.

M. PION : Notre dossier sera examiné lors de la commission de sécurité prévue le 17 avril prochain. Nous leur apporterons les éléments en amont. Si l'avis était négatif, nous serions convoqués à la Sous-préfecture.

19h10- arrivée de M. DUMESNIL

→Manifestations communales / associations :

M. VASSE : Le concert cabaret à l'image de Chet Baker trompettiste, organisé par le Havre Seine-Métropole et l'école de musique de Saint Romain, a eu lieu le samedi 15 mars dernier. Je donne la parole à M. LEMAIRE.

M. LEMAIRE : Nous pouvons remercier les services de la Communauté Urbaine pour l'organisation ainsi que notre Comité des Fêtes et les élus présents. Cette soirée était sympathique et appréciée par tous. La première partie, avec les jeunes de l'école de musique de Saint Romain, était très agréable.

M. VASSE : Il y aura une conférence à thème (l'histoire du cheval de trait) proposée par l'association La Hêtraie le Mardi 29 Avril 2025 à 18h à la salle polyvalente. Je vous rappelle également notre cérémonie du 8 mai. Les informations seront diffusées sur nos réseaux.

M. LEMAIRE : Les foulées scolaires ont eu lieu le 29 mars dernier, notre RPI a été récompensé par 6 coupes. Nous pouvons remercier M. HELOUIN, enseignant qui véhicule des valeurs sportives.

Mme ESTRIER : Nous avons également beaucoup de participants chez les CP.

M. LEMAIRE : L'idéal serait d'avoir des postes d'éducateurs sportifs afin de valoriser le sport dans les écoles.

Mme ESTRIER : Le sport fait de base partie du programme scolaire.

M. LEMAIRE : Un autre point relatif au dernier plan de financement présenté pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments. L'audit énergétique réalisé en 2022 d'un montant de 3 500 euros H.T sera également pris en compte dans le total des dépenses éligibles pour les subventions.

Délibérations

Finances :

Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie

M. VASSE : Lors de la commission finances, nous avons examiné les travaux à prévoir. Ceux concernant la rénovation énergétique ont été abordés pour un montant d'environ 215.000 euros HT. Afin de ne pas avoir recours à un prêt à court terme, nous allons solliciter, avec votre accord, une ouverture de ligne de trésorerie. C'est comme un crédit, nous l'utiliserons seulement si nous en avons besoin. Le Crédit Agricole nous consent une ligne de trésorerie annuelle d'un montant de 60.000 euros, à taux variable. Pour exemple, au mois d'avril, le taux était de 3,45%. Cette ligne de trésorerie n'apparaîtra pas dans le BP. Si nous débloquons, par exemple, 20.000, 30.000 ou 40.000 euros, ils doivent être remboursés sur 365 jours. Mais, cette somme peut être aussi remboursée au bout d'un mois, sans pénalité.

M. DUBOC : Sommes-nous certains d'obtenir les subventions demandées l'année suivante ?

M. VASSE : Nous avons eu des intérêts sur le prêt à court terme, c'est pour cela que nous allons faire autrement. Nous allons aussi demander des avances sur les subventions.

M. RAGNEAU : Les 365 jours courent-ils à partir de l'ouverture du contrat ?

M. VASSE : Oui, dès la signature du contrat qui sera signé seulement au commencement des travaux. Ceux-ci ne pouvant démarrer qu'après avoir reçu l'accord de subvention du Département. Cette ligne de trésorerie nous permettra, en attendant le versement des subventions attribuées, de régler certaines factures. Et dans le Budget Primitif, vous verrez qu'un prêt à moyen terme de 35.000 euros est prévu, auprès du Crédit Agricole à rembourser sur 9 ou 10 ans. Les économies que nous devrions faire grâce à ces travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux devraient nous permettre de rembourser ce prêt. Par contre, comme nous attendons encore près de 100.000 euros de subvention du Département concernant le bâtiment technique, si les acomptes sont versés rapidement, nous n'aurons peut-être pas besoins d'utiliser cette ligne de trésorerie.

M. TROUVAY : Le montant des pénalités est-il élevé si nous dépassons le délai d'un an pour le remboursement ?

M. DUMESNIL : Nous pouvons toujours demander, à nouveau un autre contrat, et là, le délai repart sur un an.

M. VASSE : Etes-vous d'accord pour cette ouverture de ligne de trésorerie pour un montant maximum de 100.000 euros en lieu et place des 60.000 euros dont nous avons discuté auparavant ? **Oui**

Considérant que la commune va lancer des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux,

Considérant le probable décalage entre le paiement des travaux et le versement des subventions,

Considérant que la commune pourrait connaître des difficultés ponctuelles de trésorerie pour faire face à ses charges,

Vu l'article L2122-22, 20° du CGCT, qui autorise le conseil municipal à déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,

Monsieur le Maire propose de mettre en place une ligne de trésorerie afin de faire face à des décalages ponctuels de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition,

Décide :

De contracter auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine une ligne de trésorerie annuelle d'un montant de 100 000€uros maximum, utilisable par tirages, pour couvrir les besoins de trésorerie ponctuels pour la commune de GRAIMBOUVILLE.

Les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie sont rappelées ci-dessous :

Montant de la ligne de trésorerie : 100 000 €uros maximum

Taux variable sur index : Euribor 1 mois moyenne, flooré à 0%

Marge : 1.05 %

Périodicité de la facturation des intérêts : Mensuelle, intérêts calculés à terme échu

Montant minimum des tirages : 15 000 €

Commission d'engagement : 0,10 % soit 60 €

Frais de dossier : 60 €

Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la commune de GRAIMBOUVILLE pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Le Conseil Municipal autorise l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100.000 euros et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine par 13 voix POUR (Mme SAMPIC et M. RECHER étant absents et non représentés).

Subvention aux associations Année 2025

M. VASSE : Vous avez sur vos tables, le tableau des subventions aux associations pour l'année 2025 examiné par la commission des finances du 1^{er} avril dernier. Le montant total de l'enveloppe est identique à l'année dernière, soit 3.500 euros. Nous avons reçu cette année, une demande spécifique de la bibliothèque de la Maison pour Tous de Saint-Romain ainsi que celle de l'Office des Anciens Combattants de Saint-Romain. Chaque année, nous ciblons une association à aider exceptionnellement. La commission des finances vous propose l'association Rêves de la délégation de Seine-Maritime. Cette association a pour but de réaliser le rêve d'enfants malades. L'enveloppe allouée pour les demandes arrivant en cours d'année se monte à 300 euros.

Avez-vous des questions ? Mme ESTRIER

Mme ESTRIER : Je voulais savoir à quoi était destiné la subvention d'un montant de 600 euros au Club des Aînés de Graimbouville vu le nombre de personnes fréquentant ce club ?

Mme LETESTU : Elle doit leur servir pour le repas offert aux aînés du club.

M. VASSE : Oui, c'est certainement pour cette manifestation.

Avez-vous d'autres questions ? Non

Etes-vous d'accord pour valider ce tableau de subventions ? **Oui**

Mme DELORY de l'association Totem Roller, M. DUMESNIL du Tennis Club de l'Estuaire et M. LEMAIRE de l'Elan Sportif de la Pointe de Caux ne prenant pas part au vote du fait de leur implication dans leurs associations.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

ASSOCIATIONS	2025
<i>Club des Aînés de Graimbouville</i>	<i>600</i>
<i>Coopérative Scolaire de Graimbouville</i>	<i>500</i>
<i>Elan Sportif de la Pointe de Caux</i>	<i>600</i>
<i>G.A.C.C St Romain</i>	<i>100</i>
<i>Pompiers Angerville l'Orcher</i>	<i>150</i>
<i>Association La Hêtraie</i>	<i>100</i>
<i>La bibliothèque de la maison pour tous</i>	<i>150</i>
<i>Fraternelle</i>	<i>150</i>
<i>Tennis Club de l'Estuaire</i>	<i>150</i>
<i>Association Rêves (délégation 76)</i>	<i>250</i>
<i>Totem Roller</i>	<i>300</i>
<i>Les Anciens Combattants</i>	<i>150</i>
<i>Divers</i>	<i>300</i>
	3500

**LES DEMANDES DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS SONT APROUVÉES
A L'UNANIMITÉ**

Le Conseil Municipal adopte le tableau présenté des subventions aux associations pour l'année 2025 par 10 voix POUR (Mme DELORY, M. DUMESNIL et M. LEMAIRE ne prenant pas part au vote, Mme SAMPIC et M. RECHER étant absents et non représentés).

Vote des taux communaux 2025

M. VASSE : La commission de finances a réfléchi sur l'augmentation ou non des taux d'imposition. A titre d'exemple, si nous les augmentions de 1%, nous pourrions escompter environ 1.800 euros de plus pour notre budget. Lors de la réunion de mi-mandat, nous ne nous sommes pas engagés à ne pas augmenter les taux d'imposition et, jamais nous ne nous y engagerons, car il faudra, dans l'avenir, y penser. Aussi la commission de finances propose de reconduire pour 2025 les mêmes taux qu'en 2024 à savoir :

Foncier bâti : 43,63%

Foncier non bâti : 37,10%

Taxe d'habitation : 6,70%

Le produit attendu serait de 137.580 euros.

Avez-vous des questions ? Mme ESTRIER

Mme ESTRIER : De quand date la dernière augmentation ?

M. VASSE : Il y a environ 10 ans. La Communauté de Communes de Saint-Romain avait augmenté le taux des communes afin de pouvoir augmenter, je crois, la taxe des entreprises mais seulement pour une année. Quand cette augmentation a été retirée, nous l'avons appliquée pour nos communes sans trop de répercussions pour les habitants.

Etes-vous d'accord pour reconduire les taux d'imposition votés en 2024 pour l'année 2025 ?
Oui

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 mars 2024, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.63 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37.10 %
- taxe d'habitation (TH) : 6.70%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De reconduire les taux d'imposition votés en 2024 pour l'année 2025, à savoir :

Taxe Foncière Bâtie : 43.63 %

Taxe Foncière Non Bâtie : 37.10 %

Taxe Habitation : 6.70 %

De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

=>LES TAUX D'IMPOSITION PROPOSÉS SONT ADOPTÉS

Le Conseil Municipal adopte les taux communaux pour l'année 2025 à 43,63% pour le foncier bâti, à 37,10% pour le foncier non bâti et 6.70% sur la taxe d'habitation par 13 voix POUR (Mme SAMPIC, M. RECHER étant absents et non représentés).

Affectation du résultat – Exercice 2024

M. VASSE : Lors du vote du CFU (Compte Financier Unique) 2024 le 11 mars dernier, il a été constaté un résultat positif de 9.344,28 euros. Le report des années antérieures d'un montant de 116.760,42 euros a été ajouté. L'excédent total se monte donc à 126.104,70 euros. La commission des finances vous propose de reporter, la totalité de cet excédent sur la section de fonctionnement (R.002).

Etes-vous d'accord avec cette proposition ? **Oui**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Sylvain VASSE, Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 le 11 Mars 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024 = 9 344.28 euros

Report de l'exercice 2023 (R002) = 116 760.42 euros

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 = 126 104.70 euros

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) = 104 909.48 euros

Restes à réaliser Dépenses :

50 452.02 euros

Restes à réaliser Recettes:

140 214.22 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide d'affecter au budget primitif 2025, le résultat de fonctionnement du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT : 126 104.70 euros

INVESTISSEMENT : 0 euro

=> LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE L'AFFECTION DU RÉSULTAT 2024 COMME CI-DESSUS.

Le Conseil Municipal autorise l'affectation du résultat de l'exercice 2024 pour un montant de 126.104,70 euros en totalité sur la section de fonctionnement pour le budget 2025 par 13 voix POUR (Mme SAMPIC et M. RECHER étant absents et non représentés)

Approbation Budget Primitif Année 2025

M. VASSE : La commission finances réunie le 1^{er} avril dernier a élaboré le budget primitif 2025, équilibré en dépenses et en recettes.

Il vous est proposé de le voter par chapitre. Vous avez sur vos tables, en version papier, la vue d'ensemble du fonctionnement ainsi que le détail des recettes et dépenses. Pour l'investissement, vous avez le tableau synthétique et le détail des recettes et des dépenses par opération. Nous pouvons revenir, si vous avez des questions, sur une ligne particulière.

Les lignes directrices sont les suivantes :

Section de Fonctionnement : Dépenses/Recettes équilibrées à 485.257,70 €

- Chapitre 011 : charges à caractère général pour un montant de 127.995,70 €. Ce chapitre regroupe notamment les dépenses eau et énergie.
- Chapitre 012 : charges du personnel. Ce montant de 132.000 € tient compte des deux secrétaires (un agent titulaire à temps plein / un agent contractuel à 18/35^{ème}), et de l'agent technique contractuel à temps plein (il n'y a plus d'agent d'entretien).
- Chapitre 014 : atténuation de produits pour un montant de 39.500 €.
- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante pour un montant de 114.597 €.

La participation au SIVOS est beaucoup plus élevée que l'année précédente, nous allons en parler précisément lors de la prochaine délibération mais avec la répartition des charges demandée par les services de la Préfecture, une recette est attendue en face.

- Chapitre 66 : charges financières pour un montant de 3.915 €.
- Chapitre 67 : charges spécifiques pour un montant de 150 €.
- Chapitre 68 : dotation aux amortissements pour un montant de 100 €.
- total dépenses d'ordre pour un montant de 67.000 €.

Le montant total des recettes est de 485.257,70 € avec des taux d'imposition communaux reconduits à l'identique.

Des lignes d'imputation comptable peuvent avoir changé d'une année sur l'autre, mais dans l'ensemble, il n'y a pas de changement significatif hormis la participation du SIVOS comme évoqué précédemment. Un budget reste toujours une prévision. Nous avons rencontré Mme HEUZÉ, notre conseillère du service de gestion comptable d'Harfleur concernant notamment les travaux de rénovation énergétique. Le budget a été monté en collaboration avec notre secrétaire en charge de la comptabilité.

Avez-vous des questions ? **Non**

Section d'Investissement : Dépenses/Recettes équilibrées à 472.485,05 €

Vous avez la liste pour les recettes des opérations réelles pour un montant de 282.075,57 € avec une réévaluation des crédits par rapport aux projets en cours et ceux à venir pour l'année. Toutes les subventions ne sont pas encore inscrites car des dossiers sont encore en cours. Pour les dépenses, vous avez la liste par opération, une priorité sera donnée à la rénovation énergétique des bâtiments communaux, opération 59. Pour pouvoir investir nous sommes néanmoins obligés d'attendre que le solde des subventions Fonds de Concours/DETR/Département

demandé soit versé (construction du bâtiment technique) pour avoir un peu de trésorerie et en cas de besoin, nous avons notre ouverture de la ligne de trésorerie.

Le Budget Primitif pour l'année 2025 s'établit donc comme suit :

Section FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 485.257,70 €

Recettes : 485.257,70€

Section INVESTISSEMENT :

Dépenses : 472 485,05 €

Recettes : 472 485,05€

M. VASSE : Avez-vous des questions à poser ? **Non**

Je vous rappelle qu'avec la nouvelle nomenclature M57, des comptes ont été regroupés. Cette nomenclature permet aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire, à l'occasion du vote du budget primitif, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein des sections investissement et fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Cette disposition se substitue aux crédits prévus aux chapitres 020 et 022 " dépenses imprévues ". Le conseil municipal doit donc se prononcer sur ce taux de fongibilité d'un montant de 7,5%. Cette nouvelle disposition évite d'avoir recours aux décisions modificatives.

Je vous propose d'adopter le Budget Primitif 2025 tel que présenté ce soir et d'adopter le taux de fongibilité à 7.5 %.

Etes-vous d'accord pour adopter le budget tel qui vous a été présenté ? **Oui**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif pour l'année 2025 proposé par la commission de finances réunie le 1^{er} Avril comme suit :

Section FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 485.257,70 €

Recettes : 485.257,70 €

Section INVESTISSEMENT :

Dépenses : 472.485,05 €

Recettes : 472.485,05 €

Monsieur le Maire explique la nouvelle nomenclature M57 qui permet aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire, à l'occasion du vote du budget, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette disposition se substitue aux crédits prévus aux chapitres 020 et 022 "dépenses imprévues".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

PV conseil municipal du 8 Avril 2025

Adopte le Budget Primitif de l'année 2025, celui-ci étant équilibré tant en Fonctionnement qu'en Investissement.

Section FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 485.257,70 €

Recettes : 485.257,70 €

Section INVESTISSEMENT :

Dépenses : 472.485,05 €

Recettes : 472.485,05 €

Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7,5 %

Investissement : 7,5 %

=> LE BUDGET PRIMITIF 2025 EST ADOPTÉ PAR 13 VOIX.

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif de l'exercice 2025 et autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans les limites du taux de fongibilité voté à 7,5% par 13 voix POUR (Mme SAMPIC et M. RECHER étant absents et non représentés).

M. VASSE : Je remercie la commission de finances pour la préparation de ce budget ainsi que la secrétaire en charge du budget et Mme HEUZÉ, Conseillère aux Décideurs Locaux pour ses conseils.

Participation S.I.V.O.S de l'Union 2025

M. VASSE : Je laisse la parole à Mme ESTRIER, Présidente du S.I.V.O.S de l'Union.

Mme ESTRIER : Le budget du S.I.V.O.S a été voté le 2 Avril dernier. Les participations communales s'élèvent à 135.676 euros. Selon les statuts, la répartition par commune se fait 50% sur le nombre d'habitants et 50% sur le nombre d'élèves. La participation de Saint Gilles de la Neuville s'élève donc à 73.804 euros (667 habitants et 61 élèves) et celle de Graimbouville à 61.872 euros (621 habitants et 46 élèves). Une recette correspondant aux charges assurées par chaque commune doit être intégrée dans le budget du SIVOS, à savoir 7.094 euros pour Graimbouville et environ 9.000 euros pour Saint Gilles.

M. DUMESNIL : Les douze enfants « hors communes » sont-ils comptabilisés dans les 107 élèves ou viennent-ils sont en plus ?

Mme ESTRIER : Dans les 107 enfants, il n'est pas tenu compte des « hors communes ».

M. DUMESNIL : Comment sont-ils traités ?

Mme ESTRIER : Ce sont les communes du RPI qui paient pour les « hors communes » et ce, au prorata de la clé de répartition.

PV conseil municipal du 8 Avril 2025

M. VASSE : Tout ce travail effectué pour la répartition des charges a permis de mettre des chiffres sur le coût des communes et du coût par élève.

Mme ESTRIER : Les dépenses sont autour de 1.900 euros mais une fois les recettes déduites, le coût net d'un élève revient à environ 1.500 euros. C'est plutôt une fourchette basse par rapport aux moyennes des communes.

M. VASSE : Ces chiffres sont importants à connaître et à communiquer auprès des parents par le SIVOS. Ceux-ci auront ainsi connaissance du coût revenant aux collectivités.

M. DUMESNIL : Vous parlez bien des dépenses du SIVOS ?

M. VASSE : Oui.

M. DUBOC : Les frais en lien avec l'éducation nationale sont-ils comptabilisés aussi ?

M. VASSE : Non, là c'est le coût de l'enfant uniquement pour les collectivités.

Mme ESTRIER : Oui, en effet, il n'est pas tenu compte des frais pédagogiques. Le coût exact est de 1.597 euros. Les communes ont aussi à charge les dépenses liées à leurs bâtiments, pour notre commune cela représente 25.000 euros pour le bâtiment de l'école. Le SIVOS pour limiter les dépenses a pris la décision de passer de 5 à 4 composants pour le repas de la cantine. Les parents ont été prévenus en début de semaine et nous leur avons communiqué également la répartition des différentes dépenses (bâtiments, frais de personnel, de repas...).

Mme DELORY : Vous avez eu des retours des parents ?

Mme ESTRIER : Non pas encore. Le coût d'un repas est autour de 10 euros. Les parents paient 4,95 euros et les communes plus de 5 euros.

M. DUMESNIL : La participation a-t-elle évolué ?

Mme ESTRIER : Pour le moment nous ne pouvons pas comparer puisque la clé de répartition vient d'être intégrée au Budget du SIVOS.

M. DUMESNIL : Je parlais de la participation des parents, celle-ci a-t-elle évolué ?

Mme ESTRIER : Oui, le tarif du repas a été augmenté l'année dernière.

M. VASSE : Quand nous enlevons la somme des dépenses s'élevant à 7.000 euros, notre participation nette représente 12% du budget de fonctionnement de la commune.

Etes-vous d'accord pour verser 61.872 euros au SIVOS ? **Oui**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire le montant de la participation annuelle pour le S.I.V.O.S. de l'Union au Budget Primitif de l'exercice 2025.

Le montant de la participation s'élève à 61.872 Euros.

Il sera fait face à la dépense au budget 2025.

=>LA PARTICIPATION AU S.I.V.O.S DE L'UNION POUR L'ANNÉE 2025 EST ADOPTÉE

Le Conseil Municipal décide d'inscrire le montant de la participation annuelle pour le S.I.V.O.S. de l'union au Budget Primitif de l'exercice 2025 pour un montant de 61.872

PV conseil municipal du 8 Avril 2025

euros par 13 voix POUR (Mme SAMPIC et M. RECHER étant absents et non représentés).

→Point Écoles

M. VASSE : Je donne la parole à Mme ESTRIER, présidente du S.I.V.O.S de l'Union.

Mme ESTRIER : Le conseil d'école a eu lieu le 25 mars 2025. Les activités passées et à venir ont été présentées. Dans les dates à retenir, nous avons la remise des prix sur Graimbouville le vendredi 27 juin avec la participation de l'association Graine en Main qui fera sa 3^{ème} animation à l'école. Concernant Saint Gilles, l'après-midi olympiades jeux sera probablement le 1^{er} juillet. Il a été annoncé que les CP de l'école de Graimbouville seraient transférés à l'école de Saint Gilles à la rentrée prochaine. A ce jour, et en comptant les entrées, les effectifs seraient de 39 enfants sur Graimbouville et 70 sur Saint Gilles.

M. VASSE : La capacité du car est-elle conforme au nombre d'élèves ?

Mme ESTRIER : Je ne me suis pas encore posée la question.

M. VASSE : Tous les CP n'habitent certainement pas sur Graimbouville !

Mme ESTRIER : Le transport du midi est déjà conséquent, car quasiment tous les enfants de Graimbouville mangent à la cantine.

Mme HAUCHECORNE : Il y a aussi le retour de Saint Gilles vers la garderie.

Mme ESTRIER : Oui et même plus car des enfants de Saint Gilles viennent à la garderie, mais nous sommes encore loin du maximum.

M. LEMAIRE : Les chiffres ont quand même chuté. A l'époque de l'ouverture des deux dernières classes, il y avait 142 enfants et là, vous parlez de 109.

Mme ESTRIER : Aujourd'hui, il y a 120 enfants mais les départs vers le collège sont importants cette année. Le plus gros effectif concerne la classe des « GS » avec 19 élèves. Le transfert des CP vers l'école de Saint Gilles aura une incidence sur la cantine puisque le SIVOS aura un service assez lourd car sur les 70 grands inscrits, environ 60 déjeunent à la cantine.

M. RAGNEAU : Tous les locaux de l'école de Graimbouville ne seront plus occupés ?

Mme ESTRIER : Il y aura un effectif de 39 maternelles uniquement répartis sur deux classes. Cela sera plus confortable.

M. DUMESNIL : Vous avez rencontré d'autres villages comme Gommerville, Etainhus..... ?

Mme ESTRIER : Il y a eu une réunion des Elus de l'ancien périmètre Caux Estuaire avec différents sujets en commun comme l'école mais pas de rapprochement envisagé. Les locaux de l'école de Gommerville semblent être étroits et il serait envisagé la construction d'une nouvelle école. Le SIVOS n'est pas contre l'élargissement mais, faut-il envisager le SIVOS avec une 3^{ème} commune ? C'est une vraie question. Tout dépend aussi de la volonté des autres communes et du caractère pérenne des flux mais, nous savons que ceux-ci bougent beaucoup. Faut-il plutôt prévoir des conventions entre communes que d'alourdir la gestion d'un SIVOS à 3 ? J'y suis plutôt favorable pour des enfants qui seraient, par exemple, en limite (exemple d'une rue en commun entre Saint Gilles et Gommerville). Après dans le cadre de convention, il faudrait que cela soit fait pour tout le cursus de l'enfant.

PV conseil municipal du 8 Avril 2025

M. DUMESNIL : Les douze « hors communes » viennent-ils de communes éloignées ?

Mme ESTRIER : Non, ils proviennent de communes voisines, mais leur mode de garde se situe sur nos communes.

M. LEMAIRE : Cette question a déjà fait l'objet de discussion.

M. TROUVAY : L'idée d'un gros R.P.I avec encore plus de communes a-t-elle été envisagée ?

Mme ESTRIER : Oui, et c'est ce que souhaite l'Education Nationale.

M. VASSE : L'idée de réseaux d'écoles avait été évoquée il y a une dizaine d'années puis abandonnée.

Mme ESTRIER : Si nous avons le projet de regrouper plusieurs communes, l'Education Nationale y serait favorable, mais nous avons plutôt la volonté de garder nos écoles respectives.

M. VASSE : A voir si à terme, nous aurons encore le choix !

Mme ESTRIER : Après, cela ne veut pas forcément dire que tout le monde sera au même endroit. Nous pouvons avoir une structure qui gère plusieurs écoles sans changement pour les écoles.

M. VASSE : Ce n'est pas trop l'idée de l'Education Nationale. Ce serait plutôt un regroupement sur un même pôle afin d'en faciliter la gestion avec comme but de tout mutualiser pour optimiser les classes.

Mme LETESTU : Quant sera-t-il du coût engendré pour le transport ?

M. VASSE : Le transport ne coûtera peut-être pas plus cher. Si nous prenons l'exemple de Manneville la Goupil, il n'y a pas de transport le midi.

Mme ESTRIER : C'est effectivement une question à se poser. Si nous n'avions pas de transport le midi, pris en charge actuellement par la Communauté Urbaine, nous aurions besoin de deux points de cantine.

M. VASSE : La Région ne voulait plus payer le transport du midi, c'est pour cela que les SIVOS qui n'ont pas le transport scolaire dans leurs compétences n'ont pas de car le midi.

M. DUBOC : Nous n'aurions pas d'autre choix que de répartir pour moitié commune/parents.

M. VASSE : Cela nécessite une réflexion.

Mme ESTRIER : S'il n'y avait plus de transport le midi, nous pourrions envisager deux points de cantine.

Lors de ce conseil d'école, M. LEMAIRE a fait part des travaux de rénovation énergétique prévu sur le site de Graimbouville.

→Questions diverses

M. VASSE : Avez-vous des questions ? M. RAGNEAU

M. RAGNEAU : Trois entreprises ont été sollicitées afin d'obtenir des devis concernant la réfection des gouttières de la salle polyvalente :

- l'entreprise DELACOTTE propose un équipement gouttières alu. La bande de zinc en bas de toiture n'a cependant pas été prise en compte alors que celle-ci commence à se percer de partout

- l'entreprise DELAMARE Frères émet 2 propositions :

- les gouttières et tuyaux de descentes en pvc et remplacement du zinc

- ou les gouttières, bande de bas de toiture en zinc et tuyaux de descentes en pvc

- et l'entreprise DEMEILLERS ET FILS propose un équipement tout zinc gouttières, bande de bas de toiture et tuyaux de descentes. C'est cette proposition qui paraît le mieux adapté à nos attentes.

En parallèle, la toiture de la salle aurait besoin fortement d'être démoussée notamment sur sa partie arrière. Chiffrage fait par les mêmes entreprises. Mais cet entretien pourrait être réalisé par nos soins.

M. VASSE : Nous pourrions effectivement aller sur le site et se renseigner s'il existe une éventuelle aide pour ces travaux d'entretien de bâtiment qui sont des dépenses de fonctionnement.

Avez-vous une autre question ? M. TROUVAY

M. TROUVAY : Les travaux d'égouttage sur la route de Saint Romain sont-ils terminés ?

M. VASSE : Ceux avec la nacelle sont terminés et demain, ce sera un égouttage au taille haie.

M. TROUVAY : J'ai aussi constaté un arbre en mauvais état avant d'arriver à la voie ferrée sur la droite à côté de la petite mare.

M. VASSE : Je rechercherai le propriétaire de cette parcelle.

Avez-vous une autre question ? M. TROUVAY

M. TROUVAY : Route de la golette, les poteaux d'éclairage public sont « vert pomme » !

M. VASSE : Oui, j'ai constaté aussi et ce n'est pas la teinte retenue pour les candélabres sur la commune. Je prendrai contact avec les services de la Communauté Urbaine.

Je souhaitais aussi vous informer que lors de la réunion avec l'ADM76, nous avons rencontré Mme la Procureure de la République. La procédure de rappel à l'ordre, à l'initiative du Maire a notamment été évoquée. Il y avait beaucoup de maires présents et le constat d'incivilités de plus en plus nombreuses, a été abordé car les élus ne se sentent pas toujours aidés.

Avez-vous une autre question ? M. DUMESNIL

M. DUMESNIL : J'ai été sollicité pour connaître les horaires autorisés concernant le bruit le midi.

M. VASSE : C'est un arrêté préfectoral qui les définit.

Mme ESTRIER : Voici les horaires pour la Seine-Maritime :

Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 20h

Les samedis de 9h à 12h et de 14h30 à 19h

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Mme LETESTU : Chaque commune peut-elle définir ses propres horaires ?

M. VASSE : Oui et ils peuvent être plus stricts mais pas élargis.

Mme LETESTU : Pour limiter le bruit, les services des impôts aident à l'acquisition de matériel électrique (robot, débroussailleuse...).

M. VASSE : Oui mais c'est plutôt via une participation des communes. La Communauté urbaine propose une opération pour aider au financement de l'achat d'un matériel permettant la pratique du mulching et du broyage de végétaux. Celle-ci a été renouvelée pour 2025.

Mme LETESTU : Une aide existe-t-elle aussi pour les récupérateurs d'eau ?

M. VASSE : Non, mais cela peut être mis en place à l'initiative de la commune comme la ville de Saint Romain a fait en partenariat avec M. Bricolage.

Avez-vous une autre question ? **M. TROUVAY**

M. TROUVAY : Il y a un tampon de voirie qui ressort de l'enrobé coulé à froid au niveau du n°780 de la route d'Etainhus. Il faudrait qu'il soit remis à la côte car un nid de poule commence à se former.

M. VASSE : Nous allons le signaler à la direction des routes. Si vous pouviez faire une photo et l'envoyer à M. RAGNEAU qui rencontre justement M. HANIN demain.

M. RAGNEAU : Je vais lui en faire part ainsi que les morceaux de macadam qui commencent à sauter non loin de la Mairie en allant vers la route de Saint Romain.

M. VASSE : Avez-vous une autre question ? **Non**

La séance est levée à 20h25

Le Maire,

M. Sylvain VASSE

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine BUREL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le 27 Mai, à 19h00, le Conseil Municipal de Graimbouville, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle « La Capucine », sous la présidence de Monsieur Sylvain VASSE, Maire.

Ordre du jour :

Appel nominal

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 8 Avril 2025

Communications et Informations diverses

Délibérations :

- Communauté Urbaine :
 - Arrêt PLUi
 - CLECT

- Finances :
 - Décision Modificative N°1
 - Recours à l'emprunt moyen terme

- Personnel Communal :
 - Secrétariat : création emploi permanent à temps non complet
 - Autorisation recrutement agent

- Logement Communal :
 - Renouvellement bail

Questions diverses

- **Appel nominal**

Etaient présents :

M. VASSE Sylvain, Maire

M. LEMAIRE Laurent, M. PION Rémi, Mme ESTRIER Brigitte, Adjointes au Maire

Mme BUREL Ghislaine, M. DUBOC Etienne, Mme HAUCHECORNE Céline, Mme

LETESTU Christine, M. RAGNEAU Daniel, M. TROUVAY Jean-Charles, conseillers municipaux.

Était excusée et a donné pouvoir :

Mme DELORY Dorothée, pouvoir à M. LEMAIRE Laurent

Étaient excusés mais non représentés :

M. DUMESNIL Luc

Mme SAMPIC Caroline

Mme ZEGGAI Marie-Laure

Était absent et non représenté :

M. RECHER Jonathan

- **Désignation du secrétaire de séance**

Mme Ghislaine BUREL est nommée secrétaire de séance par 11 voix.

- **Approbation du procès-verbal du 8 avril 2025**

M. VASSE : Le procès-verbal a été mis en ligne sur la plateforme « Omnispace ».

Avez-vous des remarques ou des observations ? Non

Le procès-verbal du 8 avril 2025 est adopté par 11 voix

- **Communications et informations diverses**

→**Communauté Urbaine :**

→**Voirie et Mobilité**

M. VASSE : Une rencontre avec la direction voirie et mobilité de la CU a eu lieu à Turretot pour les Élus le 24 avril dernier. Je donne la parole à M. RAGNEAU qui était présent.

M. RAGNEAU : Différents points ont été abordés :

- Présentation des différentes techniques d'enrobé utilisées avec toujours, comme principal objectif afin d'éviter les infiltrations, l'étanchéité. Un diagnostic est

PV conseil municipal du 27 Mai 2025

d'ailleurs en cours sur l'état des lieux de toutes les routes afin d'établir le programme d'actions préventives et curatives

- Un long débat a eu lieu concernant la sécurisation des zones où il y a des cyclistes, piétons et automobilistes. Les avis divergent notamment pour la préconisation d'un marquage sur une partie de la voirie à usage des piétons et cyclistes qui peut être considéré comme finalement, plus dangereux.

M. VASSE : C'est exactement le retour que nous avons eu lors d'une rencontre concernant le Plan vélo.

M. RAGNEAU : Effectivement ces marquages sont remis en cause niveau sécurité. Le Plan vélo serait d'ailleurs pratiquement à l'arrêt en raison de son coût et des finances disponibles.

- Il y a eu également un long débat sur les installations de recharge des véhicules. Electriques. Un contrat avait été signé avec la société SHELL. Celui-ci vient d'être renégocié, mais il y a eu moins de ventes de véhicules électriques que prévu et certains points de recharge ne sont pas utilisés. Les zones où la demande est présente seront prioritaires plutôt qu'une installation dans toutes les communes.

M. VASSE : La borne située sur notre commune n'est pas encore en service. C'est également le cas pour une trentaine environ de bornes sur le territoire. Certaines sont en attente également du branchement ENEDIS.

M. RAGNEAU : Pour les communes qui ne sont pas à ambition « touristique » comme Etretat par exemple, la probabilité d'utiliser ces bornes est assez réduite au vu du parc automobile actuel.

- Intervention sur l'éclairage public : un numéro d'astreinte a été redonné (02.35.22.25.25)

M. VASSE : Avec l'astreinte, c'est un peu compliqué. Nous en avons eu besoin justement un samedi où l'éclairage était resté allumé. Il existe aussi un numéro de téléphone portable pour joindre l'astreinte de l'entreprise prestataire.

M. RAGNEAU : Lors de cette intervention, les nouveaux lampadaires solaires avec des capteurs sur toutes les faces et une batterie en bas ont été présentés.

La logistique est importante, pour remplacer un lampadaire ordinaire à la suite d'accident, un délai global de 8 mois est nécessaire et ce, après que la reconnaissance juridique ait été établie. Deux commandes groupées sont passées par an afin d'éviter les surcoûts. Une réflexion est aussi menée quant à la sécurisation des arrêts de bus, car un accident mortel a eu lieu sur Gonneville la Mallet. Un recensement de tous les arrêts est en cours pour ensuite prioriser les actions à mettre en place pour éviter un autre drame. La présentation des actions et décisions à prendre doit avoir lieu en juin/juillet. En cas de dangerosité, un arrêt de bus pourra être supprimé.

M. VASSE : Merci pour ce bilan, c'est toujours intéressant d'être tenu informés sur ces rencontres avec la CU.

Une autre information en termes de voirie, la pose des panneaux à la suite de l'interdiction de circuler aux véhicules de plus de 3.5T (sauf véhicules d'incendie, de secours, de ramassage des ordures ménagères et engins agricoles) sur la route de la Grande Epine est terminée. Un arrêté a d'ailleurs été pris à cet effet. Une autorisation sera accordée pour les betteraves. Nous verrons si cette mesure limitera la circulation des semi-remorques.

→Effacement de réseaux – Route de la Golette

M. VASSE: La dépose des mâts d'éclairage a eu lieu la semaine dernière. Leur repose et leur raccordement aura lieu courant mi-juin. La couleur des nouveaux mâts, cette fois-ci, a bien été prise en compte, ce sera « RAL (codification des couleurs) 6009 – vert sapin ».

→Chemin du Moulin à Vent / Hameau de l'Aumône / D234

M. VASSE : Pour information, M. RAGNEAU travaille sur un projet concernant cette zone et particulièrement l'intersection de ces trois routes.

M. RAGNEAU : En effet, beaucoup d'automobilistes ignorent encore la priorité à droite pour la sortie de ces deux routes. Avec la Direction des Routes, des solutions sont à l'étude comme par exemple une écluse (mais ce n'est pas préconisée pour cet endroit), mais plutôt, une reprise du revêtement de l'ensemble de la traversée du village mais pas prochainement. Dans l'immédiat, j'ai contacté l'entreprise ATS car la problématique au niveau de ces deux routes, c'est la petite bordure franchissable à la limite de la route d'Étainhus. Les automobilistes, en s'avancant, pensent que c'est une entrée charretière. Donc, la solution envisagée serait de mettre des « cédez le passage » dans le sens d'entrée du village pour protéger le chemin du Moulin à Vent et pour le sens sortie du village afin de protéger le hameau de l'Aumône. Le marquage d'une bande de pointillés blancs signalerait l'intersection et cette proposition serait moins onéreuse malgré le coût des marquages au sol et l'achat des panneaux de signalisation. Le devis s'élève à 1.400 euros. Nous disposons déjà de deux panneaux indiquant une modification de circulation, aussi l'opération reviendrait à environ 1.200 euros. Un mail, pour avis, a été adressé à la Direction des Routes, nous déciderons ensuite de cette réalisation ou non.

M. VASSE : Nous devons essayer. Des personnes du lotissement ont signalé le danger de cette sortie.

Mme HAUCHECORNE : Et demander à ce que les arbres qui gênent soient coupés pour gagner en visibilité ?

M. VASSE : Nous ne pouvons pas obliger les personnes à retirer leur haie. De toute façon, cela ne résoudrait pas complètement le problème car la sortie est en oblique.

M. RAGNEAU : Le dispositif « cédez le passage » devrait permettre de couper la circulation sur la gauche et protéger ainsi la sortie.

Mme HAUCHECORNE : En roulant à 30 à l'heure, je me suis fait doubler au niveau du hameau de l'Aumône.

M. VASSE : Justement, avec les « cédez le passage », les voitures devront ralentir. Un comptage de vitesse a été dernièrement effectué, nous attendons le retour de la Direction des Routes.

Mme ESTRIER : Ce dispositif relève-t-il uniquement la vitesse ?

M. VASSE : La vitesse mais aussi le nombre de passages, poids lourds compris.

M. DUBOC : Nous devons attendre l'autorisation de la Direction des Routes ?

M. RAGNEAU : C'est plutôt leur avis qui a été demandé.

M. VASSE : Nous sommes sur une route départementale aussi leur avis est nécessaire, même si entre les panneaux d'agglomération, ce sont les pouvoirs de police du Maire qui comptent. Nous avons un bon partenariat avec cette direction des routes.

M. DUBOC : La réfection de l'intégralité du revêtement reste-t-elle envisageable avec ce dispositif ?

M. RAGNEAU : Oui, cela avait évoqué lors de la rencontre pour cette problématique de priorité à droite et nous avons échangé sur la sécurisation du Clos Lépinay. Il y a plusieurs zones dans le village où le revêtement est en train de se dégrader notamment en face de la Mairie. Pour le moment, juste ces zones seront reprises. L'intégralité du revêtement pourra se faire dans le cadre du dossier de traversée d'agglomération en prenant en compte l'accès piétons du projet du Clos Lépinay, mais actuellement les crédits ne le permettent pas.

→Travaux

→Défense à incendie- Route d'Angerville – Route de la Golette – Route de Manneville

M. VASSE : Nous avons régularisé le dossier car la demande de subvention n'avait pas été complètement actée auprès du Département de la Seine-Maritime. Nous avons reçu le 5 mai dernier, un courrier nous informant que notre demande de subvention relative à la création des trois réserves incendie était complète et éligible au dispositif d'aide. Elle fera l'objet d'un examen lors de la commission permanente du 16 juin prochain.

→Défibrillateur Salle Polyvalente

M. VASSE : Notre dossier a été examiné lors de la commission permanente du Conseil Départemental de la Seine-Maritime le 19 mai dernier. Une subvention de 707,60 euros nous a été attribuée. Le devis sera donc signé.

19h30- arrivée de M. DUMESNIL

→Réhabilitation Salle Polyvalente

M. VASSE : Après renseignements pris auprès des services du Département de la Seine-Maritime, notre projet de changement de gouttières est éligible à l'aide aux locaux d'animation polyvalents (salle polyvalente, salle des fêtes, foyers ruraux...). Nous ferons plutôt une demande sur le second semestre de l'année en y incluant le limiteur de bruit, éligible également, et selon nos crédits.

→Manifestations communales / associations :

M. VASSE : Je vous dresse le bilan des manifestations passées :

Nous avons accueilli l'association la Hêtraie pour une conférence sur l'histoire du cheval de trait le 29 avril dernier. Une soixantaine de personnes étaient présentes et les organisateurs étaient ravis. Pour notre cérémonie du 8 mai, je donne la parole à M. Laurent LEMAIRE.

M. LEMAIRE : Il y a eu un peu moins de personnes que les autres années précédentes. Dommage que nos classes ne s'associent pas à ce moment de commémoration afin de drainer plus de population.

M. VASSE : Sur les communes voisines la même situation est constatée.

M. LEMAIRE : Devons-nous pour autant nous en satisfaire ?

M. VASSE : Effectivement c'est bien dommage.

Autres communications concernant les manifestations et évènements à venir :

- Communauté Urbaine :

Une opération de prévention « juin vert » pour le dépistage du cancer du col de l'utérus est menée. Différents outils de communications nous ont été joints avec le mail du service Santé de la CU afin de diffuser largement cette campagne.

La fête du Cirque du 6 au 8 juin dans le parc du Château de Gromesnil à Saint Romain de Colbosc où 18 compagnies seront présentes. Les spectacles sont gratuits sauf celui se déroulant sous le chapiteau.

Le jeudi 26 juin prochain à 10h à la salle polyvalente, nous accueillons le Relais Petite Enfance avec un spectacle «le bal des P'tits pieds». La gestion de ce relais a été reprise, en direct, par la Communauté Urbaine. Cette nouvelle gestion est positive notamment pour le personnel. Les animatrices se déplacent à nouveau sur les communes et vont à la rencontre des assistantes maternelles. C'est appréciable pour celles qui ne peuvent pas se rendre sur Saint Romain. Je dois rencontrer prochainement les animatrices pour étudier un projet d'ateliers de yoga pour enfants sur notre commune en 2026.

- Association communale :

Nous avons reçu un courrier de Mme VARNIERE, Présidente du Club des Aînés en date du 18 avril dernier, nous informant qu'elle ne pouvait plus poursuivre la présidence du club car elle quitte la commune. Une assemblée générale est prévue le mercredi 25 juin à 12h30 à la salle polyvalente afin d'élire un nouveau bureau. Nous lui avons conseillé de diffuser au maximum l'information aux habitants pour solliciter des candidatures.

• Séminaire des Maires.

Autre point, hier, s'est tenu le Séminaire des Maires à Gruchet le Valasse, organisé par les services de la Sous-préfecture du Havre. Je laisse la parole à M. Laurent LEMAIRE qui représentait la commune.

M. LEMAIRE : Un thème très important a été abordé suite à l'affaire rencontrée par Madame le Maire de Rogerville, concernant la taille de haie, l'entretien de la végétation et l'élagage des arbres empiétant sur le domaine public et gênant par la même occasion les piétons obligés de se déplacer sur la voie publique et se mettre en danger. Monsieur le Préfet présent, a insisté en précisant que c'était de la responsabilité du Maire, si la procédure n'est pas appliquée. Celle-ci commence par une médiation orale, consignée par écrit et co-signée. Par la suite, une mise en demeure peut être engagée. En cas de refus du propriétaire, la commune est en droit de faire intervenir une entreprise. Les frais étant bien sûr à la charge du propriétaire.

M. DUMESNIL : Les dates concernant les tailles de haie s'appliquent-elles aussi aux particuliers ?

M. VASSE : Ce n'est pas une loi, mais plutôt une recommandation. Celle-ci prévoit l'interdiction de la taille des arbres et haies pendant la période de nidification des oiseaux (environ de la mi-mars à la mi-août)

M. DUMESNIL : Si cette interdiction concerne également les particuliers, quand sera-t-il de cette mise en demeure pour eux ?

M. VASSE : Cette interdiction ne concerne que les exploitants agricoles.

M. LEMAIRE : Les particuliers souhaitent des haies pour une question de visibilité mais n'entretiennent pas toujours par la suite. Beaucoup de communes ont constaté ce phénomène.

M. VASSE : C'est un vrai débat car dans certains règlements de lotissement, les haies sont imposées. Pour le dernier lotissement sur la commune, les clôtures étaient réglementées.

Mme ESTRIER : Cela concerne les haies qui empiètent sur la voie publique ?

M. VASSE : Oui tout à fait.

M. LEMAIRE : Et des haies parfois personnelles aussi.

M. RAGNEAU : En effet, en face de l'entreprise DUMESNIL ce problème se pose.

M. VASSE : Oui nous pouvons le constater à différents endroits.

Mme BUREL : Egalement route de Saint Romain.

M. VASSE : Nous sommes Officier de police judiciaire, des procédures existent mais celles-ci ne sont pas toujours faciles à mettre en place.

M. RAGNEAU : Nous pourrions peut-être diffuser l'information sur nos réseaux pour le rappeler aux habitants.

M. LEMAIRE : Oui cela pourrait être déjà une première information.

M. DUMESNIL : Nous devons savoir ce que nous avons le droit de faire mais aussi le devoir de faire ! Cela fait partie de l'éducation.

- **Délibérations**

- **Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole**

- **Avis sur le Projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**

M. VASSE : Au terme d'un travail engagé en 2021, le Conseil Communautaire du 3 avril dernier a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le Havre Seine Métropole. Ce projet nous a été transmis pour avis du conseil municipal. Il sera soumis auprès des habitants des 54 communes de la CU à enquête publique en septembre 2025 afin d'être approuvé définitivement début 2026. Les travaux d'élaboration du PLUi ont porté sur la phase réglementaire du document avec pour objectifs, de traduire les ambitions du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) en règles concrètes qui s'appliqueront aux constructions et aux aménagements autorisés pour les 10 ans à venir. Le PLUi comprend le

règlement écrit et graphique composé de plusieurs plans thématiques ainsi que les OAP (Orientations d'Aménagements et de Programmation).

M. le Maire présente les différents plans de zonage correspondant à la commune de Graimbouville.

Ensuite, une vidéo est projetée reprenant les grands principes du PLUi.

Celui-ci est fondé sur une vision commune du territoire et sur le respect des identités locales. Il garantit une meilleure coordination des politiques d'aménagement du territoire et facilite la réalisation de projets structurants dont le territoire a besoin pour répondre aux enjeux du développement économique, d'habitat et de mobilité. Il donne de la cohérence et de la force aux projets. Il fait de la sobriété foncière une priorité pour limiter l'artificialisation des sols et entend garantir la protection paysagère des terres agricoles et de la biodiversité. Il identifie, protège et valorise le patrimoine bâti remarquable et accompagne une application harmonisée de la loi littoral. Il prévoit des cheminements adaptés aux piétons et aux vélos et privilégie la reconquête des centres bourgs. Il prépare le territoire aux défis climatiques de demain et propose une vision commune de l'avenir du territoire. Il fournit ainsi un cadre réglementaire unique. Il permet de construire l'avenir sans dénaturer notre cadre de vie. Il permet d'avancer avec ambition et responsabilité vers un développement harmonieux et durable. Des évolutions régulières permettront de l'adapter aux besoins nouveaux

M. le Maire souligne que la totalité du document est consultable en ligne sur le site :

- Le site internet dédié au PLUi : [Accueil - Plateforme de concertation du PLUi Le Havre Seine Métropole](#)
- La page PLUi du site internet Le Havre Seine Métropole : [Plan Local d'Urbanisme intercommunal \(PLUi\) | Le Havre Seine Métropole](#)

M. DUMESNIL : Ce n'est pas simple de s'y retrouver car il y a beaucoup de documents.

M. VASSE : Un onglet PLUi est prévu et effectivement il faut sélectionner puis télécharger à partir du lien ci-dessus.

M. LEMAIRE : Si nous n'avions pas mis précédemment en place notre PLU et que nous étions encore en POS, notre commune aurait-elle été malgré tout englobée dans le projet ?

M. VASSE : Oui tout à fait. Il y a d'ailleurs des communes qui n'ont pas de document d'urbanisme. Par exemple sur le territoire de l'ex Codah, tous avaient un PLU. Sur l'ex Caux Estuaire, juste Saint-Vincent avait encore une carte communale et sur l'ex communauté de commune, encore beaucoup de communes sont en RNU (Règlement National de l'Urbanisme). Au moment de la fusion entre les 54 communes, certaines ont décidé de ne pas lancer la procédure de PLU et attendre le PLUi. Certains PLU viennent tout juste d'être approuvés. Désormais les 54 communes auront le même document d'urbanisme.

Un débat est lancé entre les élus.

Il ressort des débats les observations suivantes :

- L'OAP :

Réduire partiellement l'emprise Ouest de l'OAP dans l'alignement du chemin de sortie de l'entreprise

- STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités) :

Cette zone devra garantir la relocalisation de l'entreprise située au centre du village qui est un commerce de gros de céréales et d'alimentation animale, et que ce projet est en lien direct avec l'OAP devant permettre, à long terme, le développement urbain du centre bourg, cet espace de développement économique (STECAL) prévu au Sud de la commune initialement de 2Ha soit porté à 3Ha afin de permettre à l'entreprise de s'installer et se développer dans le respect des distances réglementaires des riverains et des équipements (voie de chemin de fer, route départementale)

Les constructions devront avoir une hauteur minimum de 12 ML à la gouttière afin de permettre l'exploitation optimale du site

- BATI REMARQUABLE : modifier la liste et l'emplacement des bâtiments remarquables dont certains n'ont rien de remarquable et d'autres ont été oubliés

Etes-vous d'accord pour émettre un avis favorable avec ces observations ? **Oui**

Prescrit par délibération du Conseil communautaire le 8 juillet 2021, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sera le document d'urbanisme local de référence pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et se substituera aux documents d'urbanisme actuellement applicables. Le PLUi traduit en droit des sols le projet d'aménagement et de développement durables porté par la Communauté urbaine pour les 10 prochaines années.

La délibération de prescription a défini les objectifs suivants, poursuivis par l'élaboration du PLUi :

- *Préparer l'avenir en affirmant la position, l'identité et l'ambition du territoire, pour une attractivité économique renforcée et durable :*
 - *Affirmer les atouts du cœur métropolitain havrains pour une attractivité de l'ensemble du territoire et une nouvelle dynamique démographique,*
 - *Préserver les ressources pour construire un territoire résilient, robuste et durable dans un contexte de changements multiples, climatiques, économiques et sanitaires,*
 - *Accompagner les mutations économiques et énergétiques du territoire pour s'adapter au changement climatique,*

- *Fabriquer l'attractivité de demain en pensant les complémentarités des fonctions urbaines et rurales, entre un cœur métropolitain havrais et un littoral touristique moteurs du territoire et un arrière-pays support de son devenir :*
 - *Affirmer le rôle stratégique, national et international, de la zone industrialo-portuaire, débouché maritime de la capitale sur l'une des mers les plus fréquentées du monde,*
 - *Promouvoir des modèles agricoles et halieutiques diversifiés et durables,*
 - *Favoriser le développement d'un tourisme respectueux des paysages naturels et patrimoniaux, de l'environnement et de l'identité cauchoise,*
- *Construire la métropole du quotidien, en structurant une offre de logements et de services diversifiée et complémentaire, entre le cœur métropolitain, les pôles urbains secondaires et le réseau de villages :*
 - *Porter l'ambition démographique du territoire, en proposant un parc de logements diversifié, en lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat,*
 - *La qualité de vie partout et pour tous grâce à la complémentarité des services au quotidien,*
 - *Développer les mobilités.*

Ces objectifs ont été le fil conducteur des travaux menés dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLUi co-construit et partagé tout au long de la procédure avec les 54 communes du territoire réalisé avec l'appui de l'Agence d'urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine et en partenariat avec les services de l'Etat et les autres personnes publiques associées ou consultées.

Pour la mise en œuvre de cette procédure inédite sur le territoire et dans le respect des modalités de collaboration avec les 54 communes membres définies lors de la Conférence des Maires en date du 25 juin 2021, une Conférence PLUi a été mise en place, des binômes PLUi ont été désignés pour chacune des 54 communes et des groupes de travail ont été organisés par secteur géographique regroupant des communes partageant les mêmes enjeux : cœur métropolitain, communes littorales, communes de l'estuaire de la Seine, vallée de la Lézarde, Plateau nord et Plateau est.

A ce titre, depuis 2021, le dossier de PLUi a fait l'objet d'un long travail de concertation et collaboration avec chacune des 54 communes et les partenaires associées à la démarche :

- *5 conférences des Maires ;*
- *54 conseils municipaux ;*
- *13 conférences PLUi ;*
- *16 groupes de travail géographiques ou thématiques ;*
- *plus de 170 rencontres communales.*

Par ailleurs, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été associées dès en amont de la prescription de l'élaboration du PLUi. Ainsi, la Préfecture de Seine-Maritime a fourni un porter à connaissance juridique, ainsi qu'une note d'enjeux. 20 réunions techniques ou politiques avec les PPA et leur association à des temps de coproduction plus larges ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUi aux différents stades de la procédure.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en Conseil communautaire le 6 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 143-18 du Code de l'urbanisme et dans chaque conseil municipal entre septembre et décembre 2023. Ces débats ont permis d'enrichir le PADD qui a été amendé pour prendre en compte ces observations, ainsi que les observations émises par le public lors de la concertation préalable.

La présente délibération expose le projet de PLUi soumis à l'arrêt.

Présentation du dossier de PLUi :

Conformément au Code de l'urbanisme, le dossier soumis à l'arrêt est composé d'un rapport de présentation, dont le rapport environnemental, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles, du règlement écrit et graphiques, ainsi que de plusieurs annexes.

Rapport de présentation :

Le rapport de présentation se compose d'un diagnostic analysant les évolutions du territoire autour de huit thématiques principales et mettant en perspective les enjeux en matière de :

- Mobilité*
- Démographie*
- Habitat*
- Equipements et services*
- Economie et emploi*
- Tourisme*
- Morphologies urbaines*
- Analyse foncière*

Il comporte également :

- un diagnostic agricole,*
- un état initial de l'environnement qui dresse une identification des enjeux environnementaux et constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation environnementale du PLUi,*
- le rapport environnemental comprenant une analyse des incidences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement,*
- un résumé non technique,*
- une partie dédiée à la justification des choix opérés expliquant les différentes mesures et règles envisagées pour éviter, réduire et, si nécessaire, compenser s'il y a lieu, les conséquences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement,*
- une partie fixant des critères, indicateurs de suivi de l'application du PLUi.*
-

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Le PADD du Havre Seine Métropole met notamment en évidence 3 défis majeurs à relever pour l'avenir du territoire, qui s'inscrivent de manière transversale aux orientations générales :

- ***Faire entrer le territoire dans l'ère post-carbone :*** *le PLUi porte des ambitions fortes de lutte contre le changement climatique, de lutte contre l'épuisement des ressources naturelles et plus globalement de transitions écologique, énergétique, industrielle et numérique, conformément au projet communautaire de « métropole verte et bleue » à l'horizon 2040, au Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) et à la stratégie nationale bas carbone.*
- ***Adapter la façon d'aménager :*** *la gestion économe du foncier, la limitation de l'étalement urbain, la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels jusqu'au zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, permettront la préservation des terres agricoles et naturelles, de la biodiversité, des sols, de l'air et de l'eau, notamment en allant chercher de nouveaux potentiels de développement au sein des tissus urbains existants (densification, lutte contre la vacance, reconversion des friches..).*
- ***Répondre aux besoins des habitants et de ceux qui participent à la vie du territoire :*** *le PADD pose comme prérequis aux réponses à apporter aux deux précédents défis, la prise en compte des besoins de ceux qui font vivre le territoire, qu'ils y habitent, y travaillent, y séjournent ou y consomment. Le PLUi vise ainsi à traduire une vision partagée et stratégique du territoire en articulant les différentes politiques publiques, aux différentes échelles de projet et en coopération et complémentarité avec tous les acteurs locaux.*

Au-delà de ces 3 défis transversaux, le PADD du PLUi du Havre Seine Métropole développe les axes et orientations majeurs suivants :

➤ AXE 1 : Entre estuaire et pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie

- *Valoriser les qualités intrinsèques du territoire, en préservant les sites, paysages et patrimoines, particulièrement les clos-masures, les ensembles naturels et leurs fonctionnalités, les ressources naturelles ainsi qu'en soutenant l'agriculture locale et la pêche ;*
- *Consacrer les notions de résilience, d'adaptation au changement climatique et d'atténuation des effets de ce dernier en tenant compte des vulnérabilités du territoire, des risques, en améliorant la qualité de l'air et la lutte contre les pollutions et nuisances de toute nature, ainsi qu'en accélérant la transition énergétique.*

➤ **AXE 2 : Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante**

- Conduire les transitions du paysage maritime, portuaire, industriel et logistique du territoire en confortant le dynamisme portuaire, en renforçant la vocation logistique, et en diversifiant l'industrie autour de la décarbonation et de la transition énergétique ;
- Créer les conditions d'un développement économique pérenne, en appui des locomotives économiques du territoire, en optimisant l'accueil des activités au sein des différentes zones, en répondant aux besoins d'évolution et en consolidant les secteurs favorables à l'innovation et au développement endogène du territoire ;
- Confirmer le dynamisme et l'attractivité du cœur métropolitain, en développant l'offre tertiaire et en consolidant son rôle d'espace préférentiel pour l'accueil des grands équipements ;
- Renforcer la mise en tourisme du territoire en préservant la diversité des patrimoines, les retombées économiques, la diffusion des flux touristiques à l'ensemble du territoire et en promouvant un tourisme durable.

➤ **AXE 3 : Construire la métropole des proximités et des complémentarités**

- Promouvoir un développement équilibré du territoire en phase avec la diversité des profils communaux, en s'appuyant sur une armature urbaine équilibrée, en renforçant les centralités et en répondant aux différents besoins d'équipements et de services publics pour les habitants ;
- Mettre en œuvre une politique locale du logement, qualitative, équilibrée et inclusive, répondant aux besoins des ménages et participant à la qualité du cadre de vie, en mobilisant et en répondant à la diversité des attentes ;
- Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace, en poursuivant le développement de l'offre en transports collectifs, en accompagnant le développement des modes actifs et en maîtrisant les déplacements automobiles grâce à l'optimisation des infrastructures existantes ;
- Consolider l'appareil commercial du territoire en veillant à l'équilibre de l'armature et en confortant l'attractivité du territoire en la matière.

Les pièces réglementaires du PLUi traduisent les grandes orientations du PADD et définissent les prescriptions à respecter dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le PLUi comprend le règlement écrit et graphique composé de plusieurs plans thématiques.

- **Le plan de zonage** comprend quatre types de zones – urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles, dont les délimitations sont reportées sur le plan général du règlement graphique. Des **secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL)** déclinés par vocation ont été identifiés dans les zones agricoles et naturelles
- **Le plan des risques**, prenant notamment en compte les différents plans de prévention des risques et le recensement des cavités souterraines
- **Les plans des hauteurs et des implantations**, comprenant des dispositions réglementaires complémentaires au règlement écrit sur la hauteur des constructions et leur implantation
- **Le plan de stationnement** qui fixe les obligations en matière de réalisation de places de stationnement
- **Le plan du patrimoine remarquable** qui fixe 3 niveaux de prescription
- **Un atlas des bâtiments pouvant changer de destinations**
- **Le répertoire du patrimoine.**

Les orientations d'aménagements et de programmation (OAP) sectorielles, cadres et thématiques complètent ces dispositions réglementaires.

Ont été élaborées :

- **Trois OAP thématiques** ont été conçues pour répondre aux défis majeurs de l'urbanisme, de la valorisation patrimoniale ou encore de l'environnement : nature et biodiversité, clos-masure et projets de qualité. Ces OAP visent à faire de chaque projet une opportunité pour améliorer le territoire, renforcer la qualité de vie et de l'environnement, diversifier l'habitat, promouvoir des projets de qualité.

- **Les OAP sectorielles**, sont complémentaires aux règlements écrit et graphique et délimitent des périmètres opérationnels. Elles viennent fixer un cadre spécifique visant à guider le développement des zones à urbaniser ou de certains secteurs considérés comme stratégiques avec notamment des enjeux de renouvellement urbain. Elles expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie de l'aménagement à concevoir sur ces sites notamment en matière de desserte et de mobilité, d'insertion dans l'environnement et de protection des éléments du paysage, d'implantation et d'orientation des constructions.

- **Les OAP cadres** concernent le territoire de la ville du Havre, définissant non seulement les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, environnementales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrivent le secteur considéré, mais encore, pour certaines, des éléments de programmation essentiels, en cohérence avec les orientations du PADD.

Une OAP fixant un échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser complète les OAP thématiques et sectorielles.

Les annexes :

Elles comprennent l'ensemble des servitudes d'utilité publique ainsi que des annexes informatives relatives à des règles existantes complémentaires, telles que les périmètres d'isolement acoustiques, le plan d'exposition au bruit, les secteurs d'information sur les sites pollués, les périmètres de Zone d'Aménagement Concerté, les secteurs des droits de préemption ...

Il convient désormais d'émettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Le Havre Seine Métropole arrêté par le conseil communautaire le 3 avril 2025. Une phase de consultation des communes de trois mois s'ouvre à compter de la date de prise de la délibération d'arrêt du PLUi.

Il fera également l'objet d'une notification aux personnes publiques associées qui disposent également d'un délai de trois mois pour formuler un avis. Le projet sera ensuite soumis à enquête publique avant de pouvoir faire l'objet d'une délibération d'approbation.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-20 ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain dite loi SRU ;

VU les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi ENE ou Grenelle II) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové dite loi ALUR ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite LAAF ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite Loi LCAP ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite Loi ELAN ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine approuvée par décret en Conseil d'Etat du 10 juillet 2006 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L101-1 et suivants, et R151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-1, L153-2 et suivants, L153-8 et suivants, L153-11 et suivants, L103-2 et suivants, relatifs à la prescription du PLUi, aux objectifs poursuivis, aux modalités de collaboration de l'EPCI avec ses communes membres, aux modalités de concertation avec la population, et à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme par l'organe délibération de l'établissement de coopération intercommunal ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R153-1 et suivants, relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L104-1 et suivants, soumettant le PLUi à Evaluation Environnementale systématique conformément aux dispositions conjointes du code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R153-3 relatif au bilan de la concertation ;

VU la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande 2013-2025 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 et modifié le 28 mai 2024 ;

VU la Conférence intercommunale en date du 25 juin 2021, assemblée réunissant à l'initiative de Monsieur le Président l'ensemble des Maires des communes membres, durant laquelle les modalités de collaboration, entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre de la future élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ont été présentées, débattues et validées,

VU la délibération du 8 juillet 2021 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire ;

VU la délibération du 6 juillet 2023 du Conseil communautaire relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU l'avis du Conseil de Développement en date du 19 décembre 2023 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Seine Métropole (SCoT) approuvé le 3 avril 2025 ;

VU les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire ;

VU le bilan de la concertation adopté par délibération du conseil communautaire le 3 avril 2025 ;

VU la délibération du 3 avril 2025 du Conseil communautaire arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur son territoire ;

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes.

CONSIDÉRANT :

- que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été arrêté par délibération du Conseil communautaire le 3 avril 2025*
- que le projet de PLUi est soumis à la consultation des communes et des personnes publiques associées et consultées avant d'être tenu à la disposition du public lors de l'organisation de l'enquête publique prévue à l'automne ;*
- que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, allant jusqu'au 3 juillet 2025 pour donner un avis sur le projet de PLUi arrêté, qu'il convient de dissocier les remarques qui concernent l'ensemble du territoire, des remarques directement liés à l'application du règlement présenté et à son impact sur le projet territorial de la commune.*

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et analysé les pièces du PLUi ;

DÉCIDE :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi Le Havre Seine Métropole arrêté le 3 avril 2025 avec les observations suivantes :**

-L'OAP : réduire partiellement l'emprise Ouest de l'OAP dans l'alignement du chemin de sortie de l'entreprise

STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités) :

Cette zone devra garantir la relocalisation de l'entreprise située au centre du village qui est un commerce de gros de céréales et d'alimentation animale, et que ce projet est en lien direct avec l'OAP devant permettre, à long terme, le développement urbain du centre bourg

Cet espace de développement économique (STECAL) prévu au Sud de la commune initialement de 2Ha soit porté à 3Ha afin de permettre à l'entreprise de s'installer et se développer dans le respect des distances réglementaires des riverains et des équipements (voie de chemin de fer, route départementale)

Les constructions devront avoir une hauteur minimum de 12 ML à la gouttière afin de permettre l'exploitation optimale du site

BATI REMARQUABLE : modifier la liste et l'emplacement des bâtiments remarquables dont certains n'ont rien de remarquable et d'autres ont été oubliés

- d'autoriser M. le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- d'indiquer que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage pendant un mois.

- d'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté par la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole par 12 voix POUR (Mmes SAMPIC et ZEGGAI étant excusées mais non représentées et M. RECHER étant absent et non représenté).

M. VASSE : Je souhaite remercier toutes les personnes qui ont participé aux rencontres car cela a été un vrai travail de longue haleine. Nous faisons parti des communes ayant beaucoup échangé et travaillé sur le dossier, ce qui n'est pas le cas de toutes.

M. DUMESNIL : Les groupes de travail ont, justement, en amont leur importance.

M. VASSE: Oui effectivement et c'est pour cela que nous en arrivons à ce jour, à ce résultat final car nous avons beaucoup échangé.

M. DUMESNIL : J'ai dû louper certaines réunions.

M. VASSE : Nous allons rechercher dans l'agenda car ce n'était peut-être qu'une réunion de travail !

Mme ESTRIER : En fait, il y a eu des réunions globales de commission locale PLUi dans les communes pour l'ensemble des 54 Maires et des visites communales des référents venant à la rencontre des Élus pour reprendre le travail vu en amont.

Mme HAUCHECORNE : Qui fait partie de la réunion PLUi car nous sommes deux à avoir loupé des réunions ?

Mme ESTRIER : Ce n'était pas une réunion PLUi, c'était une rencontre communale avec les services de la CU.

M. DUMESNIL : Le travail des commissions est important, il permet de relayer ensuite au conseil municipal et sa confiance est donnée pour suivre de A à Z le dossier.

M. VASSE : Je comprends cette position. Nous avons encore eu des éléments aujourd'hui juste avant notre réunion de ce soir. Le travail est complexe et nous ne pouvons pas faire non plus des réunions de travail tous les jours.

M. DUMESNIL : Cela vaut pour toute commission qui effectue dans son domaine un travail et qui en rend compte au conseil municipal afin que celui-ci valide ou non le projet proposé par la commission concernée.

M. VASSE : Nous allons reprendre le cheminement des réunions.

Mme ESTRIER : C'est peut-être une réunion de notre commission PLUi qui a manqué avant le conseil de ce soir.

Mme BUREL : Oui une date devait être fixée comme annoncé lors du dernier conseil municipal.

- **Approbation des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

M. VASSE : La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est tenue le 25 avril 2025. Conformément au septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts), nous avons été destinataire du rapport définitif 2025 pour avis de notre conseil municipal et ce, dans un délai de 3 mois. Pour votre information, quatre dossiers étaient inscrits à l'ordre du jour de cette commission et nous devons voter individuellement ces rapports.

Dossier N°1 : Afin de diminuer le quorum requis (50% actuellement) pour tenir une CLECT pour éliminer le risque d'annulation en cas de non atteinte du quorum. Donc, maintenant, seulement 25% des titulaires en exercice doit être présent aux séance.

Etes-vous d'accord pour adopter cette modification ? **Oui**

Dossier N°2 : La commune de Fontaine la Mallet a souhaité mutualiser son service informatique avec celui de la CU. Les attributions de compensation négatives de la commune de Fontaine la Mallet seront donc augmentées de 26.003,55 euros au titre de ce transfert.

Etes-vous d'accord pour adopter cette évaluation des charges ? **Oui**

Dossier N°3 : La commune de Saint Martin du Bec a souhaité également comme Font INE la Mallet mutualiser son service informatique. Les attributions de compensation négatives s'élèveront à 6.039,96 euros.

Etes-vous d'accord pour adopter cette évaluation des charges ? **Oui**

Dossier N°4 : Le transfert de la compétence de gestion des aires de camping-car a été opéré à la CU. Pour des questions techniques, le transfert de charges sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2025. L'attribution de compensation positive pour la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat sera de 106.737,85 euros.

Etes-vous d'accord pour adopter ce transfert de charge ? **Oui**

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à la modification du règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat ;

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur les rapports de la CLECT dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur les quatre rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, notifiés le 05 mai 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- *d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à la modification du règlement intérieur de la CLECT, afin de ramener le quorum de 50% à 25% des représentants, soit 16 membres ;*
- *d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet, soit 26 003,55 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1^{er} janvier 2025 ;*
- *d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec, soit 6 039,96 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1^{er} janvier 2025 ;*
- *d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat, soit 106 737,85 € d'attributions de compensation de fonctionnement positives pour 2025 et 96 934,85 € à partir du 1^{er} janvier 2026 ;*

Le Conseil Municipal approuve les 4 rapports de la CLECT de la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole en date du 25 avril 2025 par 12 voix POUR (Mmes SAMPIC et ZEGGAI étant excusées mais non représentées, M. RECHER étant absent et non représenté).

○ **Finances :**

Recours à l'emprunt moyen long terme

M. VASSE : Dans le cadre de l'opération liée aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux, il nous reste à signer les ordres de service afin de ne pas perdre l'aide de 100.000 euros du Fonds Vert et ceci avant le 12 juin prochain. Comme évoqué lors du vote du budget 2025, j'ai pris contact auprès de notre banque actuelle, le Crédit Agricole (emprunt à court terme en cours et autorisation de ligne de trésorerie votée dernièrement) pour obtenir une proposition de financement à hauteur de 32.500 euros (montant de la participation communale) pour l'opération de rénovation énergétique. Nous allons commencer par la partie électricité mais nous n'avons pas encore perçu toutes les subventions du bâtiment. Ce prêt devrait d'ailleurs être en partie remboursé par les économies d'énergie générées notamment sur les achats de combustibles.

Après échange téléphonique de ce jour, le Crédit Agricole nous propose :

- **Prêt Moyen Long Terme** d'un montant de 32.500 € sur une durée de 10 ans, taux fixe de 3.23%, échéances constantes trimestrielles de 954.02 € et 50€ de frais de dossier avec un déblocage unique au 1^{er} Juillet 2025.

Nous n'avons pas de prêt actuellement. Le prêt que nous avons contracté était pour la construction de la salle La Capucine et celui-ci est remboursé depuis 2022.

Autorisez-vous le recours à l'emprunt à moyen long terme ? **Oui**

Etes-vous d'accord pour valider la proposition du Crédit Agricole ? **Oui**

M'autorisez-vous à signer tous documents nécessaires ? **Oui**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme d'investissement de l'opération 59, à savoir la rénovation énergétique des bâtiments communaux (Mairie, École, Logements) pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues :

☐ *Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.*

☐ *Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.*

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Montant H.T **212.371.55€**

Mode de financement proposé :

Emprunt moyen long terme **32 500 €**

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire

et après avoir délibéré :

☐ **DÉCIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Financement « moyen / long terme » d'un montant de 32 500 € dont les modalités sont ci-dessous :

Montant de l'emprunt	32.500 €
Taux actuel :	3.23 %
Durée du crédit	10 ans
Modalités de remboursement	trimestrielles
Type d'échéance :	échéances constantes
Frais de dossier :	50 €

☐ **Prend l'engagement** au nom de la Collectivité :

- *D'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.*
- *Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la commune de GRAIMBOUVILLE pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.*

Le Conseil Municipal décide de recourir à l'emprunt à moyen long terme, accepte la proposition de financement du Crédit Agricole et autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires par 12 voix POUR (Mmes SAMPIC et ZEGGAI étant excusées mais non représentées, M. RECHER étant absent et non représenté).

**- Décision Modificative N°1– Virement de crédits OpérationN°56
« Construction bâtiment Technique »**

M. VASSE : Il y a eu un oubli comptable dans les restes à réaliser en section « investissement » pour le budget 2025. Deux factures n'ont pas été reprises dans les restes à réaliser aussi, il manque 4.512,08 euros pour régler les dernières factures de deux entreprises SM Bâtiment et BA POSE pour l'opération 56 (construction bâtiment technique). Nous devons prévoir un virement de crédits et je vous propose donc de prendre cette somme de l'opération n°12 (installations générales, agencement et aménagements). Comme ces deux dernières factures n'ont pas été payées, nous n'avons pas pu demander le versement des subventions. Il nous reste à percevoir 105.000 euros.

Etes-vous d'accord pour ce virement de crédits ? **Oui.**

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025/14 du conseil municipal en date du 8 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025,

Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement, opération N°56 « Construction bâtiment technique »,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement du budget principal afin de faire face aux dernières dépenses liées à l'opération,

Monsieur le Maire, propose la décision modificative n°1 comme suit :

DEPENSES	
<i>Article (Chapitre) - Opération</i>	<i>Montant</i>
<u>Opération 12 :</u> 2181 (21)-Installations générales, agencement et aménagements	- 4 512.08 €
<u>Opération 56 :</u> 2131 (21)-Bâtiments Publics	4 512.08 €
<i>Total Dépenses</i>	0€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- *De procéder au virement de crédits comme repris ci-dessus.*

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1 permettant de virer les crédits nécessaires à l'opération N° 56 relative à la construction du bâtiment technique, par 12 voix POUR (Mmes SAMPIC et ZEGGAI étant excusées mais non représentées, M. RECHER étant absent et non représenté).

○ **Personnel Communal:**

Création emploi permanent – (commune de moins de 1 000 habitants) - temps non complet – grade Rédacteur et autorisation recrutement agent contractuel

M. VASSE : Le renouvellement du contrat de la secrétaire non titulaire arrive à son terme le 30 juin. Dans le cadre de la procédure de renouvellement, il lui a été proposé de poursuivre ce contrat jusqu'au 31 décembre 2025. L'agent concerné ne souhaite pas renouveler son contrat et m'a fait part qu'elle cesserait ses fonctions à la fin de son contrat. Elle solde actuellement ses congés. Ce deuxième poste de secrétariat créé au 1^{er} janvier 2024 concerne un emploi permanent sur le grade de rédacteur à temps non complet avec une durée hebdomadaire fixée à 20/35^{ème}. Depuis l'été dernier, l'agent avait demandé une durée hebdomadaire de 18/35^{ème} et il était prévu de baisser cette durée encore par la suite. Elle a en charge la comptabilité, les ressources humaines et l'urbanisme. Pour assurer la continuité du service et maintenir cette fiche de poste, je vous propose, ce soir, de délibérer pour :

- La création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 15/35^{ème} sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'assistante administrative et comptable à compter du 1^{er} juillet 2025
- Le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2025

Une fois la délibération prise, nous sommes tenus d'effectuer une déclaration de vacance de poste auprès du centre de gestion et d'assurer la publicité de l'offre pour ensuite recevoir d'éventuels candidats.

Etes-vous d'accord pour cette création d'emploi permanent ? **Oui**

Autorisez-vous le recrutement d'un agent contractuel ? **Oui**

Mme ESTRIER : Ce serait un recrutement sur un grade de rédacteur ?

M. VASSE : Oui, sur cette catégorie hiérarchique B mais l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice de départ de ce grade.

M. DUMESNIL : Nous n'avons pas d'autres choix que d'embaucher ?

Mme ESTRIER : Non je ne pense pas, sinon la secrétaire ne parviendra pas à tout réaliser dans les temps.

M. DUBOC : Vous avez déjà des pistes ?

M. VASSE : Non. Nous délibérons ce soir afin de lancer le recrutement.

M. LEMAIRE : Vous pensez à quoi M. DUMESNIL avec votre question d'embauche ?

M. DUMESNIL : Auparavant, il n'y avait qu'un agent à temps plein !

M. VASSE : Nous allons partir sur un CDD (Contrat Durée Déterminée) d'un an. Il y a beaucoup de travail, surtout quand nous sommes sur une année où nous avons des travaux sur la section « investissement ». Nous sommes actuellement sur la fin du dossier du bâtiment technique et le début pour celui concernant les travaux de rénovation. Il y a aussi d'autres dossiers comme le cimetière, les bâches à incendie... Tout ce travail est en plus de toutes les affaires courantes. Avant il y avait beaucoup de papiers administratifs, maintenant c'est plutôt des plateformes en ligne qui prennent plus de temps, et qui demandent à aller chercher l'information.

M. DUMESNIL : La simplification n'est toujours pas faite pour les agents !

Mme ESTRIER : A l'échelle de la chaîne globale, cela fait de la simplification mais alourdit la tâche de ceux qui sont en amont. La fonction publique territoriale est très complexe pour toute la gestion quotidienne.

M. DUBOC : C'est certainement pour éviter les dérives !

M. LEMAIRE : C'est quand même très normalisé.

M. VASSE : Nous devons être hyper vigilants car nous pouvons être contrôlés à tout moment par la Trésorerie pour les régies notamment, malgré qu'il y ait beaucoup moins de contrôle. Nous envoyons nos délibérations au contrôle de légalité par une plateforme. Le retour visé est rapide, personne n'a relu. Auparavant, nous déposions directement en mains propres aux services de la sous-préfecture qui tamponnaient les délibérations devant l'agent. En fait, nous sommes contrôlés sans vraiment l'être. Les lois changent à tout bout de champ. S'il n'y a plus de contrôle, nous relâchons « la bride », et le risque c'est qu'un jour le contrôle nous « tombe dessus ». Cela fait bientôt cinq ans que nous avons une personne et demi. Je voulais réduire à un temps de travail qui correspond à deux jours par semaine, comme cela était d'ailleurs prévu avec l'agent actuel. Dans les communes avec moins d'habitants que la nôtre, et où il n'y a pas d'investissement, souvent le seul agent est à mi-temps. Nous conservons pour le moment le poste créé à 20/35^{ème} et nous verrons ensuite. Nous recherchons vraiment une personne spécialisée en comptabilité.

M. DUMESNIL : Sur quel site passera cette annonce ?

M. VASSE : Sur le site du Centre de Gestion 76 où l'annonce est diffusée au niveau national.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 15/35^{ème} en raison des missions d'assistante administrative et comptable.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} Juillet 2025, un emploi permanent d'assistante administrative et comptable relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur à temps non complet à raison de 15/35^{ème}

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du Code Général de la Fonction Publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Dans ce cadre de ce principe, le Code Général de la Fonction Publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (cf. article L. 332-8 3° du code susvisé) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'assistante administrative et comptable à temps non complet à raison de 15/35^{ème}, à compter du 1^{er} Juillet 2025

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8° du Code Général de la Fonction Publique et ce, au titre d'une commune de moins de 1 000 habitants et à signer le contrat correspondant

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal autorise la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 15/35^{ème} sur le grade de rédacteur à compter du 1^{er} juillet 2025 et autorise M. le Maire à recruter un agent contractuel par 12 voix POUR (Mmes SAMPIC et ZEGGAI étant excusées mais non représentées, M. RECHER étant absent et non représenté).

M. VASSE : Dès la délibération prise, nous publierons l'offre. Vous pouvez partager l'information autour de vous et nous envoyer des candidatures.

○ **Logement communal**

- **Renouvellement bail logement F3**

M. VASSE : Le bail de trois ans du logement communal F3 arrive à son échéance le 11 juillet 2025. Après échange avec la locataire, celle-ci souhaite le renouveler pour une durée de trois ans à compter du 12 juillet prochain. Je vous propose donc de délibérer aujourd'hui sur le renouvellement de son bail.

Avez-vous des questions ? M. DUMESNIL

M. DUMESNIL : Un changement du montant du loyer est-il prévu ?

M. VASSE : La révision du loyer se fait chaque année à la date anniversaire en fonction de l'indice paru. C'est également notre souhait de ne pas avoir ni un loyer commercial ni un loyer social, nous sommes entre les deux. En 2022, le loyer était de 397 euros.

Mme LETESTU : Le loyer est-il le même pour le deuxième logement ?

M. VASSE : Non dans la mesure où le second est un F4.

M. LEMAIRE : Les loyers sont-ils tous à jour ?

M. VASSE : Oui.

M. LEMAIRE : Merci car sinon cela aurait influé sur mon vote.

M. VASSE : Nous faisons notre rôle de collectivité et non de bailleur commercial.

M. RAGNEAU : Nous sommes quand même plus près du social que du commercial !

M. DUMESNIL : Nous connaissons la surface en mètres carrés de ces logements ?

M. VASSE : Je n'ai plus les superficies exactes en tête, mais nous les avons dans le diagnostic énergétique, nous pourrons vous les transmettre.

Mme ESTRIER : Nous sommes sur une commune rurale, nous ne sommes pas sur Montivilliers ou autre...

Mme LETESTU : En même temps, nous n'avons aucun commerce.

M. DUBOC : Ce logement a-t-il besoin de travaux ?

M. VASSE : Non, il est propre. Quand cette locataire partira, nous reverrons le montant du loyer.

Le contrat de location concernant le logement communal de type F3 arrivant à son échéance le 11 Juillet 2025,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE après en avoir délibéré, de renouveler le contrat pour une durée de 3 ans à compter du 12 Juillet 2025 et autorise Monsieur Le Maire à signer le nouveau bail.

Le Conseil Municipal autorise le renouvellement du bail du logement communal F3 à compter du 12 Juillet 2025 et autorise M. le Maire à signer le nouveau bail par 12 voix POUR (Mmes SAMPIC et ZEGGAI étant excusées mais non représentées, M. RECHER étant absent et non représenté).

→Questions diverses

M. VASSE : Avez-vous des questions ? M. DUMESNIL

M. DUMESNIL : En ce qui concerne le clos Lepinay, il y avait un problème avec la pompe de relevage. Qu'en est-il ?

PV conseil municipal du 27 Mai 2025

M. VASSE : Le responsable d'Alcéane en charge du projet du Clos Lepinay, a envoyé il y a environ 10 mois, un courrier au service « eau » de la communauté urbaine pour demander le raccordement du lotissement sur la lagune. Ce courrier est resté sans réponse à ce jour. Je suis intervenu auprès du service concerné, de la Directrice Générale, de la Vice-présidente et d'une autre directrice générale adjointe. Cette dernière m'a assuré, ce soir à 18h50, avoir demandé au directeur du service de nous apporter rapidement une réponse. Elle m'a aussi indiqué que les services travaillaient sur les travaux de pompage pour rejeter l'eau sur Gruchet le Valasse. Des études sont actuellement en cours pour le poste de relevage actuel qui doit être remplacé par un autre équipement plus conséquent avec un refoulement vers Saint-Gilles-de-la-Neuville par la route de Saint-Romain. Sans cette autorisation de rejet, le dossier est en attente et l'arrêté de lotir ne peut pas être déposé. Mais, Alcéane avance bien sur les diagnostics obligatoires.

Avez-vous d'autres questions diverses à poser ? **Non**

La séance est levée à 21h35

Le Maire,
M. Sylvain VASSE

La secrétaire de séance,
Mme Ghislaine BUREL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} Juillet, à 19h00, le Conseil Municipal de Graimbouville, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle « La Capucine », sous la présidence de Monsieur Sylvain VASSE, Maire.

Ordre du jour :

Appel nominal

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 27 Mai 2025

Communications et Informations diverses

Délibérations :

- Finances :
 - Associations – demande de subvention
 - Fonds d'Aide aux Jeunes – année 2025
- Personnel Communal :
 - Mutuelle Santé : projet délibération adhésion convention CDG76 / participation financière à compter du 1^{er} janvier 2026

Point Écoles

Questions diverses

- **Appel nominal**

Étaient présents :

M. VASSE Sylvain, Maire

M. LEMAIRE Laurent, M. PION Rémi, Adjoints au Maire

Mme BUREL Ghislaine, Mme HAUCHECORNE Céline, M. RAGNEAU Daniel, Mme LETESTU Christine, Mme DELORY Dorothee, conseillers municipaux.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :

M. DUMESNIL Luc a donné pouvoir à Mme HAUCHECORNE Céline

Mme ESTRIER Brigitte a donné pouvoir à M. VASSE Sylvain

Étaient absents excusés mais non représentés :

M. TROUVAY Jean-Charles

Mme ZEGGAI Marie-Laure

Mme SAMPIC Caroline

M. DUBOC Etienne

PV conseil municipal du 1^{er} juillet 2025

Était absent et non représenté:

M. RECHER Jonathan

- **Désignation du secrétaire de séance**

Mme Ghislaine BUREL est nommée secrétaire de séance par 10 voix.

- **Approbation du procès-verbal du 27 Mai 2025**

M. VASSE : Le procès-verbal a été mis en ligne sur la plateforme « Omnispace ».

Avez-vous des remarques ou des observations ? **Non.**

Le procès-verbal du 27 Mai 2025 est adopté par 10 voix.

- **Communications et informations diverses**

→ Cérémonies Mariages :

M. VASSE : Pour faire suite aux travaux de mises aux normes et de réagencement des bureaux réalisés dans les locaux de la Mairie, une demande a été adressée à Mme la Procureure de la République en octobre 2024 pour célébrer les cérémonies de mariages dans un autre bâtiment, à savoir la salle communale d'évolution dite « La Capucine », autorisation accordée le 4 juin dernier, un arrêté a été pris en ce sens.

19h25 - arrivée de M. TROUVAY Jean-Charles

→ Communauté Urbaine :

→ Effacement de réseaux – Route de la Golette

M. VASSE : La repose ainsi que le raccordement des mâts a eu lieu. Pour rappel, l'éclairage public est totalement éteint du 15 juin au 1^{er} septembre.

→ Collecte des Déchets

M. VASSE : J'ai eu un entretien téléphonique avec M. LONGONI, chef de secteur le 23 juin dernier pour faire un premier point d'étape suite au changement de prestataire. Quelques soucis ont été rencontrés au début, le temps du calage, réorganisation nécessaire des nouvelles équipes

Un signalement de la gêne occasionnée par le bruit, la personne a été orientée vers les services de la Communauté Urbaine.

Mme HAUCHECORNE : Au départ, les bacs n'étaient pas remis correctement à leur place mais le problème a été réglé.

M. RAGNEAU : Oui effectivement je l'ai constaté également, puis signalé sur la plateforme et les choses sont rentrées dans l'ordre.

M. VASSE : Après une période de 6 mois, le rodage est fait. J'ai demandé à recevoir les indicateurs de suivi puisque quelques camions peuvent avec l'intelligence artificielle (système de caméra qui analyse le flux qui sort des poubelles) savoir si le tri est correctement fait. Ces camions changent de secteur, quand ils seront sur notre commune, nous recevrons les données. Globalement, notre commune ainsi que celles anciennement territoire Communauté de Communes de St Romain, ne rencontrent pas de problème de tri.

Pour votre information, lancement d'une enquête (téléphonique ou en ligne) de satisfaction de la gestion des déchets auprès des habitants/professionnels du territoire du 25 juin à fin juillet afin de recueillir leur avis sur la qualité du service.

→ Travaux

→ Bâtiment technique

M.VASSE : Suite à la décision modificative N°1 prise lors du dernier conseil, les deux mandats restés en instance de paiement ont pu être pris en charge par le service de gestion comptable le 10 juin dernier, tout est soldé auprès des entreprises.

Comme convenu avec le Crédit Agricole, un premier remboursement anticipé partiel d'un montant de 60 000 euros a été réalisé (emprunt de 120 000 euros), le tableau d'amortissement avec le montant des échéances a été mis à jour, pour le reste nous verrons quand nous aurons perçu le solde des subventions. A ce jour, nous sommes en attente du visa du comptable sur les documents récapitulatifs pour pouvoir faire les demandes de versements.

→ Rénovation énergétique

M.VASSE : Je donne la parole à M. Laurent LEMAIRE, chargé du dossier.

M. LEMAIRE : Nous avons reçu le 20 juin dernier, les courriers du Département de Seine-Maritime nous informant que nos deux dossiers de demande de subvention avaient été examinés lors de la commission permanente du 16 juin et qu'une subvention est attribuée à hauteur de 16 320 euros pour la partie Mairie et une autre de 54 400 euros pour l'école, nous avons une bonification énergétique cette année qui est passée de 30% à 40%, ce qui compense ce que nous perdons par rapport aux appartements. Un dossier avec 80% d'aides est très rare.

M.VASSE : Cependant je le rappelle régulièrement mais nous devons rester hyper vigilants sur la partie financière. Le prêt de 32 500 euros a été mis en place aujourd'hui. Nous allons commencer les travaux par la partie électrique qui est le lot le moins onéreux, nous engagerons les autres au fil du versement des subventions.

M. LEMAIRE : Nous avons envoyé les documents au Fonds Vert pour justifier du lancement de l'opération avant la date butoir.

M.VASSE : Nous devrions percevoir déjà une avance partielle de ce Fonds.

→Défense à incendie

M. VASSE : Nous avons reçu le 23 juin dernier, le courrier du Département de la Seine-Maritime nous informant que notre dossier de demande de subvention a été examiné lors de la commission permanente du 16 juin et qu'une subvention est attribuée à hauteur de 15 225 euros. Nous allons pouvoir poursuivre cette opération qui pour rappel prévoit la création de trois bâches sur la commune :

- 1, route de Manneville la Goupil (dossier en cours auprès du notaire suite échange terrains)
- 1, route d'angerville l'Orcher
- 1, route de la Golette (en cours de négociation avec les propriétaires).

→Manifestations communales / associations :

M. VASSE : C'est avec plaisir que nous avons accueilli le Relais Petite Enfance pour le spectacle « le bal des P'tits pieds » le Jeudi 26 juin dans notre salle polyvalente, présence d'une cinquantaine d'assistantes maternelles dont certaines de notre commune. Depuis la reprise par la Communauté Urbaine en régie directe, le relais revient dans les communes, important car toutes les assistantes maternelles ne se déplacent pas sur St Romain. Je vais d'ailleurs rencontrer les animatrices prochainement pour leur projet d'ateliers yoga sur notre commune pour les petits.

Bilan des Assemblées Générales :

Totem Roller du 24 juin

Basée sur Etainhus : l'association a débuté avec 6 adhérents et à ce jour 70 ; remerciements de Mme DELORY pour la subvention accordée et le prêt de la salle.

Club des Aînés du 25 juin

La Présidente a annoncé qu'elle cessait ses fonctions, personne ne souhaite reprendre pour le moment, l'association serait dissoute au mois de septembre.

ESPC du 27 juin

Celle-ci a eu lieu cette année sur Gommerville ; M. LEMAIRE communique le nombre de licenciés de 130 à 260 en 8 ans à savoir que le budget est de 70 000 euros dont 5 000 euros d'argent public –Il a été souligné dans le rapport moral qu'un Club pas très loin vivait avec 250 euros d'argent public par licencié alors que l'ESPC en vivait avec seulement 17€...les animations et recherches de sponsors sont importantes pour faire vivre une association et non se reposer sur l'argent public

Mme HAUCHECORNE : Vous avez assez d'animateurs pour encadrer ?

M. LEMAIRE : Oui nous sommes 40.

Mme LETESTU : Quelles communes font partie du Club ?

M. LEMAIRE : Nous avons trois communes qui disposent d'un terrain (Sainneville sur Seine, Etainhus, Saint Gilles de la Neuville) et trois autres communes qui versent une subvention (Gommerville, Epretot et notre commune).

M. VASSE : Effectivement nous ne disposons pas d'un terrain de football mais nous prêtons nos équipements notamment la salle polyvalente pour diverses réunions.

- **Délibérations**

- **Finances :**

- **Associations – demande de subvention**

M. VASSE : Pour rappel au budget 2025, nous avons prévu pour les subventions une enveloppe globale de 3 500 euros dont une ligne « Divers » de 300 euros pour les subventions particulières. Lors de la commission finances, nous avons d'abord priorisé les associations communales/intercommunales puis une en ' one shot '.

Nous avons reçu 2 nouvelles demandes que je vous propose d'étudier ce soir, celles-ci ont été déposées sur la plateforme OMNISPACE le 26 juin dernier.

Je donne la parole à M. LEMAIRE chargé des dossiers.

1) Terres de Jim Normandie

M. LEMAIRE : Nous avons reçu une demande le 14 avril dernier, « les Terres de Jim », grande fête agricole qui attire plus de 100 000 personnes seront en Normandie du 12 au 14 septembre 2025 environ 250 partenaires et exposants seront présents pour promouvoir le savoir-faire normand et seinomarin. Le dossier est incomplet (manque le budget et le contrat d'engagement républicain). Je vous laisse en débattre et j'exposerai mon point de vue après.

M. PION : Qui organise cet évènement ?

M. VASSE : Les Jeunes Agriculteurs.

Mme HAUCHECORNE : L'association sollicite quel montant ?

M. LEMAIRE : Aucun montant n'est précisé, la participation reste libre sachant que nous disposons de 300 euros en crédits pour 2025.

M. VASSE : A l'heure actuelle, notre participation ou non ne changera pas grand-chose, le projet est ficelé, 2 ans que les Jeunes Agriculteurs travaillent dessus et l'ampleur est plutôt régionale.

M. LEMAIRE : Je donne un avis défavorable, notre participation n'a pas vocation à financer BLACK M et la fête n'a rien de ' local ' pour nos agriculteurs.

PV conseil municipal du 1^{er} juillet 2025

M. VASSE : Nous avons eu il y a deux ans une manifestation plus locale à Goderville avec le Festival de la Terre où là nous retrouvions nos jeunes.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette demande de subvention.

2) Banque Alimentaire du Havre et de la Pointe de Caux :

M. LEMAIRE : Nous avons reçu une demande 17 avril dernier, je vous donne lecture de leur courrier « depuis 40 ans la Banque Alimentaire distribue deux fois par mois des colis alimentaires d'un poids de 13kg et d'une valeur de 51.09 euros aux plus démunis. Si les produits distribués nous sont offerts, la Banque Alimentaire doit aller chercher ces produits, les trier, les stocker avant de les redistribuer aux associations partenaires. Ces opérations génèrent des coûts de plus en plus élevés. Certains de vos administrés ont bénéficié, bénéficient ou pourraient bénéficier des colis de la Banque Alimentaire, c'est pourquoi nous sollicitons auprès de votre commune une aide financière de 440 € ». Leur dossier est complet.

M. RAGNEAU : Un peu compliqué si nous ne disposons que de 300 euros en crédits.

Mme BUREL : Nous avons automatiquement des habitants de notre commune qui doivent en bénéficier.

M. LEMAIRE : Je ne sais pas. Nous avons l'épicerie solidaire.

Mme BUREL : Oui mais l'épicerie solidaire renvoie aussi nos habitants vers la banque alimentaire et le secours catholique.

M. VASSE : Je pense qu'en général les bénéficiaires font les trois.

Mme HAUCHECORNE : Comment a été calculé le montant ?

M. LEMAIRE : Je ne sais pas, nous n'avons pas de détail. Pour ma part, nous versons déjà à l'épicerie solidaire, je préfère donner davantage à celle-ci qui est vraiment locale.

M. VASSE : La participation à l'épicerie solidaire c'est via le budget du CCAS. Nous pourrions étudier leur demande l'année prochaine comme association 'one shot' et il faudrait leur préciser qu'ils envoient leur demande plus tôt.

M. LEMAIRE : C'est pour cela, qu'il serait bien de fixer une date butoir pour les demandes.

M. VASSE : Pour certaines communes/villes comme Saint Romain, ils votent leur budget en décembre.

M. TROUVAY : Les jeunes ou nouvelles associations n'ont pas toujours connaissance des dates pour faire leur demande de subvention, c'est bien de leur laisser quand même une souplesse.

M. LEMAIRE : Oui, c'est pour cela que nous avons cette réserve de crédits pour délibérer pour une demande après le vote du budget.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette demande de subvention.

PV conseil municipal du 1^{er} juillet 2025

→ **FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDES AUX JEUNES (FAJ) – ANNÉE 2025**

M. VASSE : Comme chaque année, nous sommes sollicités par le Département pour apporter notre contribution au fonds d'aide aux jeunes (F.A.J). Cette aide est gérée par le Département et vise à favoriser l'insertion des jeunes de 18 à 25 ans (permis de conduire, formation, mobilité, retour à l'emploi, aides de première nécessité ou pour faire face à des besoins urgents). Nous y participons depuis plusieurs années. Ce dispositif est différent des offres de la mission locale. Le barème est déterminé par le département sur la base de 0,23 euros par habitant, montant inchangé depuis 1997. Cela représente, pour notre commune, une participation de **142.83 euros (621 habitants)**, montant déjà prévu au budget. Toutes communes confondues, cette contribution s'est élevée, pour 2024, à un peu plus de 111 350 euros. Ce sont 184 jeunes du comité local d'attribution « Le Havre Estuaire Littoral » qui ont été aidés. Le nombre total de prestations sollicitées s'est élevé à 691. La nature des aides accordées a concerné 499 soutiens au projet d'insertion et 97 aides de première nécessité. Cela représente un montant moyen de 511 euros/jeune. Les 18/20 ans représentent 40% des publics aidés, les 21/22 ans : 30% et les 23/24ans : 30%.

Avez-vous des questions ? **Non.**

Etes-vous d'accord pour que notre commune continue de participer à ce fonds d'aide aux jeunes ? **Oui.**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le courrier du Conseil Départemental de Seine-Maritime concernant l'appel à contribution pour le Fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2025. Ce Fonds a pour mission d'accompagner des projets individuels ou collectifs de jeunes âgés de 18 à 25 ans, en difficultés financières, afin de favoriser leurs démarches d'insertion socio-professionnelle ou d'aide de 1^{ère} nécessité.

La participation volontaire des communes est basée sur un calcul de 0.23 euros par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Contribuer au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2025, sur la base de 0.23 € par habitant, soit une participation financière pour la commune à hauteur de 142.83 €.
- De faire face à la dépense au budget communal de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal autorise la participation de la commune au financement du Fonds Départemental d'aide aux jeunes (F.A.J) pour l'année 2025, à hauteur de 142.83 euros (621 habitants x 0,23 euros) par 11 voix POUR (M. DUMESNIL Luc étant excusé et ayant donné pouvoir à Mme HAUCHECORNE Céline, Mme ESTRIER Brigitte étant excusée et ayant donné pouvoir à M. VASSE Sylvain, Mme ZEGGAI Marie-Laure/ Caroline SAMPIC/ Etienne DUBOC étant excusés et non représentés, M. RECHER étant absent et non représenté).

- **Personnel Communal:**

- **Protection Sociale Complémentaire – Risque Mutuelle Santé**

**→PROJET DÉLIBÉRATION ADHÉSION CONVENTION CDG76 /
PARTICIPATION FINANCIERE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026**

M. VASSE : Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

Cette participation des employeurs était, depuis 2011, simplement optionnelle. Pour rappel, nous avons délibéré le 26 novembre 2024 pour adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT et nous avons fixé le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.

Le décret en date du 20 avril 2022 fixe les garanties minimales et précise également l'obligation pour les employeurs territoriaux de participer aux contrats santé à hauteur minimum de 15 euros (minimum de 50% d'un montant de référence fixé à 30€) par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Afin d'obtenir un ratio prix/prestations plus avantageux, la réforme prévoit également que les Centres de gestion doivent proposer aux collectivités et établissements publics de leur ressort une convention de participation (contrat groupe) à l'échelle départementale ou supra-départementale.

À cet effet, le CDG de la Seine-Maritime s'est associé aux Centres de gestion du Calvados et de l'Orne pour proposer des conventions de participation mutualisées (contrats-groupe) à compter du 1er janvier 2023.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Mutuelle Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention a pris effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Comme pour le risque Prévoyance, la commune ayant répondu à un questionnaire sur la protection sociale complémentaire en 2022, celle-ci peut désormais adhérer à la convention de participation sur la base d'un projet de délibération soumis à l'avis du Comité Social Territorial (prochaine séance prévue le 29 septembre 2025 avec une date limite de dépôt des dossiers au 10 septembre 2025). L'adhésion ainsi que le choix de la formule de garanties restent facultatives pour l'agent. La participation de l'employeur ne sera versée qu'aux agents ayant fait le choix d'adhérer au contrat groupe conclu entre le CDG76 et la MNT.

Le contrat de la convention CDG76 est conforme aux dispositions du décret de 2022. La MNT propose 3 formules de garanties. A ce jour, nous n'avons pas connaissance des tarifs pour 2026.

Je vous propose ce soir de délibérer :

- Pour adhérer à la convention de participation Mutuelle Santé avec le CDG76
- De fixer le montant de notre participation à 15€ par agent

Etes-vous d'accord avec ces propositions ? **Oui.**

M. LEMAIRE : Quel est le montant de la cotisation pour la 1^{ère} formule ?

M. VASSE : Cela dépend de l'âge de l'agent – entre 30 et 39 ans, cela varie de 40 à 64 euros et entre 40 à 49 ans, de 50 à 80 euros.

M. LEMAIRE : Dans le privé, la participation de l'employeur est aux environs de 50%.

Projet délibération :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 Septembre 2025,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du Code Général de la Fonction Publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans. Cette convention a pris effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base

Niveau 2 - Confort

Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et MNT,*

- *D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».*
- *De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€, par agent, par mois, qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant*
- *D'inscrire au budget primitif 2026, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.*

Le Conseil Municipal adopte le projet de délibération relatif à la protection complémentaire sociale pour le risque mutuelle santé par 11 voix POUR (M. DUMESNIL Luc étant excusé et ayant donné pouvoir à Mme HAUCHECORNE Céline, Mme ESTRIER Brigitte étant excusée et ayant donné pouvoir à M. VASSE Sylvain, Mme ZEGGAI Marie-Laure/ Caroline SAMPIC/ Etienne DUBOC étant excusés et non représentés, M. RECHER étant absent et non représenté).

→ Point Écoles

M. VASSE: Je donne la parole à M. Laurent LEMAIRE, Mme ESTRIER, présidente du S.I.V.O.S de l'Union étant excusée ce soir pour présenter le dernier conseil d'école.

M. LEMAIRE : Je vous fais état du conseil d'école du 17 juin dernier :

Rentrée prochaine :

Effectifs : 13 PS / 16 MS / 10 GS = 39 élèves Ecole Henri BOULLEN
19 CP / 10 CE1 / 12 CE2 / 13 CM1 / 15 CM2 = 69 élèves Ecole l'Envolée

Total RPI = 108 – 10 ans auparavant, nous avions 150 élèves

M. VASSE: Comme vous avez pu le comprendre, le niveau CP est bien transféré à l'école de l'Envolée à partir de la rentrée.

M. LEMAIRE : Je poursuis le bilan :

- remerciements aux enfants ayant participé au cross scolaire
- demande du directeur de Graimbouville si lors de la rénovation de la cour, il serait possible d'éviter les graviers le long de l'école – réponse apportée que ce projet n'est pas d'actualité, une étude de faisabilité avait été faite pour revégétaliser la cour.
- annonce de Mme DELLIER qui ne sera pas présente à la rentrée, à ce jour aucune nomination pour la remplacer sur son poste de directrice
- interrogation d'une famille quant à l'avenir de la 2^{ème} ATSEM suite à la classe de CP transférée sur St Gilles ; réponse apportée par la Présidente du SIVOS

Autre point que je souhaite évoquer, les fournitures scolaires, remerciements à Mme ZEGGAÏ qui est allée les chercher (distribution en Mairie samedi matin), nous avons encore la chance d'avoir cette dotation qui représente un budget d'environ 15 000 euros.

M. VASSE: Je souhaite aborder un sujet qui a fait l'objet de plusieurs réunions du SIVOS afin que tout le monde puisse avoir la même information – le comité syndical dans sa séance du 18 juin, a décidé d'augmenter le tarif de la cantine de 0.25 euro (1 CONTRE). Il est important que les familles comprennent, que les 2/3 du coût global du repas sont pris en charge par nos collectivités, que le budget du SIVOS augmente également mais que celui des communes n'augmente pas en dotations, cela risque d'être problématique à un moment donné, nous sommes donc obligés de réfléchir autrement et n'avons pas le choix.
J'ai déjà abordé le sujet mais des questions vont devoir se poser concernant le service même de la cantine, 90 enfants y mangent actuellement.

Mme DELORY: Oui c'est ce qui a été dit au SIVOS, nous avons quasiment une fréquentation à hauteur de 100% des élèves qui mangent à la cantine.

M. VASSE: Ce midi justement la présidente me faisait remarquer que seuls deux élèves descendaient du car – en termes d'organisation, avec 90 enfants à la cantine ce n'est pas facile. J'ai pu en échanger avec des collègues Maires d'autres villes en France, des communes ne prennent pas tous les enfants à la restauration scolaire, faute de place, la priorité est donnée aux familles où les parents travaillent tous les deux.

Mme HAUCHECORNE: Certaines villes prennent aussi en fonction de l'imposition sur les revenus.

M. VASSE: Oui effectivement mais la gestion devient plus compliquée. La décision d'augmenter le tarif de la cantine est assumée, il suffit de regarder les budgets, nos communes vont devoir être solidaires du SIVOS.

Mme DELORY: M. LEMAIRE évoquait les effectifs 10 ans auparavant mais combien d'enfants étaient inscrits à la cantine ?

M. VASSE: Il devait y en avoir un tiers.

Mme HAUCHECORNE: Nous devons avoir davantage d'assistantes maternelles – le service est différent, le coût comprend le repas auquel s'ajoute deux heures de garde.

M. VASSE: Effectivement un peu moins d'assistantes maternelles.

Mme LETESTU: Les assistantes maternelles ne prennent plus de périscolaires.

Mme DELORY: Les familles ne voient pas le travail des agents, la chaîne en dessous la cantine et tous les frais relatifs à ce service proposé.

Mme LETESTU: Les familles n'ont pas connaissance du prix réel.

M. VASSE: Pour un enfant mangeant à la cantine tous les jours, l'augmentation du tarif représente 36 euros sur l'année scolaire.

Autre point concernant l'école Henri BOULLEN, le directeur a manifesté le souhait de reconduire le partenariat avec l'association Graine en Main – la matinée qui s'est tenue le même jour que la remise des prix s'est très bien passée, des mères de famille étaient présentes et ont pu également apprécier cet atelier.

→ **Questions diverses**

M. VASSE : Avez-vous des questions ? **Oui.**

Mme BUREL : La Mairie a-t-elle reçu des plaintes concernant le canon à gaz pour l'effaroucheur d'oiseaux notamment durant son fonctionnement la nuit dernière ainsi que plusieurs nuits la semaine passée.

M. VASSE : Je ne sais pas où il est pour éventuellement intervenir auprès de la personne.

Mme BUREL : C'est insupportable la nuit.

M. LEMAIRE : Normalement c'est interdit le dimanche aussi.

Mme BUREL : Le Maire peut prendre un arrêté.

M. VASSE : Il doit déjà y avoir un arrêté préfectoral à ce sujet. La nuit c'est interdit. Pour les tirs sur les corbeaux, il y a des horaires précis et il faut une autorisation.

Une autre question ? **Oui.**

M. RAGNEAU : Plutôt une information – la sécurisation de l'intersection dont nous avons parlée lors du précédent conseil, je revois demain la Direction des Routes, une autre solution pourrait être apportée, celle-ci concernerait uniquement la sortie du Chemin du Moulin à Vent.

M. VASSE : Juste important d'être sûr en termes de responsabilité. Avons-nous reçu les mesures de vitesse ?

M. RAGNEAU : Non je leur demanderai demain.

Mme HAUCHECORNE : C'était un stop avant ?

M. VASSE : Oui pour le lotissement.

Mme HAUCHECORNE : Et en face ?

M. VASSE : Cela a toujours été une priorité à droite mais elle n'était pas matérialisée.

Autre question ? **Oui.**

M. LEMAIRE : Avez-vous pu donner votre réponse concernant votre absence pendant la période estivale ? Nous pouvons avoir besoin en cas de forte chaleur.

M. VASSE : Oui et en cas d'orage.

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,
M. Sylvain VASSE

La secrétaire de séance,
Mme Ghislaine BUREL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le 23 Septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de Graimbouville, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle « La Capucine », sous la présidence de Monsieur Sylvain VASSE, Maire.

Ordre du jour :

Appel nominal

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 1^{er} Juillet 2025

Communications et Informations diverses

Délibérations :

- Finances :
 - Décision Modificative n°2
- Personnel Communal :
 - Assurance statutaire : mise en concurrence contrat groupe

Point Écoles

Questions diverses

- **Appel nominal**

Etaient présents :

M. VASSE Sylvain, Maire

M. LEMAIRE Laurent, M. PION Rémi, Mme ESTRIER Brigitte, Adjoint au Maire

Mme BUREL Ghislaine, Mme DELORY Dorothée, M. DUBOC Etienne, M. DUMESNIL

Luc, Mme HAUCHECORNE Céline, Mme LETESTU Christine, M. RAGNEAU Daniel, conseillers municipaux.

Était excusée et a donné pouvoir :

Mme ZEGGAI Marie-Laure a donné pouvoir à Mme HAUCHECORNE Céline

Était excusée :

Mme SAMPIC Caroline

Etaient absents et non représentés :

M. RECHER Jonathan

M. TROUVAY Jean-Charles

- **Désignation du secrétaire de séance**

Mme Ghislaine BUREL est nommée secrétaire de séance par 12 voix.

- **Approbation du procès-verbal du 1^{er} Juillet 2025**

M. VASSE : Le procès-verbal a été mis en ligne sur la plateforme « Omnispace ».

Avez-vous des remarques ou des observations ? **Non**

Le procès-verbal du 1^{er} Juillet 2025 est adopté par 12 voix.

- **Communications et informations diverses**

→Communauté Urbaine :

→Dispositif de signalement « Mes démarches »

M. VASSE : Avec M. Laurent LEMAIRE, nous avons rencontré en Mairie le 28 août 2025, Mme Elise LIMONIER pour la présentation du dispositif « Mes Démarches dématérialisées ». Cette plateforme permet de procéder à des signalements pour tout dysfonctionnement (voirie, éclairage public, eau et assainissement, propreté, déchets...). Notre commune aura un compte « Mairie », le but étant que les demandes arrivent directement aux services concernés. Nous pourrons accéder au suivi des demandes. Pour les usagers qui le souhaitent, ce dispositif est déjà opérationnel.

19h08 - arrivée de M. TROUVAY Jean-Charles

→Projet Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

M. VASSE : L'enquête publique est en cours, elle a débuté le 28 août dernier et se clôturera le 29 septembre prochain à 17h. L'affichage réglementaire a été fait à la porte de la Mairie et la communication faite via nos réseaux sociaux. La commission d'enquête recueillera, analysera les avis exprimés afin de constituer un rapport, formuler des conclusions et rédiger un avis sur le projet de PLUi.

Concernant notre projet, je vous avais précisé que lors de la dernière CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), celui-ci avait été approuvé. Concernant la zone d'activité, il y aura certainement un changement de zonage, (remarque de la Chambre d'Agriculture à ce sujet), ce sera plutôt une OPA (Opération d'Aménagement Programmée) qu'un STECAL. Tous ces points seront abordés à la fin de l'enquête publique.

M. DUMESNIL : Il faudra se méfier des activités prévues sur ce terrain-là, car la distance réglementaire, par rapport à la voie de chemin de fer, doit être de 250 mètres en partant du centre pour pouvoir construire.

M. VASSE : Je pense qu'il n'y a pas 250 mètres avec les bâtiments de la zone des Bleuets située sur la commune d'Etainhus.

M. DUMESNIL : Mais, la norme a peut-être aussi évolué ?

M. VASSE : Nous allons en prendre note. A priori, il n'y a pas eu d'autres objections de la part des services de l'Etat.

→Rapport Annuel- Communauté Urbaine – Le Havre Seine Métropole - 2024

M. VASSE: Ce rapport annuel retrace l'activité de la CU au cours de l'année écoulée ainsi que l'utilisation des crédits engagés. Il doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal. Le document a été déposé ainsi que la présentation synthétique sur la plateforme OMNISPACE. J'ai un exemplaire papier à disposition si vous souhaitez.

Avez-vous des observations ? **Non**

→Clos Lepinay

M. VASSE : Nous avons été destinataire d'une copie du courrier de M. HAUCHARD, directeur Cycle de l'eau de la Communauté Urbaine adressé le 27 juin dernier au directeur général d'Alcéane apportant une réponse à un courrier qui datait de plus d'un an. Il précise que le lotissement du Clos Lepinay ne pourra se raccorder à la lagune en état actuel. Je suis de nouveau intervenu auprès de la directrice générale des services, et, nous avons eu un rendez-vous téléphonique tous les trois. L'interdiction n'est pas officielle, des solutions alternatives sont à ce jour proposées.

M. HAUCHARD, par courriel du 11 juillet, nous a fait part d'une réunion programmée le 6 octobre prochain à 9 h dans les locaux de la Communauté Urbaine avec tous les acteurs (direction cycle de l'eau, service habitat, Alcéane, Véolia et notre commune). Je souhaiterais être accompagné par une ou deux élus.

M. DUMESNIL : Cette réunion ne concerne que notre commune ?

M. VASSE : Oui, juste sur ce dossier de projet d'Alcéane.

Par courrier du 31 juillet, le directeur général d'Alcéane nous a précisé que le calendrier du projet de construction sera révisé du fait de travaux de la station d'épuration.

Qui serait disponible pour m'accompagner ?

M. PION : Je suis disponible.

Mme ESTRIER : Moi aussi.

M. DUMESNIL : Je vous redis si je peux me libérer. La discussion tournera essentiellement sur le projet du Clos Lepinay ou aussi sur les projets à venir ?

M. VASSE : Uniquement sur la station d'épuration concernant le Clos Lepinay.

M. DUMESNIL : Ce serait pourtant idéal d'étudier, en même temps, les projets de construction à venir, pour qu'ils soient également pris en compte pour ne pas avoir à redimensionner à chaque nouveau projet.

M. VASSE : Normalement à terme, ce serait un poste de relevage renvoyant sur la commune de Saint Gilles de la Neuville, qui renvoie sur le Parc d'Anxtot puis vers Gruchet le Valasse où la station est surdimensionnée.

M. DUMESNIL : Le relevage doit être correctement dimensionné déjà pour nous !

M. VASSE : Cela sera étudié avec les données de notre PLUi.

→ Territoire promoteur de santé – Appel à Manifestation d'Intérêt 2025 (A.M.I.)

M. VASSE : Nous avons répondu cette année à un appel à manifestation d'intérêt. Les communes adhèrent ou pas, sachant que le projet se déroulera davantage sur le prochain mandat. Mme ESTRIER va vous présenter la piste de réflexion.

Un diaporama est diffusé à l'assemblée.

Mme ESTRIER : L'objectif de cet appel à manifestation est de pouvoir accompagner les communes sur un plan méthodologique et d'accéder également à des facilités de financement pour la réalisation des projets. Mais cela n'apporte pas de financement direct. L'idée, sous ce terme de « territoire de santé », c'est de dire que la santé animale, végétale et humaine sont intrinsèquement liées et que les communes sont au cœur pour pouvoir proposer des actions à la population afin de préserver la santé des habitants. Nous nous sommes posés la question « comment pouvons-nous valoriser/aménager le patrimoine naturel que nous possédons afin que la population s'approprie ces espaces dans un objectif de santé et lien social ? ». L'idée étant de se centrer sur le cœur du village. En observant le centre, nous disposons d'un bassin, d'un terrain de loisirs, d'une mare communale et le projet du Clos Lepinay, le tout étant de mailler toutes ces ressources pour former une boucle (2,2km) et ainsi favoriser la mobilité des gens sachant qu'à l'heure actuelle nous ne disposons pas de circuit pour le déplacement des habitants.

Par rapport à ce dont nous disposons, le terrain de loisirs est à ce jour plutôt bien identifié même si tout le monde ne sait pas qu'il y a un verger avec des fruits à ramasser au fond du terrain.

Nous avons plutôt une méconnaissance et une faible fréquentation de la mare, de la lagune avec pourtant un espace de biodiversité qui n'a jamais été valorisé (un comptage a été réalisé par des bénévoles de la ligue de la LPO « Ligue de la Protection des Oiseaux »).

Des trottoirs vont être créés près du terrain de loisirs qui pourraient aider au cheminement, une réhabilitation des chemins comme ceux situés à côté du Clos Lepinay.

Le projet de construction du Clos Lepinay prévoit au centre une zone où il sera possible de bouger et marcher.

Actuellement le but était de saisir l'opportunité de l'appel à projet, et tout ceci n'est qu'une piste de réflexion. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec des agents de la Communauté Urbaine pour nous accompagner dans cette réflexion.

M. VASSE : Ce projet pourra être mené avec la prochaine équipe. La biodiversité pourrait être mise en valeur, mais l'axe principal reste la santé en pensant à la mobilité des habitants.

Mme ESTRIER : Douze communes étaient intéressées par ce projet, quatre ont été retenues, dont notre commune, pour avancer plus loin dans la réflexion.

M. VASSE : Nous avons souligné qu'il était dommage de lancer cet appel à manifestation d'intérêts vers la fin du mandat. Mais, c'est toujours intéressant de connaître les méthodes de travail pour monter un projet qui sera réalisé ou non et pour valoriser l'existant.

Mme HAUCHECORNE : C'est une demande des habitants d'avoir un circuit ?

Mme LETESTU : Oui, car le circuit à pied existe déjà ?

Mme ESTRIER : Oui effectivement mais c'est plus dans le sens d'action de promotion pour permettre l'appropriation des espaces par la population dans un objectif santé/mobilité et lien social.

M. DUMESNIL : A quoi correspond le terme de « santé/mobilité » ?

M. VASSE : Le but est d'inciter les personnes à marcher.

Mme ESTRIER : Nous ne sommes pas dans l'accès aux soins.

M. DUMESNIL : Ce qui me gêne, c'est que le chemin menant à la gare n'apparaît pas.

Mme ESTRIER : Cela nous permet de voir également la richesse de notre patrimoine.

Mme HAUCHECORNE : Pourquoi chercher à créer un projet alors que les personnes désireuses de marcher peuvent déjà le faire !

Mme LETESTU : Et surtout, le fait de flécher ne va pas forcément les inciter à la marche.

M. VASSE : Il ne faut pas oublier aussi tout l'aspect relatif à la biodiversité qui est intéressant.

Mme HAUCHECORNE : Les chasseurs sont critiqués mais ils font déjà attention à tout cela. Ce projet provient-il d'une demande réelle d'habitants ?

Mme ESTRIER : Après nous pouvons remettre en cause la moindre action de promotion ! La présomption passe par des messages à délivrer pour inciter, mais cela ne veut pas dire que cela fonctionnera.

Mme HAUCHECORNE : Est-ce le rôle du conseil municipal ?

Mme ESTRIER : C'est le rôle des communes de prendre soin de la santé des habitants en ayant un environnement et un cadre de vie qui permettent de promouvoir la santé.

M. VASSE : Tous les aménagements faits au terrain de loisirs sont des actions pour la santé. (skate parc, city stade, parcours santé, boulodrome, parcours de promenade...).

Mme ESTRIER : Cela crée aussi du lien social.

Mme HAUCHECORNE : Mais la boucle dont vous parlez est déjà répertoriée et figure sur les brochures de randonnées.

M. VASSE : Ce chemin n'est qu'un élément du projet.

Mme ESTRIER : Cette boucle pédestre était plus facile à mettre sur papier pour l'appel à projet, cela ne veut pas dire que le projet se fera ainsi. Un poste d'observation à la lagune est intéressant si jamais nous découvrons des espèces et cela peut donner lieu à des promenades.

M. VASSE : L'avantage de cet appel est de réfléchir à comment monter un projet en s'appuyant sur ce que nous disposons déjà et travailler sur la globalité.

M. DUMESNIL : La carte qui vient de nous être présentée n'est pas inscrite dans le projet.

M. VASSE : Ce chemin pourrait rejoindre celui menant à la gare.

Mme ESTRIER : Oui, effectivement, nous aurions pu tracer un chemin traversant le Clos Lepinay pour aller à la gare.

M. DUMESNIL : Plus nous en parlerons, plus nous aurons de chance de voir le projet aboutir.

M. VASSE : Pour le moment, nous sommes plus axés sur le fait d'apprendre une méthodologie de travail. A travers ce projet, nous avons aussi abordé, pour information, le thème de l'école du dehors grâce à de simples aménagements.

→ Voirie – intersection Chemin du Moulin à vent / Hameau de l'Aumône

M. VASSE : Je donne la parole à M. RAGNEAU, en charge de ce dossier.

M. RAGNEAU : Afin de trouver une solution adaptée, une réunion est programmée en Mairie le 1^{er} octobre prochain à 14h30 avec M. BEUVIN de la Communauté Urbaine et M. HANIN de la Direction des Routes. Une première proposition leur sera faite, celle de supprimer les bordures afin d'améliorer le visuel et ne pas donner l'impression d'une sortie de terrain privé. Il faut protéger ces intersections avec un panneau « cédez le passage », un panneau « stop » ou autre marquage en fonction de ce qui sera accepté par les services concernés.

M. DUMESNIL : Du côté du chemin du Moulin à Vent il n'y a pas de problème pour l'écoulement des eaux mais, quand est-il pour le chemin de l'Aumône ?

M. RAGNEAU : La pente serait en capacité mais effectivement cela mérite d'être vérifié.

M. DUMESNIL : Sera-t-il prévu la même chose pour le chemin de la Forge ?

M. RAGNEAU : Non, uniquement pour cette intersection. Ce week-end encore, j'ai été interpellé à ce sujet. Des riverains craignent de sortir par cet accès, certains ont frôlé l'accident et il y a même eu une altercation. Pour être riverain du chemin du Moulin à Vent, avant de s'engager, nous devons nous avancer sur la route d'Etainhus jusqu'à un certain niveau pour voir si un véhicule arrive de la droite. Si un « cédez-le passage » était installé en venant d'Etainhus, les voitures seraient censées ralentir et les riverains du Moulin à Vent pourraient sortir plus sécurisés et idem pour le chemin de l'Aumône.

Pour information, au mois de mai il y a eu deux relevés de vitesse. Un avant le virage route d'Etainhus (après le Clos Lepinay) puis un autre dans la zone « 30 ». La vitesse moyenne relevée dans la zone « 50 » vers Virville est de 57,7km sur 936 véhicules jour et sur 7 jours (du 14 au 20 mai). Dans l'autre sens, 58,9km et ceci pour 85% des personnes concernées. 50% des automobilistes sont en dessous des 50 km. Les pics de passage sont entre 16 et 17h vers Virville et vers Etainhus, c'est entre 7 et 8h. Dans la zone « 30 », cela ne change pas, le panneau de signalisation n'est pas respecté.

Mme LETESTU : C'est assez compliqué de rouler à 30 km.

M. DUMESNIL : Je suis surpris que la chicane ne fasse pas ralentir plus que cela !

M. RAGNEAU : Le relevé a été fait bien avant cette chicane.

M. DUBOC : Est-ce qu'une signalisation lumineuse peut être envisagée ?

M. RAGNEAU : A voir car le Département peut subventionner à hauteur de 30%.

M. VASSE : En arrivant d'Etainhus ?

M. DUBOC : Oui avec des flashes.

M. RAGNEAU : De toute manière, il faut compléter la signalisation.

M. DUMESNIL : Les bordures devront être enlevées si nous mettons un panneau « stop » ou un « cédez le passage » ?

PV conseil municipal du 23 Septembre 2025

M. RAGNEAU : Oui, la direction des routes nous l'avait confirmé.

M. DUMESNIL : Un marquage sur la route d'Etainhus sera-t-il suffisant ?

M. VASSE : En termes de priorité, le Département n'accepte pas car nous sommes sur une route départementale.

M. DUMESNIL : Avant de se lancer dans des travaux, il faudrait que le point sur les bordures soit validé en amont afin de ne pas dépenser pour rien.

M. RAGNEAU : C'est dans ce but que nous nous rencontrons, tous en même temps, le 1^{er} octobre prochain.

M. DUBOC : Il faudrait insister davantage sur l'aspect visuel.

→Collecte des Déchets – remplacement des anciens conteneurs

M. VASSE : Depuis plusieurs mois, une opération de remplacement des anciens conteneurs à déchets et ce, principalement pour des raisons de sécurité (ancienneté des équipements) a lieu. Malgré différents passages, les services n'ont pu entrer en contact avec certains foyers. Il ne faut pas hésiter à communiquer cette information dans votre rue.

→Travaux

→Mise aux normes électriques Mairie

M. VASSE : Pour information, nous avons encaissé le Fonds de Concours de la Communauté Urbaine le 7 août dernier d'un montant de 2.834,90 euros.

→Bâtiment technique :

M. VASSE : Les demandes de versement concernant le solde des subventions ont été faites le 31 juillet dernier. Nous avons encaissé, le 15 septembre, la subvention DETR pour un montant de 41.988,94 euros. Nous sommes en attente du versement du Département et ensuite nous pourrions demander le Fonds de Concours.

→ Rénovation énergétique

M. VASSE : Je donne la parole à M. Laurent LEMAIRE, en charge de ce dossier.

M. LEMAIRE : Les travaux du Lot 3 « électricité/éclairage » ont débuté cet été dans l'école et la mairie. Les travaux du Lot 1 « isolation par l'extérieur » débiteront en février 2026, la fin d'année n'étant pas propice. La période des 15 jours de vacances du mois de février ne sera malgré tout pas suffisante. Donc, des mesures de sécurité seront prévues pour l'école, car

attendre l'été, ce serait dommage. Le Lot 2 « chauffage et VMC » interviendra ensuite. Un rendez-vous est prévu vendredi avec EDF pour étudier quel compteur poser.

M. VASSE : Nous avons encaissé l'acompte du Fonds Vert (30%) le 25 août dernier d'un montant de 30.170,40 euros.

→Défibrillateur Salle Polyvalente

M. VASSE : L'installation du nouveau défibrillateur a été faite le 19 septembre dernier. L'ancien matériel sera déposé à la déchetterie par nos soins.

→Associations / manifestations communales:

M. VASSE : Le versement des subventions aux associations a été mandaté le 21 août dernier. Nous avons reçu les remerciements de l'association « La Hêtraie » ainsi que ceux de « La Fraternelle ».

Une Assemblée Générale *extraordinaire* du Club des Aînés aura lieu le 1^{er} octobre à 14h pour dissoudre l'association.

Je donne la parole à M. Laurent LEMAIRE en charge des fêtes et cérémonies.

M. LEMAIRE : La commission s'est réunie juste avant le conseil de ce soir pour planifier quelques manifestations :

- Le vendredi 17 octobre 2025 : Accueil des nouveaux arrivants (16 familles sont conviées) et des bébés (au nombre de 14)
- Le mardi 11 novembre 2025 : Cérémonie avec remise de médailles du travail (au nombre de 9)
- Les 15 et 16 novembre 2025 : Exposition de peinture prévue dans la salle polyvalente sous l'égide de Mme Sabine RAGNEAU avec le Comité des Fêtes. Une invitation vous sera adressée pour le vernissage prévu le 15 novembre à 11 heures.
- Le samedi 22 novembre 2025 : Opération « 1 arbre 1 bébé » avec une plantation d'arbres prévus. Nous réfléchissons, car le verger est déjà bien conséquent avec ses arbres fruitiers.
- Le samedi 29 novembre 2025 : Concert dans l'Église de Graimbouville. Ce projet est porté par Mme ESTRIER.

Mme ESTRIER : L'association « les Archets des falaises », (orchestre amateur), a proposé un concert de Noël. Nous essayons de coupler avec une animation dans les écoles autour de la découverte des instruments à cordes. L'entrée du concert sera libre et un pot suivra dans la petite salle. L'horaire de 18 heures a été retenu pour inciter les personnes à venir.

M. LEMAIRE : Nous aurons besoin de volontaires pour le nettoyage de l'Église.

- Le vendredi 9 janvier 2026 à 19h : Cérémonie des Vœux
- Le 8 février 2026 à 16h : Pièce de théâtre, Animation CCAS avec la troupe « les théâtres de Fécamp ».

→ Vie Municipale:

M. VASSE : La dernière réunion de l'année du conseil municipal sera le mardi 25 novembre prochain. La première réunion 2026 devrait être le mardi 10 février, mais cela reste à confirmer car il nous faudra tous les éléments financiers. Lors de cette réunion, le conseil municipal actuel délibèrera sur le Compte Financier Unique 2025. Le budget de l'exercice 2026 sera, quant à lui, voté par le futur conseil municipal.

Pour votre information, les prochaines élections municipales se tiendront les dimanches 15 et 22 Mars 2026, une communication sera faite quant au nouveau mode de scrutin concernant les communes de moins de 1 000 habitants (scrutin de liste notamment).

- **Délibérations**

- **Finances** :

- **Décision Modificative N°2 – virement de crédits échéances emprunts**

M. VASSE : Nous devons prévoir un virement de crédits pour faire face aux prochaines échéances de 2025 des deux emprunts en cours.

- 450 € au 66111 (intérêts 1^{ère} échéance du 2^{ème} emprunt le 1/10 à hauteur de 262.44 € et reliquat intérêts dernière échéance 2025 du 1^{er} emprunt le 27/11)

- 700 € sur le 1641 (capital 1^{ère} échéance du 2^{ème} emprunt le 1/10 à hauteur de 691.58 €)

Nous prenons ces crédits du 615221 « bâtiments publics » pour un montant de 1.150 € et équilibrons les chapitres 021/023 « dépenses imprévues » pour transférer des crédits du fonctionnement en investissement.

Etes-vous d'accord pour cet ajustement budgétaire ? **Oui**

*Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,*

Vu la délibération n°2025/14 du conseil municipal en date du 8 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025,

Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement (chapitre 66) et investissement(chapitre 16),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement du budget principal afin de faire face aux échéances 2025 des 2 emprunts,

Monsieur le Maire, propose la décision modificative n°2 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	700,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	700,00
	700,00		700,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	700,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-1 150,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	450,00		
	0,00		
Total Dépenses	700,00	Total Recettes	700,00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- *De procéder au virement de crédits comme repris ci-dessus.*

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°2 autorisant le virement de crédits nécessaires pour faire face aux échéances 2025 des deux emprunts, par 13 voix POUR (Mme SAMPIC étant excusée, M. RECHER étant absent et non représenté).

○ **Personnel Communal:**

M. VASSE : Suite à la réunion du 27 mai créant un poste de 15/35^{ème} au niveau du secrétariat pour effectuer des missions d'assistante administrative et comptable et suite à la diffusion de l'offre d'emploi, je souhaite vous informer que l'agent contractuel a débuté ses fonctions le 7 juillet dernier. Une rencontre a eu lieu en Mairie le 11 août dernier avec Mme HEUZÉ de la trésorerie pour faire les présentations. L'agent est en train de prendre ses marques en comptabilité et urbanisme.

PV conseil municipal du 23 Septembre 2025

- **Assurance des risques statutaires mise en concurrence contrat groupe**

M. VASSE : Par courrier, le Centre de gestion nous a informés que les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoient que les collectivités territoriales sont tenues de continuer à verser un maintien de rémunération (sous certaines conditions) à leurs agents en incapacité de travail. Afin de se protéger financièrement contre cette obligation de protection sociale, les collectivités peuvent souscrire à une assurance dite «statutaire». L'article de loi du 26/01/1984 autorise les collectivités à donner mandat au Centre de gestion pour souscrire, pour leur propre compte, une assurance. Un groupement de commandes sera fait. Le contrat actuel, dont 689 communes adhèrent, arrivera à terme le 31/12/2026. Les procédures préalables à l'organisation de la mise en concurrence visant au renouvellement de ce contrat d'assurance mutualisé doivent être engagées dès à présent. Au terme de la mise en concurrence, le conseil municipal pourra accepter ou refuser l'adhésion au contrat, chaque collectivité restant libre de souscrire ou non au contrat proposé pour 4 ans.

M. DUMESNIL : Aurons-nous par la suite, des éléments chiffrés plus précis ?

M. VASSE : Oui tout à fait. Sur ce mandat, heureusement que nous avons cette assurance statutaire. Je vous propose ce soir de mandater le Centre de Gestion pour le compte de notre commune sachant que cela n'implique pas l'adhésion obligatoire au contrat groupe.

Etes-vous d'accord pour mandater le Centre de Gestion pour le compte de notre commune ?
Oui

- *Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 encore transposé dans le CGFP,*

- *Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

- *Vu le Code de la Commande Publique,*

Monsieur le Maire expose :

■ *L'opportunité pour la Commune de Graimbouville de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;*

■ *Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Graimbouville des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- *Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès*
- *Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.*

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- *Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.*
- *Contrats gérés en capitalisation.*

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

Le Conseil Municipal autorise le Centre de Gestion de la Seine-Maritime à engager, pour le compte de la commune, la procédure de mise en concurrence du contrat d'assurance mutualisé par 13 voix POUR (Mme SAMPIC étant excusée, M. RECHER étant absent et non représenté).

→**Point Écoles**

M. VASSE : Je donne la parole à Mme ESTRIER, présidente du S.I.V.O.S de l'Union.

Mme ESTRIER : Concernant la rentrée scolaire, nous avons accueilli la nouvelle directrice de l'école l'Envolée de Saint-Gilles de la Neuville, Mme Camille LACASSIN. Elle a été nommée sur ce premier poste le jeudi précédent la rentrée. Elle sera accompagnée par l'inspecteur pour son rôle de directrice. Les effectifs sont bien ceux annoncés lors de la précédente réunion. Pour information, le RPI comptabilise 107 élèves dont 102 inscrits à la cantine. Une dizaine ponctuellement mais la majorité déjeunant les 4 jours. La prochaine réunion du Comité Syndical du SIVOS aura lieu demain 24 septembre 2025 à 19h.

M. VASSE : Le prochain conseil d'école se tiendra le 4 novembre 2025 à Graimbouville à 17h30.

→**Questions diverses**

M. VASSE : Avez-vous des questions ? M. LEMAIRE

M. LEMAIRE : Je souhaite remercier publiquement Messieurs Xavier GRENIER et Didier LEFEBVRE qui ont nettoyé le terrain de pétanque situé au terrain de loisirs. Celui-ci a été utilisé tout l'été par le Comité des Fêtes. C'est un beau geste citoyen, la commune n'ayant rien demandé.

M. VASSE : Avez-vous d'autres questions ? **Non**

La séance est levée à 20h15

Le Maire,
M. Sylvain VASSE

La secrétaire de séance,
Mme Ghislaine BUREL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le 25 Novembre, à 19h00, le Conseil Municipal de Graimbouville, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle « La Capucine », sous la présidence de Monsieur Sylvain VASSE, Maire.

Ordre du jour :

Appel nominal

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 23 Septembre 2025

Communications et Informations diverses

Délibérations :

- Personnel Communal :
 - Mutuelle Santé : adhésion convention CDG76 / participation financière à compter du 1^{er} Janvier 2026
 - Poste Agent technique polyvalent : autorisation recrutement contractuel
- Finances :
 - Demande d'admission en non valeur de créances irrécouvrables
 - Ecole l'Envolée : demande subvention classe découverte
 - Révision tarifs communaux au 1^{er} Janvier 2026
- Clos Lepinay :
 - EPF Normandie : convention abaissement de charge foncière logements Alcéane
- Salle Polyvalente :
 - Modification du règlement locatif

Point Écoles

Questions diverses

- **Appel nominal**

Étaient présents :

M. VASSE Sylvain, Maire

M. LEMAIRE Laurent, M. PION Rémi, Adjointes au Maire

Mme BUREL Ghislaine, Mme DELORY Dorothée, M. DUBOC Etienne, M. DUMESNIL Luc, Mme HAUCHECORNE Céline, Mme LETESTU Christine, M. RAGNEAU Daniel, M. RECHER Jonathan, M. TROUVAY Jean-Charles, Mme ZEGGAI Marie-Laure, conseillers municipaux.

Étaient excusées mais non représentées :

Mme ESTRIER Brigitte

Mme SAMPIC Caroline

- **Désignation du secrétaire de séance**

Mme Ghislaine BUREL est nommée secrétaire de séance par 13 voix.

- **Approbation du procès-verbal du 23 Septembre 2025**

M. VASSE : Le procès-verbal a été mis en ligne sur la plateforme « Omnispace ».

19h05 - arrivée de Mme ESTRIER Brigitte

Avez-vous des remarques ou des observations ? **Non.**

Le procès-verbal du 23 Septembre 2025 est adopté par 14 voix.

- **Communications et informations diverses**

→ **Communauté Urbaine :**

→ **Projet Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**

M. VASSE : L'enquête publique s'est clôturée le 29 septembre dernier. La commission d'enquête a analysé les avis exprimés afin de constituer un rapport, formuler des conclusions et rédiger un avis sur le PLUi. Quelques questions ont été abordées lors d'une réunion technique qui s'est tenue dans les locaux de la Communauté Urbaine, sur des ajustements ponctuels. Le PLUi devrait être adopté en février par la Communauté Urbaine. Différentes remarques ont été formulées et le commissaire enquêteur a apporté les réponses.

→Voirie et Mobilité

M. VASSE : Une rencontre s'est tenue avec les Élus le 7 novembre dernier à la Maison du Territoire de Criquetot l'Esneval. Je donne la parole à M. RAGNEAU qui représentait notre commune.

M. RAGNEAU : Je vais faire un résumé succinct des différents sujets présentés. Tous ne concernaient pas la commune.

Un des sujets abordés, concernait le plan vélo. Pour la commune de Graimbouville, il y a un différend sur le parcours. Celui proposé, passe par la route, alors que nous, nous souhaitons utiliser le chemin rural qui mène vers la gare afin de mettre en sécurité les utilisateurs de cet accès. Cela n'a pas été statué et sera décidé plus tard. Il a été rappelé que l'enrobé sur les zones cyclables, même s'il existe d'autres solutions, reste la préférence de la Communauté Urbaine, car cela évite les problèmes d'entretien. C'est le sillon ferroviaire qui est privilégié. Cela représente un coût de 8 millions d'euros sur 5 ans. Il y a 178 projets pour un montant équivalent à 60 millions d'euros. De ce fait, il y a des priorités.

Le sujet suivant concernait les ouvrages d'art, mais sur la commune, nous ne sommes pas concernés par les ponts, les passerelles et les murs de soutènement. Ce budget est assez conséquent aussi. C'est 500.000 euros par an. 116 ouvrages ont été recensés donc 82 ponts sur 18 communes comme Harfleur, Le Havre, Montivilliers. 5 ponts sont de la responsabilité de la SAPN, et 5 de la SNCF. L'état des lieux à l'heure d'aujourd'hui : 60 % de ces ouvrages sont en bon état ou sont satisfaisant et ne nécessitent pas d'intervention d'urgence. 30 % nécessitent une action et 4 % une intervention pour des raisons de sécurité notamment au niveau des garde-corps.

Ensuite a été abordé les bornes pour les véhicules électriques. Ce n'est pas encore opérationnel au niveau des bornes de recharge qui ont été installées un peu partout. Les dernières mises en service sont prévues pour le 28 décembre comme celle située devant la Mairie. Le premier bilan, sur la fiabilité du matériel, pour celles raccordées, est satisfaisant. Ces bornes sont toutes neuves, donc à voir comment cela vivra dans le temps. Par contre, l'assistance téléphonique à partir des bornes, est gérée par une entreprise qui n'a rien à voir avec les bornes et cette assistante est complètement inappropriée.

Sur le point des éclairages publics avec notamment le passage en led, le déploiement est conforme aux prévisions. Il reste 5 300 points prêts à mettre en œuvre, c'est planifié et le matériel est disponible. La fin du marché en cours s'arrête le 4 janvier prochain. Les coûts seront donc renégociés et probablement pas à la baisse. Une proposition est faite de reculer au maximum l'équipement sur les communes qui le souhaitent pour retarder l'investissement en fonction des difficultés de financement. Sur la commune, nous avons un point lumineux endommagé, mais nous ne nous sommes pas compris avec la Communauté Urbaine, car les services nous précisent que le lampadaire T16A002, situé en face de la sortie du chemin du moulin à vent, serait détruit alors qu'il est bien debout à la verticale, mais il n'éclaire pas. Par contre, celui situé au niveau du terrain de loisirs est effectivement concerné car accidenté.

Je propose, que les slides présentés lors de cette rencontre soient publiés sur notre plateforme « Omnispace ».

M. VASSE : Oui, nous mettrons les supports de présentation sur notre plateforme.

Concernant les économies d'énergie sur les points lumineux, ce qu'il faut bien comprendre, c'est que la Communauté Urbaine, va intervenir sur les routes communales et il restera à notre charge les routes départementales. Sur la commune, nous sommes environ en termes de points lumineux, moitié sur les routes communales et moitié sur les départementales. A ce jour, je n'ai pas donné suite concernant notre partie à charge, nous verrons bien sur le prochain budget, car nous devons avoir eu le retour de toutes nos demandes de subventions en cours ainsi que le remboursement de la TVA du bâtiment pour étudier le financement de la partie communale, sachant que le coût est d'environ 30.000 euros, et qu'une aide du Fonds Vert peut être demandée.

M. RAGNEAU : D'où la proposition de programmer cet investissement sur l'année 2027.

M. VASSE : La prochaine équipe municipale décidera, ou pas, de donner suite à ce projet de mise en led de l'éclairage public. Pour les travaux, nous étions concernés par un fil à enterrer entre deux lampadaires sur la route de Saint-Romain et par la suppression de l'horloge située au niveau du centre-équestre « rando-équestre » pour mettre un point lumineux solaire, comme cela, l'abonnement d'électricité pourrait être supprimé. Concernant le lampadaire abîmé, il y a eu une inversion car, certes c'est le bon numéro « 16 », mais pas les bonnes lettres et pas la bonne adresse. Je vous remercie M. RAGNEAU pour ce résumé.

→ Travaux

→ Bâtiment technique :

M. VASSE : Nous avons encaissé les soldes des subventions : soit pour le Département, 51.652 euros le 9 octobre 2025 et pour le Fonds de Concours, 9.478.64 euros le 23 octobre dernier. Le montant des financements est un peu supérieur à ce que nous avions initialement prévus. Aussi, la différence de fond de concours sera affectée aux travaux programmés dans le cimetière. Pour l'opération « bâtiment technique », il nous restera à percevoir le remboursement de la TVA.

→ Rénovation énergétique

M. VASSE : Je donne la parole à M. LEMAIRE en charge de ce dossier.

M. LEMAIRE : Les travaux commenceront normalement le 19 janvier prochain pour la partie ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) par la société MJRF MONTEIRO, Lot N°1. De base, le projet était prévu être mis en œuvre pendant les vacances scolaires, mais le timing n'était pas bon vis-à-vis des finances communales à cause du retour tardif des subventions accordées. Remettre le projet sur le prochain mandat était gênant. Aussi, nous avons préféré, en coordination avec le directeur de l'école, de mettre en sécurité, pour les enfants, la partie au milieu de la cour d'école et la partie située derrière. Pour la Mairie, cela ne pose pas de problème de sécurité. Ensuite, viendra le changement de chauffage, qui devrait durer environ deux mois.

M. VASSE : Merci. Nous avons aussi informé nos locataires de la gêne occasionnée. Pour la partie pompe à chaleur, cela se fera certainement qu'après mars. Nous avons eu aussi un rendez-vous avec ENEDIS.

M. LEMAIRE : Oui, et c'est toujours très compliqué avec cette société. Je n'ai pas encore eu de retour pour la mise en œuvre concernant la conformité de notre branchement électrique, car nous devons passer en triphasé avec les pompes à chaleur. Nous avons déjà connu ce genre de souci avec le bâtiment technique car ils sont intervenus avec leur boîtier à la fin du chantier ! Et, à ce jour, je n'ai pas plus de nouvelles.

M. VASSE : Nous avons enfin une interlocutrice.

M. LEMAIRE : Oui une interlocutrice mais cela ne me satisfais pas. J'attends de voir.

M. VASSE : Merci pour ces informations.

→Défibrillateur Salle Polyvalente

M. VASSE : Le nouveau défibrillateur a été installé et l'ancien porté à la déchetterie. Notre demande de versement de subvention a été faite le 14 octobre dernier; nous sommes en attente de son versement.

→Associations / manifestations communales

M. VASSE : Suite aux versements des subventions, nous avons reçu les remerciements de l'association « Rêves » ainsi que ceux du Comité de la FNACA de Saint-Romain.

Nous avons accueilli, samedi matin à la salle polyvalente pour la 20ème journée nationale des assistantes maternelles, le Relais Petite Enfance. Il y avait beaucoup de monde, la salle était comble. C'était une matinée « ateliers » avec les assistantes maternelles, les enfants, les parents pour faire connaître et valoriser la profession. Il y a eu un temps d'échanges avec les élus le midi. L'après-midi, ils ont rangé eux-mêmes la salle. Cette rencontre s'est bien passée. Le relais apprécie toujours de venir sur notre commune.

PV conseil municipal du 25 Novembre 2025

Je souhaite remercier M. DUMESNIL pour avoir prêté sa cour afin de servir de parking, bien pratique car comme il y avait vraiment beaucoup de participants cela aurait été compliqué de garer toutes les voitures dans le bourg.

M. DUMESNIL : De rien.

M. VASSE : Nous accueillerons de nouveau le Relais à partir de janvier 2026 dans la salle « La Capucine » pour des ateliers yoga en direction des enfants.

Mme ESTRIER : Le relais viendra régulièrement ?

M. VASSE : Oui, chaque vendredi matin.

M. DUMESNIL : Y aura-t-il besoin de stationnement ?

M. VASSE : Non, car ces ateliers se passent en petits groupes. La journée nationale des assistantes maternelles est un autre type d'évènement.

Mme ESTRIER : Nous avons ressenti une très bonne dynamique. Les assistantes maternelles ont présenté un spectacle écrit, mis en scène et aminé par elles-mêmes. Ce relais fonctionne bien.

M. VASSE : La gestion de l'espace « crèche » de Saint-Romain qui hébergeait le Relais d'Assistants Maternelles a été repris par la Communauté Urbaine, ainsi que le personnel et cela se passe vraiment très bien. C'est pour cette raison que le relais se déplace à nouveau dans les communes et cela profite aussi aux assistantes de notre commune.

Nous avons aussi eu d'autres évènements. Je laisse la parole à M. Laurent LEMAIRE en charge de la commission « fêtes et cérémonies ».

M. LEMAIRE : Il y a environ un mois, nous avons accueilli les nouveaux arrivants. 16 familles et 14 bébés étaient concernés. Seulement 7 familles sur les 30 invitées étaient présentes. Soit, 25 % de retour, c'est le plus faible taux depuis que nous organisons cet évènement, et c'est vraiment dommage. Cette action a pour but de faire connaître le village, ceux qui y assistent restent, parlent longtemps, et il y a beaucoup d'échanges. A voir sur le prochain mandat ce qu'il conviendra de faire, continuer ou pas ! C'est un bon moment pour présenter la commune avec ses qualités et ses défauts. Nous avons les défauts d'une municipalité rurale avec quelques bruits et c'est normal. Nous n'avons pas les bruits de la ville mais ceux de la campagne. Les gens sont très contents d'habiter Graimbouville.

Samedi matin dernier, nous avons planté le seul arbre pour le seul enfant dont la famille a répondu à l'invitation lors de la journée des nouveaux arrivants. Je remercie Mme LETESTU qui est allée chercher le figuier et Sixtine qui a creusé le trou pour cette plantation.

Ensuite, nous avons eu le 11 novembre, conjointement avec la cérémonie du souvenir, des remises des médailles du travail. Je pense que cette formule ne pénalise pas la location de la salle le week-end. Auparavant, les récipiendaires étaient alignés, nous les présentions et leur

donnions les médailles. Là, nous avons commencé par prendre le verre de l'amitié et au milieu des échanges verbaux, nous avons présentés les médaillés. Seulement deux personnes étaient présentes sur la dizaine invitée. Certes, nous sommes moins attirant financièrement que les entreprises puisque nous offrons juste un livre en cadeau, mais ceci dit, cet instant reste toujours un moment d'échanges. Je regrette que les invités qui ne pouvaient pas être présents n'aient pas eu la décence de répondre. Je remercie ceux qui sont venus ainsi que ceux qui ont aidé au service.

Il y a aussi eu une exposition culturelle faite de photographies et de peintures organisée par Mme RAGNEAU avec le soutien de la mairie (prêt de la salle) et du Comité des fêtes (gestion de la buvette). Mme RAGNEAU a organisé cette exposition avec son mari.

M. RAGNEAU : M. CHARDEY a donné un bon coup de main pour la manutention des panneaux d'exposition.

M. VASSE : Les enfants de l'école de Graimbouville sont venus visiter l'exposition le lundi matin. Je n'ai pas eu de retours directs, mais cela s'est bien passé. Les enfants étaient contents ainsi que les organisateurs, le plaisir était partagé.

M. DUMESNIL : Il y avait aussi les enfants de l'école de Saint-Gilles ?

M. VASSE : Non, uniquement les enfants de l'école de Graimbouville. C'est compliqué de faire déplacer les enfants. C'est bien d'amener des maternelles dans une exposition comme celle-ci.

M. LEMAIRE : Faire venir les CE et CM de Saint-Gilles aurait été bien aussi, mais cela avait un coût pour le car. Même pour un petit trajet, c'est environ dans les 300 euros.

M. DUMESNIL : Je reviens juste sur le 11 novembre. J'ai échangé avec le Maire d'une autre commune récemment, leur cérémonie se déroule le 10 novembre afin que les scolaires se joignent à eux. Peut-être voir sur le prochain mandat ?

M. LEMAIRE : C'est le cas dans la commune de Sainneville sur Seine.

M. VASSE : Cela pourrait être étudié. Quand nous, nous étions à l'école, nous étions tous au pied du monument aux morts le 11 novembre et le 8 mai avec le directeur de l'école et les instituteurs, mais cela s'est totalement perdu.

Il y aura aussi un concert à l'église de Graimbouville samedi soir prochain.

Mme ESTRIER : Oui, ce sera un orchestre à cordes avec une clarinette, une guitare et un piccolo autour de la thématique de Noël. À cette occasion, il y a aussi eu une animation musicale à l'école de Saint-Gilles afin de présenter ce qu'était un violon, la famille des cordes... et nous avons joué des morceaux devant la classe des CP et des CE1/CE2.

Venez nombreux. J'ai des tracts à vous donner si vous voulez bien les distribuer dans les boîtes aux lettres. L'information a été aussi publiée sur Facebook.

M. VASSE : Le concert aura lieu à 18h.

Mme ESTRIER : Pour les Elus et les participants, un pot est prévu ensuite.

M. VASSE : Je rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 9 janvier à 19h.

Le goûter de Noël des anciens est prévu le 19 décembre, vous êtes invités mais celui-ci est organisé par le CCAS.

M. LEMAIRE : Les invitations ont déjà été distribuées.

Mme ESTRIER : Il y aura la participation des enfants durant cet après-midi.

M. VASSE : En effet, un atelier est prévu le matin avec l'association « Graine en main ». Le but de cette animation étant un échange intergénérationnel.

M. VASSE : La pièce de théâtre prévue le 1^{er} février 2026 est annulée.

M. LEMAIRE : En effet, l'association rencontre un problème de comédiens. Ils reprendront contact avec le CCAS en septembre prochain.

M. RECHER : Souhaitez-vous que je contacte une troupe que je connais ?

M. VASSE : Nous avons bloqués la salle polyvalente pour cette manifestation car c'était le seul créneau de disponible. Nous avons donc réouvert ce créneau et celui-ci a déjà été réservé.

Le repas des aînés offert par le CCAS aura lieu le 22 février 2026.

- **Délibérations**

- **Personnel Communal:**

- **Protection Sociale Complémentaire –Risque Mutuelle Santé**

**→ADHÉSION CONVENTION CDG76 / PARTICIPATION FINANCIERE À
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026**

M. VASSE : Comme stipulé lors du conseil municipal du 1^{er} juillet dernier, le projet de délibération pour l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Mutuelle Santé » conclue entre le Centre de gestion 76 / MNT et la participation financière de la collectivité (15 euros/mois/agent) a été soumis, pour avis, au Comité Social Territorial. Celui-ci a émis un avis favorable lors de sa réunion du 29 septembre 2025.

Etes-vous d'accord pour adhérer à cette convention et de participer au financement de cette protection complémentaire à hauteur de 15 euros par agent et par mois, et ce, à compter du 1^{er}Janvier 2026 ? **Oui.**

PV conseil municipal du 25 Novembre 2025

Pour rappel, la participation se fera pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.

La MNT propose 3 formules. Nous ne connaissons pas les tarifs au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 Septembre 2025,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du Code Général de la Fonction Publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans. Cette convention a pris effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

*Niveau 1 - De base
Niveau 2 - Confort
Niveau 3 - Renforcée*

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,*
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».*
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€, par agent, par mois, qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant*
- *D'inscrire au budget primitif 2026, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.*

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la convention CDG76 pour le risque Mutuelle Santé et de fixer la participation financière de la collectivité à hauteur de 15 euros par agent et par mois, à compter du 1^{er} Janvier 2026 par 14 voix POUR (Mme SAMPIC étant excusée mais non représentée).

→POSTE AGENT TECHNIQUE POLYVALENT – AUTORISATION RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL (commune de moins de 1 000 habitants)

M. VASSE : Le contrat de l'agent technique arrive à son terme le lundi 5 janvier 2026. Dans le cadre de la procédure de renouvellement, il lui a été proposé de poursuivre ce contrat dans les mêmes conditions. Par courrier reçu le 21 novembre dernier, l'agent concerné nous a informés de son souhait de ne pas renouveler son contrat pour des raisons qui lui sont propres. Il cessera ses fonctions à la fin de celui-ci. Il a posé ses congés pour les fêtes de fin d'année et ceux-ci seront ainsi soldés.

Suite à cette vacance de poste et pour assurer la continuité du service, je vous propose, ce soir, de délibérer pour :

- Le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent « agent technique polyvalent » sur le grade d'Adjoint Technique à temps complet pour une durée déterminée de 18 mois à compter du mardi 6 janvier 2026

Autorisez-vous le recrutement d'un agent contractuel ? **Oui**

Autorisez-vous l'inscription des crédits nécessaires au budget et m'autorisez-vous à signer les documents nécessaires ? **Oui**

Une fois la délibération prise, nous sommes tenus d'effectuer une déclaration de vacance de poste auprès du centre de gestion et d'assurer la publicité de l'offre pour ensuite recevoir d'éventuels candidats comme la dernière fois. Nous ferons une sélection des curriculum vitae et recevrons les candidats pour les entretiens.

En termes d'organisation, nous allons rester sur le même profil de poste à temps complet, avec la répartition suivante : 50% agent technique pour l'entretien des extérieurs et 50% agent technique pour l'entretien des locaux. Pour rappel, certaines activités seront en externalisation notamment les tontes et l'entretien des voiries. Economiquement, cette répartition de travail est une bonne solution. Si ce type de poste n'était pas adapté, nous étudierons d'autres possibilités, mais pour le moment, je souhaiterais que nous retenions cette façon de travailler. Les horaires peuvent toutefois être adaptés en fonction de la personne recrutée. L'agent travaillait le lundi, mardi, jeudi, vendredi et le samedi matin avec des amplitudes horaires.

Celles-ci avaient été définies avec lui. Une des seules contraintes qui avait été imposée était de prendre des congés sur les vacances scolaires.

L'an dernier, nous avons reçu 5 personnes. C'est un poste ouvert aux hommes comme aux femmes car il n'y a pas de travaux physiques trop pénibles. Certaines communes recrutent des agents féminins pour l'entretien des espaces verts, car de plus en plus de femmes conduisent des camions ou des tracteurs. J'ai passé le message à 2 ou 3 personnes cet après-midi, vous pouvez également en parler autour de vous afin que les personnes puissent nous déposer leur CV.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique par délibération en date du 24 septembre 2024.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 18 mois à compter du 6 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent à temps complet, pour une durée déterminée de 18 mois à compter du 6 janvier 2026.*
- *La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2026.*

Le Conseil Municipal autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent, grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent à temps complet (50% entretien des extérieurs, 50% entretien des locaux) pour une durée déterminée de 18 mois à compter du 6 janvier 2026 par 14 voix POUR (Mme SAMPIC étant excusée mais non représentée).

○ **Finances :**

Demande d'admission en non valeur de créances irrécouvrables

M. VASSE : Le Service de Gestion Comptable d'Harfleur nous a exposé le 1^{er} octobre dernier que des créances n'ont pu être totalement recouvrées. Après 2 ans, lorsque des titres n'ont pu être encaissés, le risque d'irrécouvrabilité est considéré. Le montant de ces créances

irrecouvrables s'élève à 421,66 euros dont 0,98 euros lié à des cotisations Ircantec du 4^{ème} trimestre 2022 et 420,68 euros concernant des chèques rejetés suite à une location de salle en mars 2023. Malgré tout le processus de poursuites mis en place par le service comptable, celui-ci s'est avéré infructueux. Une rencontre avait eu lieu en Mairie avec la personne concernée en octobre 2023 pour étudier la situation, un paiement de 200 euros avait été effectué, mais après vérification, celui-ci a été encaissé sur le budget d'une autre commune où des sommes étaient également dues. Le montant de la location de la salle s'élevait à 483 euros. Suite aux chèques rejetés, seuls 62,32 euros ont été recouvrés après saisie sur salaire en 2025. Nous ne sommes visiblement pas la seule commune à être concernée et le S.I.V.O.S a également rencontré le même problème avec cette même famille.

La réglementation impose aux communes de faire des provisions lorsqu'un risque patrimonial est avéré, aussi des crédits ont été inscrits au BP 2025. Le Service de Gestion Comptable nous propose d'effacer directement les dettes en délibérant pour ces admissions en non-valeur.

M. DUMESNIL : Cela concernait une location de salle ?

M. VASSE : Oui.

M. DUMESNIL : Comment sont payées les locations de salle aujourd'hui ?

M. VASSE : Ce sont des règlements par chèque. Un à la réservation, le solde à l'état de lieux de sortie.

M. DUMESNIL : Nous ne pouvons pas faire payer la totalité de la location à la réservation ?

M. VASSE : Non, car nous avons le relevé du compteur électrique avec l'état des lieux de sortie à prendre en compte.

En 25 ans, c'est la première fois que nous rencontrons cette situation. Nous avons eu, une fois, un chèque sans provision mais nous nous étions retournés contre le locataire qui s'était porté garant car la location était pour une personne n'habitant pas la commune. Là, le locataire habitait la commune. Des démarches ont été faites, car j'avais convoqué, comme le SIVOS d'ailleurs la personne, la trésorerie a effectué des recherches et appliqué toute la procédure en matière de poursuites.

Autorisez-vous l'admission en non-valeur de ces créances irrecouvrables ? **Oui**

Certaines créances demeurent irrecouvrables, même après les poursuites effectuées par le comptable public, il est alors fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

L'admission en non-valeur peut concerner des créances irrecouvrables ou des créances éteintes :

- Créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement, poursuites sans effet...). Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur.

- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. (Procédure en rétablissement personnel, clôture pour insuffisance d'actifs lors de liquidations judiciaires...)

Vu la liste d'admissions en non-valeur numéro 7503741512 présentée par le comptable du SGC d'Harfleur en date du 1^{er} octobre 2025 pour un montant de 421,66 €.

Le Conseil Municipal décide :

D'admettre les créances inscrites sur cette liste en non-valeur et d'émettre le mandat au compte 6541 (Admissions en non-valeur).

Le Conseil Municipal décide d'admettre les créances irrécouvrables listées en non-valeur, par 14 voix POUR (Mme SAMPIC étant excusée mais non représentée).

- **Ecole l'Envolée - demande de subvention pour une classe de découverte**

M. VASSE : Par courriel de M. HELOUIN en date du 29 octobre 2025, nous avons reçu une demande de subvention concernant un projet de classe de découverte prévu en juin 2026 pour les classes du CE1 au CM2. Je précise que ce soir, nous ne pouvons donner qu'un engagement de principe, car ce sera la nouvelle équipe municipale qui votera cette subvention lors de l'élaboration du budget 2026. Mme ESTRIER qui suit également le dossier complètera mes propos.

Ce projet de classe de découverte emmènera les enfants de l'école de Saint-Gilles du CE1 au CM2, du 22 juin au 26 juin 2026 à la découverte des volcans d'Auvergne. Le budget global de l'opération s'élèverait à 22.000 euros.

Mme ESTRIER : A la réunion des parents, il a été annoncé un budget d'environ 21.800 euros.

M. VASSE : Il y aurait 5.100 euros de frais de transport et 17.010 euros pour l'hébergement et les activités, ce qui fait 22.110 euros. Les familles paieraient 60 euros par nuitée soit un total de 240 euros pour la semaine. Nous ne connaissons pas exactement le nombre d'enfants concernés pour calculer le montant total de la participation des familles.

Mme ESTRIER : Oui, il y aurait 48 enfants.

M. VASSE : Il resterait donc à financer environ 10.000 euros. Pour refaire un peu l'historique, il avait été dit que les classes qui partiraient avec des nuitées auraient une subvention. Quand la communauté de communes Caux Estuaire s'est créée, elle a repris cette initiative en versant une subvention pour les classes de découverte sur présentation du projet PV conseil municipal du 25 Novembre 2025

de classe. Au cours d'un mandat, il avait été décidé, pour que cela soit plus simple, un versement annuel fait directement aux écoles, et après, celles-ci préparaient leur voyage. Concernant notre RPI, ce sont les communes qui ont perçu l'argent, et il avait été dit -et cela a été reconduit au moment de la nouvelle intercommunalité avec la création de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole- dans le pacte financier, que nous fléchions à hauteur de

1.440 euros par an et par commune, pour les classes de découverte avec nuitée. Saint-Gilles de la Neuville perçoit 1.440 euros ainsi que Graimbouville. C'est la commune qui gère comme elle veut, soit reverser ou pas cette somme. La commune de Saint-Gilles de la Neuville verse les 1.440 euros annuellement à la coopérative scolaire. Notre commune avait pris un autre principe : versement sur présentation d'un projet. Nous avons également dit que cette subvention devait aussi servir pour l'école maternelle de Graimbouville. Nous versons chaque année 500 euros à la coopérative scolaire de notre école. Je voulais vous proposer ce soir, de prendre une délibération de principe -car ce sera à la prochaine équipe municipale de prévoir sur son budget 2026 cette subvention- pour verser la quote-part réservée pour les voyages scolaires. Nous retirons les 500 euros que nous donnons à la coopérative de Graimbouville sur les 1.440 euros et nous multiplions cette somme par 4 (années 2023 à 2026 prises en compte), car le dernier voyage en classe découverte remonte à 2022, soit 3.760 euros. Cette somme n'étant pas inscrite sur l'exercice 2025, elle ne pourra être prise en compte que sur le budget 2026.

En 2022, les enfants étaient partis à Paris, mais le projet avait été préparé un peu au dernier moment. Nous avons délibérés mais ils avaient dû recevoir l'argent 8 jours avant de partir, cela avait été compliqué au niveau de leur organisation. L'idée des volcans d'Auvergne change et c'est plutôt sympa.

Prenons-nous un accord de principe ce soir, car ils ont besoin d'établir leur plan de financement et ne peuvent attendre le vote du budget 2026 ? Les familles doivent aussi s'organiser sachant que pour certaines, ce projet représente une certaine somme surtout quand deux enfants d'une même famille partent.

Etes-vous d'accord pour que nous actions cet accord de principe dans le procès-verbal de ce soir et que ce projet sera soumis à la prochaine équipe en place ? **Oui**

Mme HAUCHECORNE : Cela concernera-t-il aussi les CP de Saint-Gilles ?

Mme ESTRIER : Non.

Mme HAUCHECORNE : Une subvention de 500 euros est versée pour l'école de Graimbouville, mais pour les CP maintenant scolarisés à Saint-Gilles et qui ne partent pas en voyage ?

M VASSE : La coopérative scolaire n'est pas en difficulté.

M. DUMESNIL : Vous savez comment sera bouclé le restant du budget ?

Mme ESTRIER : Oui, avec la coopérative scolaire.

M. DUMESNIL : Des kermesses ou autres manifestations sont-elles prévues ?

Mme ESTRIER : Oui les parents d'élèves se mobilisent bien pour avoir d'autres sources d'argent. D'ailleurs il y a bientôt le marché de Noël.

M. VASSE : Il manquerait environ 1.300 euros.

M. DUMESNIL : Ne pouvons-nous pas faire un effort de financement supplémentaire ?

M. VASSE : Il faut partir du principe que l'école mène des actions sinon c'est facile de lancer un projet et d'attendre l'argent de tout le monde.

Mme ESTRIER : Dans la mesure où le budget est bouclé, ce n'est pas nécessaire. Si nous ramenons la participation au nombre d'enfants qui partiraient, cela fait une participation de chaque commune autour de 210 euros par enfant. Les parents eux financeraient 240 euros, c'est assez équilibré.

M. TROUVAY : Les parents d'élèves doivent anticiper leurs actions pour pouvoir remplir les caisses des coopératives.

M. VASSE : Globalement, les deux coopératives scolaires se portent bien.

Etes-vous d'accord pour que cela soit acté dans le procès-verbal ? **Oui**

Mme ESTRIER : Je peux transmettre l'information dès jeudi à M. HELOUIN ?

M. VASSE : Oui.

Au niveau des activités prévues, les enfants découvriront les volcans, iront au Parc de Vulcania et à la Roche des Fées et sa faille. Je pense que cela va être un beau voyage.

M. LEMAIRE : Je suis étonné du tarif pour le transport sachant que pour aller à Paris voir un spectacle, le prix du car est de 1.500 euros !

Mme ESTRIER : C'est peut-être du fait du nombre d'enfants. Il y aura aussi quatre accompagnateurs et les enseignants. Ils se sont posés la question du fait du transfert des CP, pour les inclure ou non, mais cela fait un groupe d'enfants trop grand. Ils gardent de toute manière le principe du voyage tous les quatre ans, donc les CP d'aujourd'hui seront concernés à leur tour.

M. VASSE : Le chauffeur doit rester sur place. Dans la proposition, ils passent par un organisme qui s'appelle « OMB Tourisme » et il y a bien l'hébergement et le repas du conducteur inclus.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe sur le versement d'une subvention à hauteur de 3.760 euros sous réserve de l'inscription des crédits par la nouvelle équipe municipale lors du vote du budget de l'exercice 2026, par 14 voix POUR (Mme SAMPIC étant excusée mais non représentée).

- Révision tarifs communaux au 1^{er} Janvier 2026

M. VASSE : Nous augmentons, tous les ans, nos différents tarifs communaux. Je vous propose une augmentation de 2% (prix arrondis à l'euro supérieur) moindre que l'inflation (2,4%). Les tableaux avec les tarifs actuels et ceux proposés sont les suivants :

Les tarifs Cimetière

➡ Concession

Durée de la concession	Rappel Tarifs au 01/01/2025	Evolution +2% au 01/01/2026
15 ans	55€	57€
30 ans	93€	95€
50 ans	176€	180€

➡ Columbarium

Columbarium 15 ans	195€	199€
Plaque obligatoire	158€	162€
Taxe de dépôt d'urne	53€	55€

➡ Cavurne

Cavurne 15 ans	55€	57€
Cavurne 30 ans	93€	95€
Cavurne 50 ans	176€	180€

Les Tarifs Salle Polyvalente

➡ Location aux Graimbouvillais

<u>SEMAINE</u>	Journée	+2%	Journée Supplémentaire	+2%	Soirée	+2%	Après-Midi	+2%
<u>Grande salle</u>	341€	348€	54€	56€	398€	406€		
<u>Petite salle</u>	221€	226€			245€	250€		

<u>2 salles</u>	401€	410€			459€	469€		
<u>Vin d'honneur</u>							196€	200€
<u>Vidéoprojecteur</u>	59€	61€						
Electricité	Au-delà de 100 KWh: Tarif réglementaire en vigueur facturé selon la consommation relevée							

<u>WEEK-END</u>	Samedi Après-Midi 13-20h	+2%	Samedi Journée 8h-20H	+2%	Samedi et Dimanche 8h-20H	+2%
<u>Grande salle</u>			341€	348€	444€	453€
<u>Petite salle</u>			221€	226€	275€	281€
<u>2 salles</u>			401€	410€	503€	514€
<u>Vin d'honneur</u>	196€	200€				
<u>Vidéoprojecteur</u>	59€	61€				
Electricité	Au-delà de 100 KWh: Tarif réglementaire en vigueur facturé selon la consommation relevée					

➡ Location aux organismes extérieurs

Evolution + 2% au 01/01/2026	Semaine 1 jour (8h-18h)		Week-end / jour (8h-18h)	
Grande salle	378€	386€	378€	386€
Petite salle	162€	166€	162€	166€
Vidéoprojecteur	59€		61€	
Electricité	Au-delà de 100 KWh: Tarif réglementaire en vigueur facturé selon la consommation relevée			

➡ Location des Tentes de réception

Nombre de tonnelles Week-end	Rappel Tarifs au 01/01/2025	Evolution + 2% au 01/01/2026
1	54€	56€
2	88€	90€
3	134€	137€
4	197€	20€
Par journée supplémentaire	21 €	22€

M. VASSE : Nous pouvons augmenter de plus de 2% si vous le souhaitez.

M. RAGNEAU : 2% d'augmentation ne me paraît pas énorme et ne correspond pas à l'inflation !

M. VASSE : Effectivement c'est moins que l'inflation mais je préfère réviser les tarifs tous les ans. Nous avons été plusieurs années sans les augmenter. Sur les locations de salle nos tarifs sont plutôt sur une fourchette haute mais ceux du cimetière sont très bas. Nous redemanderons les tarifs dans d'autres communes. La salle est le seul bâtiment qui permet une rentrée d'argent. Les concessions nous en vendons un grand maximum de 3 par an et les frais pour les relever s'élèvent à environ 1.000 euros. Nous avons regardé le nombre de locations de la salle polyvalente en 2025. Je laisse la parole à M. LEMAIRE

M. LEMAIRE : Nous avons eu 18 locations en 2025. La moyenne est entre 18 et 22 par an. Depuis que nous avons mis la quote-part énergétique en plus, la salle nous coûte moins cher et les locataires font désormais attention à bien fermer la porte.

M. VASSE : C'est vrai qu'ils font davantage attention maintenant que nous facturons l'énergie au prix coûtant.

Mme HAUCHECORNE : Et peut-être aussi moins de bruit ?

M. VASSE : Oui effectivement cela engendre moins de bruit les portes fermées. Nous restons, par contre, sur des locations en soirée en juin mais aucune en juillet et août. En effet, dès qu'il fait beau, les apéros se prennent dehors et cela occasionne du bruit. Cette année au mois de juin, j'ai été appelé pour faire cesser les nuisances sonores.

Etes-vous d'accord avec ces propositions de tarifs ? **Oui**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération N°38/2024 fixant les tarifs communaux,

Vu l'inflation de l'année,

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer les tarifs communaux fixés par la délibération ci-dessus mentionnée ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de fixer à compter du 1^{er} Janvier 2026 les tarifs communaux comme suit :

Les Tarifs Salle Polyvalente

➔ Location aux Graimbouvillais

<u>SEMAINE</u>	<i>Journée</i>	<i>Journée Supplémentaire</i>	<i>Soirée</i>	<i>Après-Midi</i>	<u>WEEK-END</u>	<i>Samedi Après-Midi</i>	<i>Samedi Journée</i>	<i>Samedi et Dimanche</i>
	8h-20h	8h-20h	14h-8h	13h-20h		13h-20h	8h-20H	Du samedi 8h au dimanche 20H
<u>Grande salle</u>	348€	56€	406€		<u>Grande salle</u>		348€	453€
<u>Petite salle</u>	226€		250€		<u>Petite salle</u>		226€	281€
<u>2 salles</u>	410€		469€		<u>2 salles</u>		410€	514€
<u>Vin d'honneur</u>				200€	<u>Vin d'honneur</u>	200€		
<u>Vidéo projecteur</u>	61€				<u>Vidéo projecteur</u>	61€		
<i>Electricité</i>	<i>Au-delà de 100 KWh: Tarif réglementaire en vigueur facturé selon la consommation relevée</i>							

➔ Location aux organismes extérieurs

	<i>Semaine 1 jour (8h-18h)</i>	<i>Week-end / jour (8h-18h)</i>
<i>Grande salle</i>	386€	386€
<i>Petite salle</i>	166€	166€
<i>Vidéoprojecteur</i>	61 €	
<i>Electricité</i>	<i>Au-delà de 100 KWh: Tarif réglementaire en vigueur facturé selon la consommation relevée</i>	

➤ Location des Tentes de réception

	<i>Week-end</i>	<i>Par journée supplémentaire</i>
<i>1 Tente</i>	<i>56€</i>	<i>22€</i>
<i>2 Tentes</i>	<i>90€</i>	
<i>3 Tentes</i>	<i>137€</i>	
<i>4 Tentes</i>	<i>201€</i>	

Les tarifs Cimetière

➤ Concession

<i>Durée de la concession</i>	<i>Tarifs</i>
<i>15 ans</i>	<i>57€</i>
<i>30 ans</i>	<i>95€</i>
<i>50 ans</i>	<i>180€</i>

➤ Columbarium

<i>Columbarium 15 ans</i>	<i>199€</i>
<i>Plaque obligatoire</i>	<i>162€</i>
<i>Taxe de dépôt d'urne</i>	<i>55€</i>

➤ Cavurne

<i>Cavurne 15 ans</i>	<i>57€</i>
<i>Cavurne 30 ans</i>	<i>95€</i>
<i>Cavurne 50 ans</i>	<i>180€</i>

Le Conseil Municipal autorise la révision des tarifs communaux à hauteur de 2% à compter du 1^{er} janvier 2026, par 14 voix POUR (Mme SAMPIC étant excusée mais non représentée).

○ Clos Lepinay:

- EPF Normandie : convention abaissement de charge foncière logements Alcéane

M. VASSE : Avant de parler de la convention, et comme évoqué lors de la précédente réunion, nous avons eu rendez-vous avec les services de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole le 6 octobre dernier concernant le Clos Lepinay. Je m'y suis rendu avec Mme ESTRIER et M. PION. Différents partenaires y assistaient aussi (Véolia, Alcéane, l'Habitat Foncier, le DGA du territoire durable et qualité de vie, le DGA ingénierie et service PV conseil municipal du 25 Novembre 2025

aux usagers, le directeur du cycle de l'eau). Nous savons où cela bloquait et pourquoi. Notre station de traitement d'eau ne peut pas, en l'état, accepter les 24 logements. Il a été demandé au constructeur (Alcéane) de réfléchir à une solution alternative, par exemple, mettre une micro station sur le site en attendant la possibilité de raccordement sur la station. Au fil des discussions, nous nous sommes aperçus que la partie assainissement était compliquée au vu des altimétries de terrain. Il faudrait certainement un poste de relevage eaux brutes. Alcéane a missionné un bureau d'études pour voir ce qui est faisable, en termes d'assainissement autonome, sur cette parcelle. Les analyses de sol et les tests d'infiltration ont été faits par ECR

Environnement début novembre mais je n'ai pas eu de retour. Par contre, la partie financement de la station pourrait bloquer. Alcéane n'avait pas prévu ces frais dans son plan de financement. Les services de la Communauté Urbaine disent que ce ne sont pas à eux de payer. Moi, je trouve pourtant que ce serait mieux que la CU finance cette filière compacte. Une prochaine réunion est prévue le 13 Janvier prochain, cela serait bien d'y retourner à deux voire trois. Une présentation sera faite sur ce qui est possible de réaliser. Le directeur d'Alcéane, M. NIOT est parti en retraite, il a été remplacé par M. HUSSER, qui a réaffirmé demeurer engagé en faveur de ce projet dans lequel Alcéane a déjà beaucoup investi. Les services de la Communauté Urbaine ainsi que le service des eaux ont précisé que si la station était réhabilitée ou remodifiée, ils étaient prêts à laisser cette installation car l'amortissement d'une telle installation d'assainissement serait d'une dizaine d'années. Donc, elle pourrait fonctionner, une dizaine d'années, avec la filière compacte. Voilà où nous en sommes au niveau des études.

M. LEMAIRE : Comment se présente ce genre de station ?

Mme HAUCHECORNE : Est-ce une station d'épuration ?

M. VASSE : Oui, c'est une station de traitement global autonome dimensionnée en rapport avec les 24 logements.

M. LEMAIRE : Où sera-t-elle installée ?

M. VASSE : Quand ils avaient parlé de ce genre de station, il y a quelques années, j'avais demandé s'ils autoriseraient les rejets car les rejets d'une filière compacte ressortent en eaux traitées, donc nous pouvons rejeter dans du réseau pluvial ou dans un fossé, une mare, une rivière. Mais ils disent qu'il y avait trop de matière organique qui arrivait à la station. J'avais pensé qu'ils réaliseraient leur installation, que nous mettrions notre filière entre deux afin de traiter une partie, puis nous ferions un rejet en eau, dans le réseau des eaux usées qui passe sur la route. Et, une fois la station en ordre, nous shuntons et raccordons en direct. Mais dans le cas présent, ils nous disent que ce n'est pas que de la matière organique qui est en surcharge sur la station, ce serait aussi une surcharge hydraulique. Cette surcharge hydraulique, nous la voyons à chaque fois qu'il pleut, la station est pleine, des eaux pluviales se mêlant aux eaux usées. Les pompes se mettent en sécurité et fonctionnent toute la journée. Des traçages à la fumée ont été faits pour diagnostiquer des gouttières raccordées aux eaux usées. La solution,

par rapport à la micro station, c'est de trouver une aire d'infiltration, qui peut être une mare ou une mare sèche.

M. LEMAIRE : Cette micro station pourrait être installée à l'entrée de la maison ?

M. VASSE : C'est aux services de proposer l'idée car le point bas est plus du côté du hameau de l'Aumône mais cela dépendra du diagnostique. C'est pour cela qu'un relevé topographique et des tests de perméabilité doivent être faits.

Mme HAUCHECORNE : L'installation diminuera-t-elle le nombre de places de parking ?

M. VASSE : Non.

Mme ESTRIER : L'idée est de ne pas changer le parc de logements.

M. VASSE : En termes d'emprise au sol de la station, cela représente environ un quart de la pièce où nous sommes. Après c'est l'aire d'infiltration qu'il faut faire.

M. DUMESNIL : Sera-t-elle enterrée ?

M. VASSE : Oui, ce sont les installations de chantier qui sont plutôt posées au sol avec un poste de relevage pour renvoyer l'eau.

Mme HAUCHECORNE : Il faudra une mare en plus ?

M. VASSE : Oui.

Mme HAUCHECORNE : Il faudra plus qu'un quart de la pièce alors !

M. VASSE : C'est pour cela que nous devons étudier. Pouvons-nous utiliser le bassin d'eaux pluviales situé à l'avant ? Pour le moment, je n'ai pas eu plus d'informations du bureau d'études.

Pour revenir à la convention, nous avons été contactés par l'EPF Normandie, (Etablissement Public Foncier de Normandie), qui a acquis, à notre place, le terrain destiné à être cédé à Alcéane pour la réalisation des 24 logements donnant droit à une minoration foncière. Les minorations foncières sont prises en charge par la Région, par l'EPF et la Communauté Urbaine. Dans la convention proposée, le fonds de minoration foncière paiera l'intégralité du foncier, c'est-à-dire qu'Alcéane aura un foncier pour zéro euro. C'est le geste des collectivités, pour inciter à la construction de logements sociaux. Les bailleurs, quand nous les avons rencontrés au début du projet, nous avaient dit que c'était souvent le prix de l'acquisition du foncier qui bloquait. L'EPF a acheté ce terrain, pour nous, 250.000 euros plus les charges et les frais. Le prix de cession sera de 256.000 euros, couverts ensuite par l'EPF à hauteur de 77.000 euros, la région 77.000 euros et la Communauté Urbaine 102.000 euros. Dans cette convention, il est mentionné notamment que l'organisme s'engage à réaliser du logement social, que l'EPF s'engage à financer une partie du fonds de minoration et la Communauté Urbaine à payer aussi une partie de la minoration. Ils souhaitent que nous soyons, par

principe, associés à la signature de cette convention afin de montrer notre soutien à l'opération programmée et que nous sommes acteurs de ce projet communal. Cette signature n'engage pas financièrement la commune. Cette convention sera donc signée par le Président de la Communauté Urbaine, la Mairie de Graimbouville, le directeur général de l'EPF ainsi que le directeur général de Alcéane.

Mme HAUCHECORNE : Ils ne paieront donc pas de taxes foncières ?

M. VASSE : Oui, ils paieront de la taxe foncière ensuite, cette convention concerne l'achat du terrain. Le projet avance, le portage foncier devait se terminer, normalement, début 2025, il a été prolongé jusqu'à fin 2025, c'est pour cela qu'Alcéane doit trouver des solutions. Je rappelle que c'est un projet que nous avons construit, et que nous étions la première commune à travailler avec le STOC (Soutien Opérationnel aux Communes), pour ce projet. Alcéane reprend exactement les formes urbaines que nous avons proposées.

Mme ESTRIER : Ce projet date déjà du mandat précédent.

M. VASSE : Oh oui, il date même de 20 ans.

M'autorisez-vous à signer cette convention ? **Oui**

Dans le cadre du projet du Clos Lepinay situé en cœur de bourg (parcelles cadastrées B N° 721 et B N°724) concernant une opération de construction d'un écohomeau de 24 logements, Monsieur le Maire expose aux membres :

Le projet bénéficie du dispositif d'abaissement de charge foncière, permettant de réduire le prix de cession grâce à la participation financière de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, de la Région Normandie et de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Une convention formalisant ce dispositif vise à préciser les modalités de financement sera prochainement signée entre le bailleur et les partenaires financeurs. Bien que notre commune ne soit pas l'un de ces derniers, nous sommes conviés à la signature afin de confirmer notre soutien à l'opération programmée par le bailleur, et d'en garantir sa stabilité. Cette signature n'engage pas financièrement la commune mais marque son adhésion au projet et à ses objectifs.

Vu le projet de convention transmis par l'EPF Normandie le 5 novembre 2025,

Considérant le soutien de la commune à l'opération programmée,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal autorise la signature de la convention permettant au projet de bénéficier du dispositif de l'abaissement de charge foncière par 14 voix POUR (Mme SAMPIC étant excusée mais non représentée).

- **Salle Polyvalente :**
- **Modification du règlement locatif**

M. VASSE : Je laisse la parole à M. LEMAIRE.

M. LEMAIRE : L'article 1 du règlement intérieur de la salle polyvalente -« généralités »- précise que « *la location de la salle polyvalente est un service ouvert aux habitants, à l'école, aux associations de la commune d'intérêt communal, et aux entreprises. Pour les habitants, la location ne peut se faire qu'à but familial et non lucratif* ». Je vous propose d'ajouter cette phrase : « *un prêt gratuit peut être envisagé pour un regroupement familial post funéraire dont le défunt est inhumé dans le cimetière communal* ». Cela nous permet de prêter la salle rapidement quand il y a une détresse familiale et que la famille souhaite organiser un regroupement après une inhumation. Le reste du texte ne change pas et vous pouvez le consulter sur Internet. Cela nous est déjà arrivé de le prêter cette salle par sympathie et bienveillance mais nous voulions légaliser ce prêt.

Autorisez-vous cette modification de l'Article 1 – Généralités- du règlement intérieur de la salle polyvalente ? **Oui**

M. VASSE : Je précise que nous parlons de regroupement de personnes après une inhumation dans notre cimetière communal et pas après une cérémonie sans inhumation à Graimbouville car nous avons déjà eu des demandes de personnes de communes extérieures.

Comme précisé dans le règlement locatif de la salle polyvalente, la commune se réserve le droit de modifier le règlement en vigueur à tout moment,

À la suite de diverses demandes,

Considérant la nécessité d'ajuster le règlement au gré des aléas de la vie,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE après en avoir délibéré, de modifier l'article 1« généralités » du règlement de la salle polyvalente comme suit :

« La location de la salle polyvalente est un service ouvert aux habitants, à l'école, aux associations de la commune d'intérêt communal et aux entreprises.

Pour les habitants, la location ne peut se faire qu'à but familial et non lucratif.

Un prêt gratuit peut-être envisagé pour un regroupement familial post-funéraire dont le défunt est inhumé dans le cimetière communal.

Le locataire devra être présent le(s) jour(s) de la location.

Toute personne représentant la municipalité de Graimbouville peut être se présenter à la salle, pendant la location, en cas de non- respect des consignes de location.

Ce présent règlement vaut pour l'ensemble des utilisateurs de la salle.

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment et sans préavis.»

Le Conseil Municipal autorise la modification de l'article 1 du règlement de la salle polyvalente par 14 voix POUR (Mme SAMPIC étant excusée mais non représentée).

→Point Écoles

M. VASSE : Je laisse la parole à Mme ESTRIER, présidente du S.I.V.O.S de l'Union.

Mme ESTRIER : Le premier conseil d'école de l'année s'est tenu le 4 novembre dernier. Une nouvelle équipe de parents d'élèves a été élue. Les effectifs ont été rappelés, ce sont les mêmes chiffres que je vous avais déjà communiqué lors du dernier conseil. Nous avons une élève en maternelle en moins pour cause de déménagement. Aujourd'hui, il y a 108 enfants sur le RPI. Toutes les activités passées ont été rappelées et celles à venir présentées. Le dispositif Phare -projet de l'éducation nationale- concernant le harcèlement scolaire a été renouvelé. Dans les manifestations à venir, il y aura le spectacle de Noël à Graimbouville et le marché de Noël à Saint-Gilles-de-la-Neuville. Tout se passe bien sur les deux écoles. Il n'y a pas de soucis particuliers. Concernant la cantine, pas de faits majeurs mais il y a beaucoup d'enfants inscrits.

M. VASSE : Moi, je suis très inquiet avec le changement des rythmes scolaires, la convention citoyenne nous « rabâche » les oreilles depuis 2 ou 3 jours pour revenir sur la semaine de 5 jours avec des belles activités périscolaires. Les premiers articles sortent dans diverses revues.

Mme ESTRIER : C'est toujours d'actualité car tous les 3 ans, nous sommes interrogés sur les rythmes scolaires. C'est une décision du conseil d'école et du S.I.V.O.S. Nous avons été réinterrogés en décembre 2024 et nous avons revalidé notre choix de rester sur une semaine de 4 jours. Certaines écoles font le choix de rester sur 5 jours. Chaque école fait son choix tous les 3 ans.

M. VASSE : Sauf que là, il sera imposé la semaine de 5 jours en commençant le matin à 9h, et finissant à 15h30 avec des activités périscolaires.

Mme ESTRIER : Tout dépend sur qui reposera la gestion du périscolaire.

M. VASSE : Qui organise, c'est une chose, mais qui paye, en est une autre.

Mme ESTRIER : Le périscolaire n'est pas du ressort des communes.

M. VASSE : J'ai vu des reportages sur ce retour à la semaine de 5 jours.

Mme ESTRIER : Cela ne sera pas forcément sur le samedi matin.

M. VASSE : Non ce ne sera pas le samedi matin, ce sera 5 jours consécutifs. Outre les PEdT (Projets Educatifs de Territoire), cela remet aussi en cause toute l'organisation de l'entretien des locaux, des horaires des agents techniques car cela fait une journée de ménage en plus.

Mme LETESTU : Le transport scolaire sera à revoir aussi !

M. VASSE : Il n'est pas à notre charge, c'est la Communauté Urbaine qui gère ce transport.

Mme ESTRIER : Nous aurons la réunion du SIVOS mercredi 3 décembre.

→ Questions diverses

M. VASSE : Avez-vous des questions ? **M. DUMESNIL**

M. DUMESNIL : Un Élu a-t-il été au congrès des Maires ?

Mme ESTRIER : Non.

M. VASSE : J'y suis allé l'an dernier car j'intervenais sur un stand. Par contre, je suis allé à l'assemblée générale des Maires ruraux.

Avez-vous une autre question ? **M. RAGNEAU**

M. RAGNEAU : Lors du dernier conseil, nous avons parlé d'un projet d'aménagement des intersections du Chemin de l'Aumône et du Moulin à Vent, nous sommes en attente du retour de la direction des routes et de la Communauté Urbaine depuis la réunion d'octobre dernier, je vais les relancer.

M. VASSE : Avez-vous une autre question ? **M. RECHER**

M. RECHER : Je voudrais revenir sur le PLUi. Je ne sais pas si tout le monde a pu lire l'enquête publique. Suite au mémoire en réponse à la Communauté Urbaine concernant l'enquête publique du PLUi, en tant que conseiller municipal et porte-parole des personnes suivantes : M. Denis GIRARD, Messieurs PALACIOS Pol et Matias, Mme ALYANAKIAN et M. ALYANAKIAN, la famille DEGUILLE/RECHER, les contributeurs 240 et 276. Ils ont demandé, lors de l'enquête publique, une révision du PLUi sur les parcelles B707, B708, B464, B463, afin que ces dernières soient de nouveau en zone naturelle et non pas en zone à urbaniser. L'un des argumentaires issu du mémoire est qu'il faut éviter des risques, préserver l'écosystème et caractériser les responsabilités. Les propriétaires de ces parcelles demandent

qu'elles restent bien en zone naturelle et non en zone à urbaniser dans le PLU pour deux raisons très majeures : -des risques naturels (un effondrement historique en 1995 et des affaiblissements récents), -des enjeux environnementaux et juridiques. De plus, il y a un projet de verger naturel sur la parcelle B709, et une préservation d'arbres centenaires. Qui est responsable en cas de dommages liés à l'urbanisation ? Il y a une jurisprudence qui existe sur les troubles de voisinage. Pour les autres contributions, je vous invite à lire le mémoire de la page 66 à 70. La réponse donnée à chaque contributeur a été à peu près la même. Cette contribution est relative à l'identification des zones UE du centre ville/route de Saint Romain, et cette demande nécessite d'être analysée avec la commune avant d'y apporter une réponse précise. Donc, quelle sera la méthodologie proposée aux habitants contributeurs de l'enquête publique afin de leur apporter une réponse précise ? Et, est-ce qu'il y a déjà une analyse faite par la commune par rapport à ces informations ? De plus, ces habitants proposent une rencontre avec la Mairie afin d'être écoutés et entendus par rapport à leurs différents argumentaires évoqués lors de l'enquête publique.

Qu'en pense le conseil municipal ?

M. VASSE : Avant l'enquête publique, il y a eu des réunions publiques. Je ne sais pas qui d'entre vous y a participé ? Peut-être vous-même, c'était à Rolleville ? Ensuite, il y a eu des cartographies présentées et des décisions qui ont été prises en conseil municipal après les réunions de travail des membres du conseil municipal. Je ne vois pas quoi vous dire de plus car nous sommes à la fin de cette enquête. L'enquête publique, ce n'est pas pour rediscuter de l'intégralité du PLUi mais bien pour avoir l'avis des habitants et le rapport du commissaire enquêteur.

M. RECHER : Oui, c'est justement le sens de ma question. La demande faite par ces différents habitants nécessite d'être analysée, avec la commune, afin d'y apporter une réponse précise. Pour l'instant, la Communauté Urbaine ne donne pas une réponse explicite. Les huit familles souhaitent obtenir une réponse précise, savoir s'il va y avoir un changement ou non de zonage, au vu des enjeux environnementaux.

Mme HAUCHECORNE : Si je peux me permettre, ce travail a été tout un cheminement. Là, nous arrivons vraiment comme le dit M. le Maire à la fin du PLUi. Peut-être fallait-il réagir avant ?

M. RECHER : Venir avant ou pas avant, les risques sont bien présents. Vous avez tous vu les cartographies des risques de marnière !

M. VASSE : Il y a d'autres zones constructibles qui sont sur des périmètres de marnière. La preuve en est, il y a un périmètre sur une parcelle de Graimbouville qui a été levé. Il y avait un indice de cavité souterraine, il y a eu des sondages de faits et le risque a été levé. En l'occurrence comme le risque est levé, les gens vont pouvoir construire. Après, si nous utilisons les cavités souterraines comme moyen de non-constructibilité, nous ne construirons plus nulle part !

M. RECHER : Ce regroupement souhaite savoir si la Mairie veut bien rencontrer ces personnes pour échanger avec elles, les écouter, entendre ce qu'elles ont à dire, parce qu'effectivement il y a risque de marnières et d'autres risques encore.

M. VASSE : Je veux bien recevoir ces gens, mon bureau est ouvert, je n'ai jamais refusé aucun rendez-vous jusqu'à preuve du contraire. Que celui qui me dit que je n'ai pas voulu le recevoir vienne me voir. Je reçois toujours tout le monde et ne donne pas des rendez-vous au bout de six mois. Vous pouvez venir me voir, il n'y a pas de souci, mais le PLUi sera arrêté définitivement en février prochain, donc les cartographies ne seront pas retravaillées sinon, il faudrait recommencer toute la procédure y compris avec une nouvelle enquête publique etc....Après, tous les projets d'aménagement du PLUi ont été traités ici. Je n'ai rien caché. Malheureusement, cela fait à peu près quatre ans que nous ne vous avons pas vu, lors des réunions du conseil municipal. Je prends tous les conseillers à témoin, toutes les cartes ont été étalées sur la table.

M. RECHER : Le fait que je sois là ou pas là n'aurait rien changé !

M. VASSE : Aujourd'hui, vous vous mettez porte-parole et vous revenez au bout de quatre ans comme « un cheveu sur la soupe ». Excusez-moi, je veux bien tout entendre et je ne suis pas surpris de vous voir aujourd'hui, mais pas surpris du tout. Il s'est passé d'autres choses dans la commune et j'aurais bien aimé que vous soyez là parce qu'on ne peut pas juste venir quand cela nous concerne. Après, vous pouvez faire vos grimaces et faire ce que vous voudrez, mais il y a d'autres décisions que nous avons prises comme par exemple engager l'argent de la commune, et nous ne vous avons jamais vu dans la commission donc vous étiez membre, vous n'avez jamais pris une position, jamais. Pour en revenir sur le PLUi, les cartographies ont bien été posées sur table et présentées. Nous n'avons jamais rien caché, nous n'étions pas obligés de le passer conseil municipal parce que c'est un PLU intercommunal mais j'ai toujours voulu que tous les membres du conseil municipal soient informés. Certains points ont été modifiés car il y avait certaines choses, notamment sur l'habitat remarquable, où il y a eu des erreurs de faites sur les cartes. Vous ne pouvez pas venir comme « un cheveu sur la soupe » en disant : « Moi, je ne suis pas d'accord. Je suis le collectif de machin chouette. » Là, vous n'êtes pas le collectif de « machin chouette », vous êtes un conseiller municipal. Pour le collectif, vous reviendrez me voir ou prendre rendez-vous. Je suis tout à fait ouvert à cela. En ce qui concerne les cavités souterraines, il y en a partout, et même une, découverte sous cette salle de réunion et cela ne vous empêche pas de venir. Vous n'avez pas eu peur de venir ? Otez-moi d'un doute ?

M. RECHER : Je ne savais pas.

M. VASSE : Vous ne savez pas ? Si vous étiez venu aux différentes réunions où nous en avons discuté ! Cette cavité souterraine a été trouvée dans le nouveau rapport de cavités souterraines fait par la société EXPLORE. Ils en ont retrouvé 26. Vous étiez où ce jour-là, quand nous avons regardé ces 26 cavités souterraines ?

M. RECHER : J'étais quelque part. Je n'ai pas à me justifier.

M. VASSE : Donc, vous n'étiez pas présent quand nous avons examiné ces cavités souterraines !

M. RECHER : Vous me demandez où j'étais. Vous essayez de m'accuser ?

M. VASSE : Je ne vous accuse pas, je demande juste où vous étiez ?

M. RECHER : J'étais là où je devais être !

M. VASSE : C'est bien, et nous, nous étions là où nous devons être pour prendre les bonnes décisions.

M. RECHER : Aujourd'hui, je suis présent.

Mme HAUCHECORNE : Mais vous êtes présent comme conseiller municipal !

M. RECHER : Je dois être là pour expliquer ce que la commission a dit et ce que les habitants souhaitent dire.

Mme ESTRIER : Tout le monde est déjà au courant. Nous n'avons pas besoin que vous veniez pour nous le dire.

M. RECHER : Si vous étiez bien au courant de tout cela, je ne vois pas pourquoi, vous avez donné un avis positif ce terrain !

Mme ESTRIER : Une commission PLU existe !

Mme HAUCHECORNE : Nous n'allons pas retracer toutes les années où nous avons travaillé ensemble !

M. LEMAIRE : Ce qui veut dire que vous auriez voté contre ?

M. RECHER : Pour le PLUi ?

M. LEMAIRE : Non, pour la parcelle concernée ?

M. RECHER : Bien sûr que j'aurais voté contre !

M. LEMAIRE : Cela s'appelle un conflit d'intérêts.

M. RECHER : Non, non M. LEMAIRE, il n'y a pas de conflit d'intérêts.

M. LEMAIRE : Oui car vous citez la famille dont vous êtes membre !

M. RECHER : Bien sûr forcément, la maison de mes parents est impactée. Sauf que mes arguments, ce n'est pas pour faire plaisir à ma mère ici présente. Les arguments, sont écologiques, juridiques et sécuritaires. Je vous invite à relire le PLU, parce que vous dites que ce sont mes parents qui habitent cette parcelle et bien non, ce n'est pas la question.

M. VASSE : C'est quoi votre argument sécuritaire ?

M. RECHER : S'il y a un effondrement qui est responsable ? En sachant que dans différentes parcelles autour de chez moi, il y a des abaissements de terrain, donc forcément, il peut y avoir un risque sécuritaire, que cela soit pour mes parents ici présents ou mes voisins, ils peuvent s'inquiéter pour leur propre terrain et leur propre maison.

M. VASSE : Ceci est subjectif.

M. RECHER : Non, ce n'est pas subjectif. Vous êtes venu chez mes parents et vous avez bien pu constater vous-même l'affaissement de terrain !

M. VASSE : Oui et le commissaire enquêteur a répondu que cela ne serait constructible qu'à partir du moment où le risque sera levé. Vous êtes d'accord ?

M. RECHER : Moi, ce que je souhaite c'est que le conseil municipal dise aux habitants les choses. Parce que la réponse obtenue a été de revoir cette question avec notre commune. Donc, les habitants souhaitent revoir avec leur commune.

M. RAGNEAU : Et M. le Maire vient de vous répondre.

Mme ESTRIER : Et bien, qu'ils prennent rendez-vous.

M. RECHER : Il n'y a aucun souci, mais allez jusqu'à me demander où j'étais !

M. VASSE : En fait, vous insinuez, -parce que vous êtes le roi de l'insinuation-, excusez-moi, que nous avons travaillé sur ce PLUi en catimini ?

M. RECHER : Non, je n'ai jamais dit ça !

M. VASSE : Donc si nous n'avons pas travaillé en catimini, tout a été dit.

Mme HAUCHECORNE : Et vous aussi vous êtes informé !

M. RECHER : Oui, je suis au courant mais si vous êtes au courant de tout cela, vous devez savoir qu'il y a des habitants qui sont contre cette partie du PLUi !

M. VASSE : Cela s'appelle l'enquête publique et c'est normal.

M. RECHER : D'où ma question : si tout le monde a vu pour cette parcelle, je voudrais savoir ce que chacun en pense ?

Mme ESTRIER : Ce n'est pas le but. Vous ne pouvez pas nous interpellier pour savoir ce que nous en pensons.

M. VASSE : Rappelons les bases de la procédure de construction d'un PLU. Il y a eu une délibération de prise pour démarrer un PLU intercommunal à 54 communes. Il y a eu de multiples réunions où tout le monde pouvait aller sur des identifications de clos mures et des identifications écologiques. Je ne vous ai pas vu et c'était ouvert à tous les conseillers

PV conseil municipal du 25 Novembre 2025

municipaux. Il y a eu des réunions à Rolleville, au Havre, à Manéglise. Tous les sujets ont été abordés et nous avons travaillé sur des cartographies.

M. RECHER : Est-ce qu'il y a eu des réunions publiques avec les habitants de Graimbouville ?

M. VASSE : Oui et non.

M. RECHER : Dans la méthodologie, vous auriez pu proposer des réunions publiques avec les habitants.

M. VASSE : Non, car c'est un PLU intercommunal.

M. RECHER : Des communes ont tenu de telles réunions.

M. VASSE : Quelle commune par exemple ?

M. RECHER : Il me semble avoir vu que des communes avaient fait ce genre de réunion.

M. VASSE : Les réunions qu'il y a eu dans certaines communes, c'était pour les nouvelles cavités souterraines. Nous, nous ne l'avons pas fait. J'ai estimé, mais cela, j'en prendrai les responsabilités, que nous en parlerions directement avec les intéressés. De toute façon, comme c'est une cavité, il faut juste prévenir les gens et c'est tout. La cavité dont vous parlez, est mentionnée dans l'enquête publique et a été soulevée par différentes personnes. Le commissaire enquêteur a dit que de toute façon, comme dans toutes les communes où ils ont retrouvé des cavités souterraines le terrain ne deviendrait constructible qu'à partir du moment où le risque serait levé. Quand il sera levé, le propriétaire fera ce qu'il voudra. Il fera des sondages et un rapport sera établi. Ce rapport proposera de lever la cavité souterraine si, et seulement si, il n'y a rien, comme cela s'est fait, par exemple, en bas de la commune. Après cela reviendra en conseil municipal qui décidera si, oui ou non, il accepte de lever l'indice. Ensuite, cela part à la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime). Des cartographies ont été faites. Il y a eu en Mairie de Graimbouville des réunions de la commission PLU. Nous avons étudié les différents sites, les différents zonages. En réunion de conseil municipal, cela a été examiné avec les cartes étalées sur les tables. Vous avez du lire les procès-verbaux parce que, comme par hasard, vous vous êtes reconnecté sur la plateforme au mois de septembre pour consulter les documents. Auparavant, vous n'avez jamais regardé les différents documents déposés.

M. RECHER : Je répète que je n'ai pas à me justifier !

M. VASSE : Non, vous n'avez pas à vous justifier mais moi, je le dis parce que je l'ai remarqué. Nous sommes administrateurs de cette plateforme. J'ai regardé et comme par hasard, vous avez repris les dossiers à partir du moment que nous avons parlé de la fin du PLUi. Pour information, cela fait 6 ans que nous travaillons dessus. Bien souvent, j'ai dit aux personnes qui sont venues me voir, d'aller rencontrer le commissaire enquêteur, allez voir les

services de l'urbanisme. Maintenant, si des personnes veulent venir me voir, il n'y a aucun souci, je les recevrai.

M. RECHER : C'est bien vous m'avez répondu.

M. VASSE : Le problème, c'est qu'il ne faut pas attendre que le train soit passé, c'est justement l'inverse. Nous arrivons dans les dernières démarches du PLUi, nous ne pouvons pas tout remodeler, il ne peut pas y avoir de deuxième enquête publique car nous travaillons à 54 communes. Les documents étaient clairs, cela a été fait en commission, des comptes rendus ont été faits lors des conseils municipaux. Toutes les réunions étaient publiques et ouvertes aux conseillers. Il y en avait d'ailleurs plusieurs parfois la même semaine suivant ce

que nous souhaitions approfondir : agriculture, écologie... Sur la partie écologique, pour dire vraiment que cela a un intérêt écologique, il faudrait déjà avoir un diagnostic écologique de la parcelle. Nous l'avons fait sur certains espaces puisque nous avons fait des comptages d'oiseaux sur le bassin. Vous l'avez lu dans les procès-verbaux ?

M. RECHER : Oui, je l'ai lu

M. VASSE : Cela devait être en septembre quand nous en avons parlé, des choses sont faites.

M. RECHER : Même si vous ne me voyiez pas, j'ai quand même suivi, durant ces dernières années, ce qui s'est passé dans la commune.

M. VASSE : Pas pour les comptes rendus du conseil municipal en tout cas !

Mme HAUCHECORNE : Vous suivez les choses mais vous n'êtes pas acteur. Un conseiller municipal, se doit d'être acteur.

M. RECHER : Nous pouvons d'ailleurs se demander qui est acteur et qui est spectateur réellement dans ce conseil municipal !

Mme ESTRIER : Dans un conseil municipal, des questions diverses peuvent être posées mais il n'y a aucune obligation d'y répondre immédiatement. Le Maire peut prendre acte des questions sans qu'il y ait débat.

M. VASSE : Je n'ai pas de souci avec les questions posées lors des conseils municipaux, souvent j'y réponds.

M. RECHER : Je n'ai pas de souci non plus. Il m'a été demandé de poser la question, j'ai donc posé la question.

M. VASSE : La question a été posée. Il y a des moments, cela ne fait pas de mal de remettre aussi « l'église au milieu du village ». J'ai rappelé la procédure. L'enquête publique est terminée et les gens ont pu aller déposer leurs avis.

M. LEMAIRE : Après vérification, il n'y a pas eu une seule petite commune où s'est tenue de réunion publique. Seules les grandes villes l'ont fait. Angerville l'Orcher a reçu, pour une permanence, le commissaire enquêteur.

M. DUMESNIL : Il existe un super site de la Communauté Urbaine où toutes les informations sur le PLUi, depuis l'ouverture en 2021, avec une dernière mise à jour en date du 24 janvier 2025, sont données. Tout est transparent.

M. RECHER : Tout est transparent en effet.

M. VASSE : Donc, s'il y a des personnes qui veulent nous rencontrer, il n'y a pas de souci. Je n'ai jamais refusé de rendez-vous.

M. RECHER : Entendu, je ferai retour de ce que vous avez dit, ils en seront satisfaits.

M. VASSE : Avez-vous d'autres questions ? **Non**

La séance est levée à 20h45

Le Maire,
M. Sylvain VASSE

La secrétaire de séance,
Mme Ghislaine BUREL